



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-165

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-13-003 - Arrêté du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine (308 pages)

Page 4

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-07-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HARAS DU LUY (64) (2 pages)

Page 313

R75-2020-09-17-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LA CHAPELLE (86) (5 pages)

Page 316

R75-2020-09-14-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MARQUIS (64) (2 pages)

Page 322

R75-2020-09-14-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BERT (64) (2 pages)

Page 325

R75-2020-09-10-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CAMBAYOU (64) (2 pages)

Page 328

R75-2020-09-14-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CARTE (86) (3 pages)

Page 331

R75-2020-09-14-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ETCHANK (64) (2 pages)

Page 335

R75-2020-09-14-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC JOANES HAUNDI (64) (2 pages)

Page 338

R75-2020-09-14-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LE SALOIR (64) (2 pages)

Page 341

R75-2020-09-14-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LES ESSARDS (86) (4 pages)

Page 344

R75-2020-09-14-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MINVIELLE (64) (2 pages)

Page 349

R75-2020-09-14-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRANGE CABANNE Martine (64) (2 pages)

Page 352

R75-2020-09-14-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABARERE Audrey (64) (2 pages)

Page 355

R75-2020-09-14-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Mathieu (64) (2 pages)

Page 358

R75-2020-09-14-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LANTIAT Philippe (64) (2 pages)

Page 361

R75-2020-09-14-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAYSONNAVE Cyril (64) (2 pages)

Page 364

R75-2020-09-14-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOUSQUES Frederic (64) (2 pages)	Page 367
R75-2020-09-07-015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MASSONNEAU (86) (4 pages)	Page 370
R75-2020-09-15-014 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SYLVAIN RAOUL (86) (3 pages)	Page 375
R75-2020-09-17-009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GROLLIER Vincent (86) (3 pages)	Page 379
R75-2020-09-08-032 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MICHELET (64) (2 pages)	Page 383
R75-2020-09-08-034 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LE SALOIR (64) (2 pages)	Page 386
R75-2020-09-14-006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ROLLIN (86) (3 pages)	Page 389

### **RECTORAT DE BORDEAUX**

R75-2020-11-10-006 - Arrêté 20-1097 organisant l'accueil des usagers au sein de l'EIGSI de La Rochelle pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire (7 pages)	Page 393
--	----------

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-11-13-003

Arrêté du 13 novembre 2020 portant modification de  
l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la  
permanence des soins en médecine ambulatoire en  
Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du 11 3 NOV. 2020

**Arrêté portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 6314-1 et suivants et R. 6315-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010, relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et des transports sanitaires,

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

**VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012, relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2016-1012 du 22 juillet 2016, relatif à la mise en place d'un numéro d'appel national d'accès à la permanence des soins ambulatoires,

**VU** l'arrêté du 20 avril 2011, relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,

**VU** l'arrêté du 22 septembre 2011, portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011,

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2016, portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

**VU** la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017,



VU l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012, portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine du 17 juillet 2018,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 octobre 2020,

VU l'avis de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux en date du 16 octobre 2018,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en date du 25 octobre 2018,

VU l'avis du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Dordogne en date du 17 septembre 2020,

VU l'avis du Préfet de Dordogne en date du 17 septembre 2020,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 17 septembre 2020.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'annexe territoriale relative au département de la Dordogne, qui porte déclinaison territoriale du cahier des charges régional relatif à la permanence des soins ambulatoires, est modifiée en ce sens :

- la création d'un territoire de permanence des soins ambulatoires dénommé Ribérac, issu de la fusion des secteurs de Saint-Aulaye, La Roche-Chalais et Ribérac

Ces dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020

La version modifiée du cahier des charges est jointe au présent arrêté.

### Article 2

L'ensemble des autres dispositions du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires, annexé au présent, arrêté reste inchangé.

### Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



#### Article 4

Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

19 NOV 2020

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA



**CAHIER DES CHARGES REGIONAL  
DE LA PERMANENCE DES  
SOINS AMBULATOIRE**

---

# Sommaire

<b>DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES.....	3
ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE .....	3
ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS .....	3
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE .....	4
ARTICLE 5 - FINANCEMENT .....	4
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A LA REGULATION MEDICALE LIBERALE</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 6 - DEFINITION .....	5
ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION .....	5
ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULATEUR .....	7
ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULATEURS .....	7
ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX .....	8
<b>DISPOSITIONS RELATIVES A L'EFFECTION</b> .....	<b>8</b>
ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION .....	8
ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE .....	9
ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS .....	10
ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE .....	10
ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS .....	11
ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES.....	11
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI</b> .....	<b>12</b>
ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES .....	12
ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF .....	12
ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS .....	13
ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE .....	14
ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION .....	15
ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES .....	15
<b>ANNEXES TERRITORIALES</b> .....	<b>16</b>
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE .....	17
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME .....	34
DEPARTEMENT DE LA CORREZE .....	76
DEPARTEMENT DE LA CREUSE .....	102
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE .....	128
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE .....	156
DEPARTEMENT DES LANDES .....	184
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE .....	204
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES .....	218
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES .....	244
DEPARTEMENT DE LA VIENNE .....	258
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE .....	274
<b>AUTRES ANNEXES</b> .....	<b>295</b>
FICHES DE SIGNALEMENT D'INCIDENT .....	296
COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA .....	297



---

## **Dispositions générales**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Conformément à l'article R.6315-6 du code de la santé publique, le présent cahier des charges définit l'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés c'est-à-dire de tout patient nécessitant des actes de médecine générale, sans rendez-vous.

À ce titre, il précise :

- l'organisation de la régulation médicale des appels,
- l'organisation de l'effectif assurant la prise en charge des demandes de soins non programmés, aux horaires de la permanence des soins ambulatoire (PDSA),
- les conditions d'organisation des territoires de permanence des soins afférentes à chaque département,
- les lieux de consultation,
- la rémunération forfaitaire des médecins participants à la régulation médicale et aux gardes de permanence des soins ambulatoire.

Il définit par ailleurs les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif de PDSA.

### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN MEDECINE AMBULATOIRE**

La mission de permanence des soins ambulatoire est une mission de service public qui a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés aux heures de fermeture habituelles des cabinets médicaux et des structures d'exercice coordonné, soit :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures ;
- les samedis à partir de midi ;
- les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures ;
- le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS**

La mission de la permanence des soins repose sur deux dispositifs :

- la régulation médicale ;
- l'effectif avec la présence d'au moins un médecin de garde sur chaque territoire de permanence des soins.

---

Elle est assurée, en collaboration avec les établissements de santé, par les médecins, exerçant dans les cabinets médicaux, maisons de santé et centres de santé, ainsi que par les médecins exerçant dans les associations de permanence des soins.

Les médecins participent à la permanence des soins et à l'activité de régulation sur la base du volontariat. Toutefois, le code de déontologie médicale (article 77) rappelle qu'« il est du devoir du médecin de participer à la permanence des soins dans le cadre des lois et des règlements qui l'organisent ».

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires constatée par le conseil départemental de l'ordre des médecins et après avis des acteurs et instances concernés, le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) « communique au représentant de l'État dans le département les informations permettant à celui-ci de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires » (article L.6314-1 du code de la santé publique).

#### **ARTICLE 4 - GOUVERNANCE DE LA PERMANENCE DES SOINS EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Au niveau régional, une commission, dont la composition est précisée en annexe du cahier des charges, est associée à l'élaboration des principes généraux du cahier des charges de la PDSA, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation régionale du dispositif.

Au niveau départemental, les comités départementaux d'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPSTS) veillent à l'organisation de la PDSA, à son ajustement aux besoins de la population et sont en charge du suivi et de l'évaluation du dispositif.

#### **ARTICLE 5 - FINANCEMENT**

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui sont définis par la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS dans le cadre du Fonds d'intervention régional.

Les rémunérations forfaitaires peuvent varier en fonction de la sujétion et des contraintes géographiques attachées à l'exercice de la permanence, dans des limites fixées par arrêté ministériel du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire.

À compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 19 du présent cahier des charges.

---

## **Dispositions relatives à la régulation médicale libérale**

### **ARTICLE 6 - DEFINITION**

La régulation médicale se définit comme un acte médical pratiqué au téléphone par un médecin régulateur de permanence, conformément aux recommandations des sociétés savantes.

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés.

La régulation médicale a pour objectifs de répondre aux exigences de santé publique par une meilleure orientation des demandes de soins entre les acteurs de l'aide médicale urgente et ceux de la permanence des soins. Le personnel assistant de régulation médicale (ARM), en fonction de la nature de l'appel, oriente les appels vers le médecin régulateur libéral ou vers le médecin régulateur hospitalier du SAMU.

Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à la situation du patient.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique. Elle peut également être assurée par un médecin généraliste retraité, après avis favorable du Conseil départemental de l'ordre des médecins.

L'organisation de la régulation doit ainsi permettre de garantir une réponse harmonisée et performante dans toute la région. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- un conseil médical qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles et notamment par le biais d'un contact téléphonique direct avec le pharmacien;
- une consultation ou une visite médicale sur place ;
- l'envoi d'un moyen de transport sanitaire ;
- le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

### **ARTICLE 7 - PRINCIPES D'ORGANISATION**

L'accès au médecin de la permanence des soins ambulatoire fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable, accessible sur l'ensemble du territoire national par le SAMU – Centre 15 (Centre de Réception et de Régulation des Appels). Il pourra, dans un second temps, être assuré via le numéro national de permanence des soins (116-117) qui est déjà déployé sur le plan technique au sein des SAMU – Centre 15.

L'accès au médecin de permanence est également assuré par les numéros des centres d'appel des associations de permanence des soins (SOS Médecins) si ceux-ci sont interconnectés avec le centre de réception et de régulation des appels et ont signé une convention avec l'établissement siège du service d'aide médicale urgente approuvée par le Directeur général de l'ARS.

L'organisation de la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) repose sur une étroite collaboration entre professionnels libéraux et hospitaliers. Aussi, compte tenu du partenariat réussi en Nouvelle-Aquitaine et de la nécessité d'un lieu dédié et équipé, les Centre de Réception et de Régulation des Appels des SAMU – Centre 15 constituent le lieu privilégié de la régulation médicale.

Afin de garantir la qualité et la sécurité des soins dans la gestion des appels reçus, la régulation médicale libérale doit être adaptée à l'activité.

On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité de 10 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur sur une plage horaire de 4 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé.

Ainsi, en Gironde, compte tenu de la population importante du département, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

Une généralisation de la régulation libérale en nuit profonde ne pourra être envisagée que dans le cadre de mutualisations interdépartementales, en lien avec le déploiement du SI-SAMU.

Par ailleurs, une mutualisation interdépartementale de la régulation en nuit profonde devra être mise en œuvre, dans tous les départements, lorsque l'activité est faible (inférieure ou égale à 5 dossiers de régulation médicale par heure et par médecin régulateur).

La régulation médicale libérale est organisée aux horaires de la PDSA définies à l'article 2, conformément au tableau ci-dessous.

Toutefois, conformément à l'article R. 6311-8 du code de la santé publique et lorsque les besoins de la population l'exigent, la participation des médecins libéraux à la régulation médicale peut être organisée en dehors des périodes de permanence des soins définies à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
Principes applicables à l'ensemble des départements	20h à minuit les soirées (tous les jours) 12h à 20h les Samedis 08h à 20h les Dimanches, jours fériés et ponts
Les adaptations des horaires de régulation répondant à des besoins territoriaux spécifiques sont décrites dans les annexes territoriales du présent cahier des charges.	



---

## **ARTICLE 8 - ROLE DU MEDECIN REGULTEUR**

Conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins (conseil médical, consultation, visite à domicile, envoi d'un transport sanitaire), après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur. Il est responsable des réponses apportées à tous les appels.

La fonction de médecin régulateur est, pendant la période où elle est assurée, exclusive de toute autre fonction.

Chaque médecin régulateur libéral doit bénéficier de formation spécifique initiale et continue conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Le médecin régulateur est un collaborateur occasionnel du service public.

## **ARTICLE 9 - ROLE DES ASSOCIATIONS DE MEDECINS REGULTEURS**

Les associations départementales des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins participent sur leur territoire à :

- l'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation. Pour ce faire, un planning mensuel nominatif est établi et mis à jour dans le système d'information ORDIGARD ;
- la promotion de l'activité de régulation médicale pour garantir l'attractivité auprès de nouveaux médecins volontaires et de maintenir le nombre de médecins volontaires suffisants pour couvrir les plages horaires prévues dans les annexes territoriales ;
- la qualité de la régulation médicale, en collaboration avec chaque SAMU, par la mise en place de formations initiales et continues organisées sur son territoire ou mutualisées en Nouvelle-Aquitaine sur des thématiques spécifiques ;
- l'évaluation de la PDSA en transmettant un rapport d'analyse sur les indicateurs définis à l'article 18 du cahier des charges et le cas échéant, si nécessaire, un rapport d'analyse en vue d'un renforcement de la régulation médicale en lien avec chaque SAMU concerné.

Le rapport d'activité des associations comprenant l'ensemble des missions précisées ci-dessus participera à l'évaluation globale du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

## ARTICLE 10 - REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS LIBERAUX

L'activité de régulation médicale libérale est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (période diurne, 19h-20h, samedi matin de 8h-12h)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20h à 00h ,06h à 08h, de 12h à 00h les samedis et de 08h à 00h les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 00h à 06h)	115 euros/heure

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

## Dispositions relatives à l'effection

### ARTICLE 11 - PRINCIPES D'ORGANISATION

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins repose dans chaque département, sur des territoires de permanence des soins.

L'organisation de l'effection vise à répondre aux besoins de soins non programmés les soirées, les week-ends et les jours fériés. Dans chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins de garde dénommé(s) médecin(s) effecteur(s).

Cette sectorisation est définie en fonction des critères suivants :

- les besoins de soins : démographie, bassin de population...
- les ressources médicales disponibles : démographie médicale, pool de médecins participants à la PDSA,...
- les caractéristiques du territoire : qualité du réseau routier, accessibilité et délai d'intervention (île, montagne), ...

Par ailleurs, pour certains territoires, l'afflux touristique a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs.

Dans certains départements, le dispositif repose sur une double sectorisation (secteur dédié aux consultations, secteurs dédiés aux visites). Cette modalité d'organisation fait l'objet d'une description dans les annexes des territoires concernés.

Cette sectorisation spécifique, fruit d'une collaboration réussie entre les SAMU, les Ordres des médecins, l'ensemble des professionnels libéraux et l'ARS, permet de répondre aux besoins de la population du territoire (maladies chroniques,...) et de garantir un dispositif performant du maintien à domicile des patients.

---

Cette organisation spécifique vise par ailleurs à améliorer les conditions d'exercice des médecins libéraux.

La définition des territoires de permanence des soins, présentée en annexe par département devra faire l'objet d'une révision, chaque fois que nécessaire, au regard des critères définis ci-dessus. Il s'agit notamment de garantir un pool minimum de médecins pour assurer la viabilité de chaque secteur et l'attractivité des territoires (fréquence des gardes,...).

L'évaluation de l'arrêt de l'effecton en nuit profonde dans certains départements a permis de constater qu'il n'y avait pas d'augmentation significative du nombre de passages aux urgences. Dans ce cadre, l'effecton en nuit profonde (00h-08h) n'est pas maintenue, à l'exception des territoires pour lesquels un besoin a été identifié (zone d'intervention des effecteurs mobiles en ex-Limousin, secteurs couverts par SOS Médecins et territoires volontaires).

Par ailleurs, afin de garantir une effecton sur la plage 20h- 00h, les modalités d'organisation du dispositif pourront, dans certains territoires, s'adapter à l'activité de PDSA :

- il est envisageable de prévoir une sectorisation plus réduite en deuxième partie de soirée pour les départements n'ayant pas de double sectorisation ;
- pour les départements ayant une double sectorisation, il peut être envisagé de maintenir uniquement une effecton mobile en deuxième partie de soirée.

## **ARTICLE 12 - ROLE DE L'EFFECTION MEDICALE**

L'effecton vise à garantir la réponse aux besoins en soins non programmés, aux horaires de PDSA, sur chaque territoire.

En fonction de l'état de santé du patient, apprécié par le médecin régulateur, après, le cas échéant, un échange conforme au code de déontologie médicale avec le médecin effecteur, cette réponse peut prendre la forme de consultations au cabinet, en point fixe ou en maison médicale de garde, ou de visites à domicile.

La disponibilité des effecteurs et leur délai d'intervention sont des éléments essentiels à la qualité de la prise en charge du patient.

Ainsi, l'étroite collaboration entre la régulation et l'effecton implique nécessairement :

- la définition des modalités de confirmation de la prise de garde des effecteurs auprès des CRRA-centre 15 ;
- le retour d'information des effecteurs à la régulation médicale conformément aux recommandations de bonnes pratiques.

Par ailleurs, sur leurs zones d'interventions, les médecins des associations SOS médecins répondent aux demandes de soins sans secteur dédié.

---

### **ARTICLE 13 - PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE A LA PERMANENCE DES SOINS**

Conformément à l'article R. 6123-18 du code de santé publique, les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé notamment par le SAMU.

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première des structures de médecine d'urgence est de prendre en charge en priorité :

- les besoins de soins immédiats dont le pronostic vital et/ou fonctionnel exigent, quels que soit le lieu où les circonstances l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge de l'urgence ;
- ainsi que les besoins de soins urgents, qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et moyens d'intervenir.

Toutefois, compte tenu de la demande de soins et de l'offre médicale dans certains territoires, la PDSA peut être également assurée pour partie avec les établissements de santé.

### **ARTICLE 14 - POINTS FIXES ET MAISONS MEDICALES DE GARDE**

Afin de garantir une meilleure structuration de la réponse aux soins non programmés aux heures de PDSA, l'organisation de l'effectif peut s'appuyer sur des lieux dédiés tels que les points fixes, les maisons médicales de garde, et les structures concourant à la permanence des soins (centres de soins non programmés, structures d'exercice coordonné,...).

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, assurant une activité de consultation médicale et fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins. Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulier.

Les maisons médicales de garde peuvent être implantées dans des structures déjà existantes (structures d'exercice coordonné, établissements de santé disposant d'un service d'urgence, EHPAD, autres...).

L'organisation de ces structures doit être conforme au cahier des charges défini par la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins ambulatoire.



## ARTICLE 15 - REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS

L'activité d'effectation est rémunérée selon les modalités suivantes :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable à l'ensemble des secteurs à l'exception des secteurs d'effectation mobile	50 euros par tranche de 4 heures

S'ajoute à cette indemnisation la cotation des actes (consultations et visites) qui fait l'objet d'une majoration aux heures de PDSA.

Le forfait d'effectation sera revalorisé au niveau régional en fonction des re-sectorisations opérées. Une actualisation annuelle sera réalisée en lien avec l'évolution de la sectorisation effective à l'année N-1.

Les effecteurs mobiles assurant l'effectation y compris en nuit profonde dans le cadre de grands territoires de permanence des soins, de leurs gardes), font l'objet d'une rémunération spécifique compte tenu des contraintes liées à l'exercice :

ORGANISATION	REMUNERATION DES MEDECINS EFFECTEURS
Principe applicable aux secteurs d'effectation mobile	450 euros de 20h à 8h (150 € de 20h à 00h et 300 euros de 00h à 8h) 150 euros les samedis de 12h à 20h 225 euros les dimanches et jours fériés de 8h à 20h

## ARTICLE 16 – EXPERIMENTATION CONCERNANT L'ORGANISATION DES SOINS NON PROGRAMMES

L'ARS valide le principe d'une expérimentation sur l'organisation des soins non programmés (hors horaires de la PDSA) visant à répondre à un besoin de soins dans le département des Landes sur deux infra territoires. Cette expérimentation s'inscrit dans la complémentarité entre l'organisation des soins non programmés et l'organisation de la PDSA.

Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise de la pertinence de la réponse aux besoins de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets libéraux.

## Dispositions relatives au suivi

### ARTICLE 17 - PICS D'ACTIVITE ET SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Afin de répondre aux besoins des territoires lors de surcroît d'activité, de situations épidémiques ou d'évènements exceptionnels, le Directeur Général de l'ARS peut décider de renforcer l'organisation de la PDSA.

Le renforcement des moyens, que ce soit au niveau de la régulation ou de l'effectif, fera l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité, dans les meilleurs délais, et en assurera le suivi financier.

Le renforcement de l'organisation PDSA s'inscrira dans le cadre d'une procédure urgente permettant d'adapter le dispositif aux besoins et à l'activité. Cette demande fera l'objet d'un accord du représentant de l'ARS.

Le CRRA-Centre 15 devra ensuite transmettre à l'ARS, dans les plus brefs délais, les données d'activité de la période correspondante.

Dans le cas où cette demande a lieu sur certaines périodes (soirées, week-ends et jours fériés), la validation se fera par le représentant de l'ARS d'astreinte selon les mêmes modalités.

### ARTICLE 18 - SUIVI ET EVALUATION DU DISPOSITIF

L'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation régionale dans le cadre de la commission régionale de la PDSA et des CODAMUPSTS. L'évaluation du dispositif s'appuie sur les indicateurs suivants :

Indicateurs d'évaluation de la PDSA	
Indicateurs	source
<b>Régulation médicale</b>	
<b>Organisation de la régulation médicale</b>	
nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale par département	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation initiale	Associations de médecins régulateurs
nombre de médecins ayant bénéficié d'une formation continue	Associations de médecins régulateurs
nombre moyen d'heures de garde de régulation médicale effectuées par médecin régulateur	Associations de médecins régulateurs/ORDIGARD
<b>Activité de la régulation médicale</b>	
nombre de dossiers de régulation médicale ouverts par un médecin libéral par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU
Répartition des décisions apportées par tranche horaire et par mois	CRRA/ORU

<b>Indicateurs d'évaluation de la PDSA</b>	
<b>Indicateurs</b>	<b>source</b>
<b>Effectation médicale</b>	
<b>Organisation de l'effectation médicale</b>	
Taux de médecins libéraux participant à la PDSA	CDOM
nombre d'astreintes effectuées par médecin effecteur	ARS (base SNIIRAM)
<b>Activité de l'effectation médicale</b>	
nombre d'actes réalisés par tranche horaire PDSA par mois et par nature (consultations/visites, régulées/non régulées)	ARS (base SNIIRAM)
nombre d'actes (consultations et visites) effectués par SOS Médecins par tranche horaire PDSA	ARS (base SNIIRAM)
évolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
Répartition des actes non régulés pendant la PDSA sur le département par tranches d'âge	ARS (base SNIIRAM)
<b>Efficience du dispositif</b>	
Part des patients relevant des niveaux 1 et 2 de la CCMU dans les passages aux urgences pendant les horaires de permanence des soins	ORU
nombre de transports sanitaires réalisés à la demande de la régulation médicale aux horaires de la PDSA	CRRA/ARS
nombre de carences dans le cadre de la garde ambulancière aux horaires de la PDSA	ARS/CRRA
Nombre et nature des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la PDSA (dont les carences)	ARS/ CRRA /CDOM

## **ARTICLE 19 - RECUEIL DES INCIDENTS**

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation départementale de l'ARS ;
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins ;
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ;

---

Les fiches de recueil d'incident seront par ailleurs étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif. Elles feront l'objet d'une synthèse régionale qui sera présentée en commission régionale de la PDSA et transmise à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie dans le cadre d'un bilan d'activité.

En dehors de cette procédure liée à l'organisation de la PDSA, un médecin dispose de la faculté de saisir directement le Conseil Département de l'Ordre des médecins pour une affaire de particulière gravité.

#### **ARTICLE 20 - PROCEDURE DE PAIEMENT DES FORFAITS DE REGULATION ET D'ASTREINTE.**

Le site web de gestion des gardes « Ordigard » est l'outil de gestion de l'organisation de la permanence des soins pour chaque secteur de l'effectif et pour la gestion des plannings de la régulation.

Il permet de répondre à l'obligation de transmission des tableaux de garde de la permanence des soins mentionné dans l'article R6315-2 du code de la santé publique « [...] Dix jours au moins avant sa mise en œuvre par le conseil départemental, le tableau est transmis au préfet, au service d'aide médicale urgente, aux médecins concernés, aux caisses d'assurance maladie ainsi que, sur leur demande, aux organisations représentatives au niveau national des médecins libéraux représentées au niveau départemental. »

Il permet l'engagement des dépenses.

La validation des tableaux de garde par les délégations départementales de l'ARS déclenche la transmission de l'ordre de paiement aux organismes locaux d'assurance maladie ainsi que le processus de paiement des forfaits d'astreinte et de régulation.

La liquidation et le paiement des forfaits par les organismes locaux d'assurance maladie se fait après réception de l'ordre de paiement émis par l'ARS lors de la transmission des tableaux de gardes validés. Les services de l'assurance maladie procèdent alors au contrôle du « service fait » puis au paiement des forfaits.

Le contrôle du « service fait » se fait à réception de la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin à sa CPAM de rattachement.

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du « service fait » ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'ARS qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

Cette procédure découle de l'application de l'instruction DSS/SD1B n° 2012-60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoire et de la circulaire n° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017.



---

#### **ARTICLE 21 - PLAN DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication régionale sera organisée afin d'améliorer la lisibilité du dispositif pour le grand public, de garantir ainsi le bon usage de la PDSA et d'éviter le recours inapproprié aux structures d'urgence.

#### **ARTICLE 22 – MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES**

Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées à l'article 4 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique.

Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'ARS.

---

## Annexes territoriales

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

### Données générales

Superficie : 5 956 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 353 853 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 289 médecins

Structures des urgences :

- Centre Hospitalier de Ruffec (service des urgences)
- Centre Hospitalier Labajouderie- Confolens (service des urgences)
- Centre Hospitalier intercommunal du Pays de Cognac (service des urgences)
- Centre Hospitalier d'Angoulême (service des urgences)
- Centre Hospitalier Sud Charente (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi- vendredi	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1 (Juillet-Août)
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 14h00	2
		3 (Novembre à Mars)
	14h00 – 20h00	1
		2 (Novembre à Mars)
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 13 le Week-end et 14 en semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison Médicale de Garde au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld - place du champ de foire- 16 110 La Rochefoucauld
- Maison médicale de garde au Centre Hospitalier de Confolens – allée des Freniers -16 500 Confolens

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

## Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - CHARENTE Secteurs de garde



	Limites départementales		05 - CHALAIS		11 - ANGOULEME
	01 - BARBEZIEUX BAINES		06 - MONTBRON		12 - LA ROCHEFOUCAULD
	02 - COGNAC SEGONZAC		07 - BLANZAC MONTMOREAU		13 - CONFOLENS CHABANAIS
	03 - VILLEBOIS LAVALETTE		08-09 - VILLEFAGNAN RUFFEC - AIGRE		14 - LA COURONNE HIERSAK CHATEAUNEUF
	04 - AUNAC SAINT-AMANT		10 - ROUILLAC JARNAC		15 - RUELLE

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1601	Barbezieux-Baignes	Angeduc Baignes-Sainte-Radegonde Barbezieux-Saint-Hilaire Barret Berneuil Boisbreteau Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde) Brie-sous-Barbezieux Challignac Chantillac Chillac Condéon Guimps Guizengeard Lachaise Ladiville Lagarde-sur-le-Né Montmérac Orjolles Passirac Reignac Saint-Aulais-la-Chapelle Saint-Bonnet Saint-Médard Salles-de-Barbezieux Le Tâtre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1602	Barbezieux-Baignes (suite)	Touvérac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Vignolles			
		Ambleville			
		Angeac-Champagne			
		Ars			
		Bourg-Charente			
		Boutiers-Saint-Trojan			
		Bréville			
		Châteaubernard			
		Cherves-Richemont			
		Cognac			
		Créteil-la-Magdeleine			
		Gensac-la-Pallue			
		Genté			
		Gimeux			
		Gondeville			
		Javrezac			
		Juillac-le-Coq			
		Lignières-Sonneville			
		Louzac-Saint-André			
Mainxe					
Merpins					
Mesnac					
Nercillac					
Saint-Brice					
Saint-Fort-sur-le-Né					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1603	Cognac-Segonzac (suite)	Saint-Laurent-de-Cognac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Même-les-Carières			
		Saint-Palais-du-Né			
		Saint-Preuil			
		Saint-Sulpice-de-Cognac			
		Salles-d'Angles			
		Segonzac			
		Verrières			
		Blanzaguet-Saint-Cybard			
		Bouëx			
	Villebois-Lavalette	Boisné-La Tude			
		Combiers			
		Dignac			
		Dirac			
		Édon			
		Fouquebrune			
		Garat			
		Gardes-le-Pontaroux			
		Gurat			
		Magnac-Lavalette-Villars			
Ronsenac					
Rougnac					
Sers					
Torsac					
Villebois-Lavalette					
Vouzan					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1604	Aunac-Saint-Amant	Anais Aunac-sur-Charente Aussac-Vadalle Balzac Beaulieu-sur-Sonnette Cellefrouin Cellettes Chenon Coulgens Coulonges Couture Fontclairieu Fontenille Jauldes Juillé Lichères Lonnès Luxé Maine-de-Boixe Mansle Marsac Montignac-Charente Mouton Moutonneau Nanclars Poursac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1605	Aunac-Saint Amant (suite)	Puyréaux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Saint-Amant-de-Boixe			
		Saint-Amant-de-Bonnieure			
		Saint-Angeau			
		Saint-Ciers-sur-Bonnieure			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Front			
		Saint-Gourson			
		Saint-Groux			
		Saint-Mary			
		Saint-Sulpice-de-Ruffec			
		Salles-de-Villafagnan			
		La Tâche			
		Tourriers			
		Valence			
		Vars			
		Ventouse			
		Vervant			
		Villejoubert			
		Villognon			
		Vindelle			
		Vouharte			
		Xambes			
1605	Chalais	Aubeterre-sur-Dronne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h	
		Bardenac			
		Bazac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	Chalais (suite)	Bellon Bonnes Brie-sous-Chalais Brossac Chalais Châtignac Courtac Curac Les Essards Laprade Médillac Montboyer Montignac-le-Coq Nabinaud Orival Pillac Rioux-Martin Rouffiac Saint-Avit Saint-Félix Saint-Laurent-des-Combes Saint-Quentin-de-Chalais Saint-Romain Saint-Séverin Sainte-Souline Saint-Vallier		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1606	Montbron	Sauvignac	1 1 effecteur mutualisé les samedis, dimanches jours fériés et jours de ponts	Les soirées de semaine 20h à 00h  Fusion avec le secteur de La Rochefoucauld les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Yviers			
		Charras			
		Écuras			
		Eymouthiers			
		Feuillade			
		Grassac			
		Mainzac			
		Marthon			
		Montbron			
		Orgedeuil			
		Roussines			
		Rouzède			
		Saint-Sornin			
Souffrignac					
Vouthon					
1607	Blanzac-Montmoreau	Bécheresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bessac			
		Côteaux du Blanzacais			
		Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)			
		Chadurie			
		Champagne-Vigny			
		Courgeac			
		Deviat			
		Étriac			
		Juignac			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1608	Blanzac-Montmoreau (suite)	Montmoreau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Nonac			
		Palluaud			
		Pérignac			
		Plassac-Rouffiac			
		Poullignac			
		Saint-Léger			
		Saint-Marthal			
		Salles-Lavalette			
		Val des Vignes			
		Vaux-Lavalette			
		Voulgézac			
		Les Adjots			
		Aigre			
		Ambérac			
		Anville			
		Barbezières			
		Barro			
		Bernac			
		Bessé			
		Bioussac			
		Bonneville			
		Brettes			
		La Chapelle			
		Charmé			
		La Chèvrerie			
	Villefagnan-Ruffec-Aigre				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Villefagnan- Ruffec-Aigre (suite)</b>	Condac			
		Courcôme			
		Ébréon			
		Empuré			
		La Faye			
		La Forêt-de-Tessé			
		Fouqueure			
		Les Gours			
		Gourville			
		Ligné			
		Londigny			
		Longré			
		Lupsault			
		La Magdeleine			
		Marçillac-Lanville			
		Mons			
		Montigné			
	Montjean				
	Nanteuil-en-Vallée				
	Oradour				
	Paizay-Naudouin-Embourie				
	Raix				
	Ranville-Breuillaud				
	Ruffec				
	Saint-Fraigne				
	Saint-Georges				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1610	Viliefagnan-Ruffec-Aigre (suite)	Saint-Martin-du-Clocher	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Auge-Saint-Médard			
		Souvigné			
		Taizé-Aizie			
		Theil-Rabier			
		Tusson			
		Tuzie			
		Verdille			
		Verteuil-sur-Charente			
		Viliefagnan			
		Villegats			
		Villejésus			
		Villiers-le-Roux			
		Bassac			
		Chassors			
		Courbillac			
		Échallat			
		Fleurac			
		Foussignac			
		Genac-Bignac			
		Houlette			
		Jarnac			
		Julienne			
		Mareuil			
		Mérignac			
		Les Métainies			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1611	Rouillac-Jarnac (suite)	Réparsac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Rouillac			
		Saint-Amant-de-Nouère			
		Saint-Cybardeaux			
		Saint-Genis-d'Hiersac			
		Sainte-Sévère			
		Sigogne			
		Triac-Lautrait			
		Vaux-Rouillac			
		Angoulême			
		Gond-Pontouvre			
		L'Isle-d'Espagnac			
		Puymoyen			
1612	La Rochefoucauld	Saint-Yrieix-sur-Charente	1	Les soirées de semaine 20h à 00h  Fusion avec le secteur de Montbron les samedis de 12h à 00h, dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h (1 effecteur mutualisé)	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de la Rochefoucauld
		Soyaux			
		Agris			
		Bunzac			
		Chasseneuil-sur-Bonniece			
		Chazelles			
		Cherves-Châtelars			
		Lésignac-Durand			
		Le Lindois			
		Lussac			
		Marillac-le-Franc			
		Massignac			
		Mazerolles			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1613	La Rochefoucauld (suite)	Mazières	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de garde au Centre hospitalier de Confolens
		Montemboéuf			
		Mouzon			
		Les Pins			
		Pranzac			
		Rancogne			
		Rivières			
		La Rochefoucauld			
		La Rochette			
		Saint-Adjutory			
		Saint-Germain-de-Montbron			
		Saint-Projet-Saint-Constant			
		Sauvagnac			
		Suaux			
		Taponnat-Fleurignac			
		Verneuil			
		Vilhonneur			
		Vitrac-Saint-Vincent			
		Yrac-et-Malleyrand			
		Abzac			
Alloue					
Ambernac					
Ansac-sur-Vienne					
Benest					
Le Bouchage					
Brigueuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>Confolens- Chabonais (suite)</b>	Brillac			
		Chabonais			
		Chabrac			
		Champagne-Moufon			
		Chassenon			
		Chassiecq			
		Chirac			
		Confolens			
		Épenède			
		Esse			
		Étagnac			
		Exideuil			
		Genouillac			
		Le Grand-Madieu			
		Hiesse			
		Lessac			
		Lesterps			
		Roumazières-Loubert			
		Manot			
		Montrollet			
	Nieuil				
	Oradour-Fanais				
	Parzac				
	La Péruse				
	Pleuville				
	Pressignac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
1614	Confolens- Chabonais (suite)	Saint-Christophe	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Claud			
		Saint-Coutant			
		Saint-Laurent-de-Céris			
		Saint-Maurice-des-Lions			
		Saint-Quentin-sur-Charente			
		Saulgond			
		Suris			
		Turgon			
		Le Vieux-Cérier			
	Vieux-Ruffec				
	Angeac-Charente				
	Asnières-sur-Nouère				
	Birac				
	Bonneuil				
	Bouteville				
	Champmillon				
	Châteauneuf-sur-Charente				
	Claix				
	La Couronne				
Douzat					
Fléac					
Hiersac					
Linars					
Bellevigne					
Mosnac					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<p><b>La Couronne - Hiersac – Châteauneuf (suite)</b></p>	<p>Mouldars Mouthiers-sur-Boême Nersac Roulet-Saint-Estèphe Graves-Saint-Amant Saint-Michel Saint-Saturnin Saint-Simeux Saint-Simon Sireuil Trois-Palis Vibrac Voeuil-et-Giget</p>			
1615	<p><b>Ruelle</b></p>	<p>Brie Champniers Magnac-sur-Touvre Mornac Ruelle-sur-Touvre Touvre</p>	<p><b>1</b></p>	<p><b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b></p>	

## DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

### Données générales

Superficie : 6 864 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 637 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 677 médecins

Structure des urgences :

- Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis
- Centre hospitalier de Saintonge – Saintes
- Centre hospitalier de Rochefort
- Centre hospitalier de Saint- Jean-d’Angely
- Centre hospitalier de Jonzac
- GCS urgences pays Royannais –Centre Hospitalier de Royan, Polyclinique Saint Georges-de-didonne, clinique Pasteur

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)
Semaine		20 h - 00 h	1
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Samedi		08 h - 00 h	2
	vacances scolaires toutes zones* + samedi du week-end de Pâques	12 h - 20h	3
	congés de fin d'année, de printemps (hors Pâques), WE de Pentecôte samedi quand vendredi lendemain Férié	12 h - 20h	2
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3
		22 h - 00 h	2
		00 h - 08 h	1
Dimanche et Jour férié		08 h - 14 h	3
		14 h - 20 h	2
		20 h - 00 h	1
	vendredi quand lendemain férié	8 h - 20 h	2
	vendredi quand lendemain férié	20 h - 00 h	1

Périodes	Spécificités	Plages horaires	Nombre de Régulateur(s)	
	Dimanche et lundi de Pâques, Ponts du mois de mai, Pentecôte, du 14 juillet au 15 août	08 h - 12 h	4	
		12 h - 20 h	3	
	congés de fin d'année, de février, du 1er juin au 13 juillet	08 h - 14 h	3	
		14 h - 20 h	2	
	vacances scolaires toutes zones *	14 h - 20 h	3	
	vacances scolaires toutes zones*	20 h - 00 h	2	
	1er juin au 13 juillet	20 h - 22 h	2	
		22 h - 00 h	1	
	14 juillet au 15 août	20 h - 22 h	3	
		22 h - 00 h	2	
			00 h - 08 h	1

\*Vacances scolaires – toutes zones :

- printemps ainsi que les longs week-ends, Pâques, 1er et 8 mai, Ascension et Pentecôte.
- été, Toussaint et fin d'année (Noël, nouvel an)

## Organisation des territoires de la permanence des soins

### Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018 :

Nombre de territoires de PDSA : 17

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Nombre de territoires de PDSA : 9

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 2

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

### Points fixes de garde :

- Maison Médicale De Garde au Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Albert Schweitzer La Rochelle
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Martin-de-Ré 53, rue de l'hôpital à St Martin de Ré
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Saint-Pierre-d'Oléron rue de Carinera Saint Pierre d'Oléron
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Jonzac 4, rue Winston Churchill à Jonzac
- Maison Médicale De Garde à hôpital de Rochefort 1, avenue de Bélignon à Rochefort
- Cabinet « ALLO GARDE » 1 rue Paul Métadier à Royan
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély 18, avenue du port à St Jean d'Angely.
- Maison Médicale De Garde à l'hôpital de Saintonge, 11 bd Ambroise Paré, Saintes
- Point de consultation « SOS Médecin » 35 rue Nicolas Denys de Fronsac La Rochelle.

Sectorisation applicable du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2018

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CHARENTE-MARITIME  
 Secteurs de garde**



Sources : DDT7 - D054  
 Fonds IGN 2017 - ref : CDC jusqu'au 31/12/2018  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/10/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	AIGREFEUILLE	Aigrefeuille-d'Aunis Anais Angliers Ardillières Ballon Bouhet Breuil-la-Réorte Chambon Chervettes Ciré-d'Aunis Forges Genouillé Le Gué-d'Alléré Landrais Marsais Péré Puyravault Saint-Christophe Saint-Georges-du-Bois Saint-Germain-de-Marencennes Saint-Mard Saint-Médard-d'Aunis Saint-Pierre-d'Amilly Saint-Saturnin-du-Bois Surgères Le Thou Vandré Vérines Virson Vouhé	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aigrefeuille en soirée de 20h à 0h avec ceux de La Rochelle et d'Aunis verte.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	AUNIS VERTE	Andilly	1	Soirées de semaine de 20h à 0h Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Fusion du secteur d'Aunis-Verte en soirée de 20h à 0h avec celui de La Rochelle et d'Aigrefeuille.
		Benon			
		Courçon			
		Cramchaban			
		Ferrières			
		La Grève-sur-Mignon			
		La Laigne			
		Longèves			
		Marans			
		Nuaillé-d'Aunis			
		La Ronde			
		Saint-Cyr-du-Doret			
		Saint-Jean-de-Liversay			
Saint-Ouen-d'Aunis					
Saint-Sauveur-d'Aunis					
Taugon					
17-06	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron	1	de 21h à 0h les soirées de semaine samedis de 16 h à 22h dimanches et jours fériés de 10h à 13h00 et de 16h30 à 21h.	Fusion des secteurs d'Oléron, de Marennes et de Royan les soirées de 20 h à 0h
		Dolus-d'Oléron			
		Saint-Denis-d'Oléron			
		Saint-Georges-d'Oléron			
		Saint-Pierre-d'Oléron			
		Saint-Trojan-les-Bains			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Le Grand-Village-Plage			
	La Brée-les-Bains				
17-07	JONZAC – ARCHIAC	Agudelle	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Maison Médicale de garde de Jonzac et Centre Hospitalier de Jonzac
		Allas-Champagne			
		Archiac			
		Arthenac			
		Brie-sous-Archiac			
		Celles			
		Champagnac			
		Cierzac			
		Clam			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
Lussac					
Marignac					
Meux					
Neuillac					
Neulles					
Nieuil-He-Virouil					
Ozillac					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-08	JONZAC – ARCHIAC (suite)	Réaux sur Tréfle	2 effecteurs de 20h à 0h en semaine 1 effecteur de 0h à 8h en semaine  1 effecteur les samedis de 12h à 20h en semaine 3 effecteurs les samedis de 20h à 0h et 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h 2 effecteurs dimanches de 20h à 0h	soirées de 20h à 8h samedis de 12h à 20h dimanches de 8h à 20h	Fusion du secteur de la Rochelle les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Aigrefeuille et d'Aunis verte Fusion du secteur de la Rochelle avec le secteur de l'île de Ré de 0h à 8h,  La Maison Médicale de garde de l'hôpital de la Rochelle assure la PDSA les samedis de 12h à 0h et les dimanches et jours fériés de 8h à 20h
		Saint-Ciers-Champagne			
		Saint-Eugène			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Vitaterme			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Villexavier			
		Angoulins			
		Aytré			
		Bourgneuf			
		Chairon			
		Châtelailon-Plage			
Clavette					
Croix-Chapeau					
Dompiere-sur-Mer					
Esnandes					
Fouras					
L'Hourmeau					
La Jarne					
La Jarrie					
Lagord					
Marsilly					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>LA ROCHELLE (suite)</b>	Montroy Nieul-sur-Mer Périgny Puilboreau La Rochelle Saint-Laurent-de-la-Prée Saint-Rogatien Sainte-Soulle Saint-Vivien Saint-Xandre Saïtes-sur-Mer Thairé Villedoux Yves			
<b>17-09</b>	<b>MARENNES</b>	Bourcefranc-le-Chapus Hiers-Brouage Marennes Nieulle-sur-Seudre Saint-Just-Luzac Saint-Sornin	<b>1</b>	<b>Samedis de 17h à 19h</b> <b>Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h</b>	<b>Fusion du secteur de Marennes les soirées de 20h à 0h avec ceux d'Oléron et de Royan dont les médecins assureront l'effectif</b>
<b>17-11</b>	<b>MIRAMBEAU - ST GENIS DE SAINTONGE</b>	Allas-Bocage Bois Boisredon Champagnolles Clion Consac Courpignac Floirac Lorignac Mirambeau	<b>1</b>	<b>Samedis de 17h à 19h</b> <b>Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mosnac Plassac Saint-Bonnet-sur-Gironde Saint-Ciers-du-Taillon Saint-Dizant-du-Bois Saint-Dizant-du-Gua Saint-Fort-sur-Gironde Saint-Genis-de-Saintonge Saint-Georges-des-Agoûts Saint-Germain-du-Seudre Saint-Martial-de-Mirambeau Sainte-Ramée Saint-Romain-sur-Gironde Saint-Sigismond-de-Clermont Saint-Sorlin-de-Conac Saint-Thomas-de-Conac Saignac-de-Mirambeau Semillac Semoussac Soubran			
17-12	PRESQU'ÎLE D'ARVERT	Arvert Breuillet Chaillevette Étaules Les Maïthes Mornac-sur-Seudre Saint-Augustin La Tremblade	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-13	RE	Ars-en-Ré Le Bois-Plage-en-Ré La Courade-sur-Mer La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré	1	samedis de 17h à 19h dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	
17-14	GRAND ROCHEFORT	Bords Breuil-Magné Cabariot Champdolent Geay Loire-les-Marais Lussant Moragne Muron Rochefort Saint-Coutant-le-Grand Saint-Hippolyte Tonnay-Charente La Vallée	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Vergeroux			
17-15	ROYAN	Royan	1 effecteur les soirées de 20h à 0h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 2 effecteurs les dimanches et jours fériés de 8h à 20h	soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 0h Dimanches et jours fériés de 8h à 20h	Cabinet « allogarde »
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Vaux-sur-Mer			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-16	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Borresse-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Cercoux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac Montendre Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq		Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ST AIGULIN - TROIS MONTS (suite)</b>	Orignolles			
		Le Pin			
		Polignac			
		Pommiers-Moulons			
		Pouillac			
		Rouffignac			
		Saint-Aigulin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Martin-d'Arj			
		Saint-Martin-de-Coux			
		Saint-Palais-de-Négrignac			
		Saint-Pierre-du-Palais			
		Souméras			
		Sousmoulins			
Tugéras-Saint-Maurice					
Vanzac					
	Vibrac				
17-17	<b>ST AGNANT</b>	Beaugeay		<b>Samedis de 17h à 19h</b> <b>Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h</b>	
		Beurlay			
		Champagne			
		Échillais			
		La Gripperie-Saint-Symphorien			
		Moëze	<b>1</b>		
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Saint-Agnant			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
Saint-Jean-d'Angle					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-18	ST AGNANT (suite)	Saint-Nazaire-sur-Charente	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angely
		Sainte-Radegonde			
		Saint-Sulpice-d'Arnoult			
		Soubise			
		Trizay			
		Port-des-Barques			
		Annepont			
		Annezay			
		Antezant-la-Chapelle			
		Archingeay			
		Asnières-la-Giraud			
		Aujac			
		Aulnay			
		Aumagne			
		Authon-Ébéon			
17-18	ANGERIEN	Bagnizeau	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10 à 12h et de 17h à 19h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angely
		Ballans			
		Bazauges			
		Beauvais-sur-Matha			
		Berdoux			
		Bernay-Saint-Martin			
		Bignay			
		Blanzac-lès-Matha			
		Blanzay-sur-Boutonne			
		Bresdon			
		Brie-sous-Matha			
		La Brousse			
		Chantemerle-sur-la-Soie			
		Cherbonnières			
		Chives			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Coivert			
		Contré			
		Courant			
		Courcelles			
		Courcerac			
		Cressé			
		La Croix-Comtesse			
		Dampierre-sur-Boutonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gicq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Haimps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
		Macqueville			
		Massac			
		Matha			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Mazeray			
		Migré			
		Mignon			
		Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuvisq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Essouvert			
		Poursay-Gamaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Romegoux			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
		Saint-Georges-de-Longuepierre			
		Saint-Hilaire-de-Villefranche			
		Saint-Jean-d'Angély			
		Saint-Julien-de-l'Escap			
		Saint-Laurent-de-la-Barrière			
		Saint-Loup			
		Saint-Mandé-sur-Brédoire			
		Saint-Marial			
		Saint-Martin-de-Juillers			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Ternant			
		Thors			
		Tonnay-Boutonne			
		Torxé			
		Les Touches-de-Périgny			
		Varaize			
		Vergné			
		La Vergne			
		Vervant			
		La Villedieu			
		Villemorin			
		Villeneuve-la-Comtesse			
		Villiers-Couture			
		Vinax			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	Voissay				
17-19	SAINTES	Avy Belluire Berneuil Biron Bougneau Brie-sous-Mortagne Brives-sur-Charente Brizambourg Burie Bussac-sur-Charente Chadenac Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac La Clisse Colombiers Coulonges Courcoury Cravans Crazannes Dompierre-sur-Charente Le Douhet Échebrune Écoyeux Écurat Les Essards	1	Samedis de 15h à 19h et de 21h à 23h Dimanches et jours fériés de 9h à 12h, 15h à 19h et de 21h à 23h	Maison Médicale de garde de Saintes

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SAINTES (suite)</b>	Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
		Préguillac			
		Rétaud			
		Rioux			
		Rouffiac			
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Bris-des-Bois				
	Saint-Césaire				
	Saint-Georges-des-Coteaux				
	Saint-Léger				
	Saint-Palais-de-Phiolin				
	Saint-Porchaire				
	Saint-Quantin-de-Rançanne				
	Saint-Sauvant				
	Saint-Seurin-de-Palenne				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Sever-de-Saintonge Saint-Simon-de-Pellouaille Saint-Vaize Saintes Salignac-sur-Charente Tanzac Tesson Thaims Thénac Varzay Vénérand Villars-en-Pois Villars-les-Bois Virollet			
17-20	SAUJON COZES MORTAGNE	Arces Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Corme-Royal Cozes L'Éguille Épargnes Grézac Le Gua Médis Meschers-sur-Gironde Meursac	1	Samedis de 17h à 19h Dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 17h à 19h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	SAUJON COZES MORTAGNE (suite)	Montpeillier-de-Médillan Mortagne-sur-Gironde Nancras Pisany Sablonceaux Saint-Romain-de-Benet Saujon Semussac Soullignonne Talmont-sur-Gironde Thézac			
	0 - ILE D'AIX	Ile d'Aix	1	Les soirées de 20h à 0h Samedis de 12h à 20h Dimanches de 08 h à 20h	

**Permanence des soins ambulatoires**  
**Médecine générale - CHARENTE-MARITIME**  
**Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 10/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-01	LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE	Aigrefeuille-d'Aunis	<p>Tous les jours 00h à 08h : 1 effecteur</p> <p>Du lundi au vendredi : 20h à 00h : 2 effecteurs</p> <p>Samedi : 12h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 3 effecteurs</p> <p>Dimanche, jours fériés et jours de ponts: 8h à 20h : 3 effecteurs 20h à 00h : 2 effecteurs</p>	<p>Tous les jours de 20h à 08h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>	<p>Le secteur 17-01bis (Ile de Ré) est rattaché au secteur 17-01 hors périodes et plages horaires définies ci-après.</p> <p>SOS Médecins assure la PDSA sur la totalité des horaires pour les visites sur son secteur d'intervention et au sein de son point fixe pour les consultations.</p> <p>La Maison Médicale de Garde de La Rochelle assure la PDSA les week-ends</p>
		Anais			
		Andilly			
		Angliers			
		Angoulins			
		Ardillières			
		Aytré			
		Ballon			
		Benon			
		Bouhet			
		Bourgneuf			
		Breuil-la-Réorte			
		Chambon			
		Charron			
		Châtelailion-Plage			
		Chervettes			
		Ciré-d'Aunis			
		Clavette			
		Courçon			
		Cramchaban			
Croix-Chapeau					
Dompierre-sur-Mer					
Esnandes					
Ferrières					
Forges					
Fouras					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)</b>	Genouillé			
		La Grève-sur-Mignon			
		Le Gué-d'Alléré			
		L'Houmeau			
		La Jame			
		La Jarrie			
		Lagord			
		La Laigne			
		Landrais			
		Longèves			
		Marans			
		Marsais			
		Marsilly			
		Montroy			
		Nieul-sur-Mer			
		Nuaillé-d'Aunis			
		Péré			
		Périgny			
		Puilboreau			
		Puyravault			
	La Rochelle				
	La Ronde				
	Saint-Christophe				
	Saint-Cyr-du-Doret				
	Saint-Georges-du-Bois				
	Saint-Germain-de-Marencennes				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Jean-de-Liversay			
		Saint-Laurent-de-la-Prée			
		Saint-Mard			
		Saint-Médard-d'Aunis			
		Saint-Ouen-d'Aunis			
		Saint-Pierre-d'Amilly			
		Saint-Rogatien			
		Saint-Saturnin-du-Bois			
		Saint-Sauveur-d'Aunis			
		Sainte-Soulle			
		Saint-Vivien			
		Saint-Xandre			
		Salles-sur-Mer			
		Surgères			
		Taugon			
		Thairé			
		Le Thou			
		Vandré			
		Vérines			
		Villedoux			
		Virson			
		Youhé			
		Yves			
		Ars-en-Ré			
		Le Bois-Plage-en-Ré			
		La Couarde-sur-Mer			
	<b>LA ROCHELLE / AIGREFEUILLE / AUNIS VERTE (Suite)</b>				
<b>17-01bis</b>	<b>RE</b>		<b>1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)</b>	<b>Septembre à juin:</b> - samedis de 17h à 19h - dimanches, jours fériés et jours de	<b>Le secteur 17-01bis est rattaché au secteur 17-01 La</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	RE (Suite)	La Flotte Loix Les Portes-en-Ré Rivedoux-Plage Saint-Clément-des-Baleines Sainte-Marie-de-Ré Saint-Martin-de-Ré		ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h  Juillet-Août : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les soirées de 21h à 23h,</li> <li>- samedis de 15h à 19h (2 effecteurs)</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 15h à 19h, 21h à 23h (2 effecteurs)</li> </ul> Ponts de Pâques, 1 <sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension et Pentecôte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- samedis de 15h à 19h (2 effecteurs)</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 15h à 19h (2 effecteurs)</li> </ul>	Rochelle pour les autres plages Point fixe de garde : Maison Médicale de Garde de Saint-Martin-en-Ré
17-02	ILE D'OLERON	Le Château-d'Oléron Dolus-d'Oléron Saint-Denis-d'Oléron Saint-Georges-d'Oléron Saint-Pierre-d'Oléron Saint-Trojan-les-Bains Le Grand-Village-Plage	1 (sauf périodes particulières cf. plages horaires)	Septembre à juin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi au vendredi de 21h à 00h</li> <li>- samedi 16h à 22h</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 13h, 16h30 à 21h</li> </ul> Juillet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi au vendredi de 21h à 00h</li> </ul>	Maison Médicale de garde de Saint-Pierre-d'Oléron

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	ILE D'OLERON (Suite)			<ul style="list-style-type: none"> <li>- samedi de 13h à 17h</li> <li>- Samedi de 17h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- dimanches, jours fériés et jours de ponts de 09h à 13h et de 16h30 à 00h</li> </ul> <p>Août :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lundi au vendredi de 21h à 00h</li> <li>- samedis de 13h à 00h (2 effecteurs)</li> <li>- Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 9h à 00h (2 effecteurs)</li> </ul>	
17-03	JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE	Agudelle Allas-Bocage Allas-Champagne Archiac Arthenac Bois Boisredon Brié-sous-Archiac Celles Champagnac Champagnolles Cierzac Clam Clion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h	Maison Médicale de Garde de Jonzac, cabinet du médecin effecteur et Centre hospitalier de Jonzac.

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Consac			
		Courpignac			
		Floirac			
		Germignac			
		Guitinières			
		Jarnac-Champagne			
		Jonzac			
		Lonzac			
		Lorignac			
		Lussac			
		Marignac			
		Meux			
		Mirambeau			
		Mosnac			
		Neuillac			
		Neulles			
		Nieul-le-Virouil			
		Ozillac			
		Plassac			
		Réaux sur Trèfle			
	Saint-Bonnet-sur-Gironde				
	Saint-Ciers-Champagne				
	Saint-Ciers-du-Taillon				
	Saint-Dizant-du-Bois				
	Saint-Dizant-du-Gua				
	Saint-Eugène				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>JONZAC / ARCHIAC / MIRAMBEAU / ST GENIS DE SAINTONGE (Suite)</b>	Saint-Fort-sur-Gironde			
		Saint-Genis-de-Saintonge			
		Saint-Georges-Antignac			
		Saint-Georges-des-Agoûts			
		Saint-Germain-de-Lusignan			
		Saint-Germain-de-Vibrac			
		Saint-Germain-du-Seudre			
		Saint-Grégoire-d'Ardennes			
		Saint-Hilaire-du-Bois			
		Sainte-Lheurine			
		Saint-Maigrin			
		Saint-Martial-de-Mirambeau			
		Saint-Martial-de-Vitaterne			
		Saint-Martial-sur-Né			
		Saint-Médard			
		Sainte-Ramée			
		Saint-Romain-sur-Gironde			
		Saint-Sigismond-de-Clermont			
		Saint-Simon-de-Bordes			
		Saint-Sorlin-de-Conac			
	Saint-Thomas-de-Conac				
	Salignac-de-Mirambeau				
	Semillac				
	Semoussac				
	Soubran				
	Villexavier				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-04	ILE D'AIX	Île-d'Aix	1	<p><u>Du 15 septembre au 15 juin :</u>  Vendredi de 20h à 08h  Samedi de 12h à 20h, de 20h à 00h et de 00h à 08h  Dimanche de 08 h à 20 h, de 20h à 00h et de 00h à 08h  Lundi de 20h à 00h et de 00h à 8h</p> <p><u>Du 16 juin au 14 septembre :</u>  Tous les jours de 20h à 08h  Samedis 12h à 20h  Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>	Cabinet médical
17-05	GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT	Beugeay Beurlay Bords Bourcefranc-le-Chapus Breuil-Magné Cabariot Champagne Champdolent Échillais Geay La Gripperie-Saint-Symphorien Hiers-Brouage Loire-Ies-Marais Lussant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Rochefort

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>GRAND ROCHEFORT / MARENNES / ST AGNANT</b>	Marennnes			
		Moëze			
		Moragne			
		Muron			
		Nieulle-sur-Seudre			
		Pont-l'Abbé-d'Arnoult			
		Rochefort			
		Romégoux			
		Saint-Agnant			
		Saint-Coutant-le-Grand			
		Saint-Froult			
		Sainte-Gemme			
		Saint-Hippolyte			
		Saint-Jean-d'Angle			
		Saint-Just-Luzac			
		Saint-Nazaire-sur-Charente			
	Sainte-Radegonde				
	Saint-Sornin				
	Saint-Sulpice-d'Arnoult				
	Soubise				
	Tonnay-Charente				
	Trizay				
	La Vallée				
	Vergeroux				
	Port-des-Barques				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06	<b>ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE</b>	Arces Arvert Balanzac Barzan Boutenac-Touvent Breuillet Chaillevette Le Chay Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Corme-Écluse Corme-Royal Cozes L'Éguille Épaignes Étaules Grézac Le Gua Les Mathes Médis Meschers-sur-Gironde Meursac Montpellier-de-Médillan Mornac-sur-Seudre Mortagne-sur-Gironde Nancras Pisany	<b>1 effecteur tous les jours de 20h à 00h</b> <b>2 effecteurs les samedis de 12h à 20h et les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	<b>Cabinet « Allo garde »</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-06 bis	ROYAN / PRESQU'ÎLE D'ARVERT / SAUJON COZES MORTAGNE (Suite)	Royan	1	Juillet à Août : - Samedis 17h à 19h - Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 10h à 12h et de 17h à 19h	Le secteur 17-06 bis assure la PDSA en renfort du secteur 6 en juillet et Août
		Sablonceaux			
		Saint-Augustin			
		Saint-Georges-de-Didonne			
		Saint-Palais-sur-Mer			
		Saint-Romain-de-Benet			
		Saint-Sulpice-de-Royan			
		Saujon			
		Semussac			
		Soullignonne			
		Talmon-sur-Gironde			
		Thézac			
		La Tremblade			
		Vaux-sur-Mer			
		Arvet			
		Breuillet			
		17-06 bis			
Etaules					
Les Mathes					
La Tremblade					
Mornac sur Seudre					
		Saint-Augustin			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-07	ST AIGULIN - TROIS MONTS	La Barde Bedenac Borese-et-Martron Boscamnant Bran Bussac-Forêt Ceroux Chamouillac Chartuzac Chatenet Chaunac Chepniers Chevanceaux Clérac La Clotte Corignac Coux Expiremont Fontaines-d'Ozillac Le Fouilloux La Genétouze Jussas Léoville Mérignac Messac Montendre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Le secteur 17-7 est rattaché au secteur 17-03 pour les horaires de 20h à 0h tous les jours Cabinet du médecin effecteur

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Montguyon Montlieu-la-Garde Mortiers Neuvicq Orignolles Le Pin Polignac Pommiers-Moulons Pouillac Rouffignac Saint-Aigulin Sainte-Colombe Saint-Martin-d'Ary Saint-Martin-de-Coux Saint-Palais-de-Négrignac Saint-Pierre-du-Palais Souméras Sousmoulins Tugéras-Saint-Maurice Vanzac Vibrac			
	<b>ST AIGULIN - TROIS MONTS (Suite)</b>				
17-08	<b>ANGERIEN</b>	Annepont Annezay Antezant-la-Chapelle Archingeay Asnières-la-Giraud	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saint-Jean-d'Angély et Centre hospitalier de Saint-Jean-



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières	
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Aujac			d'Angély	
		Auinay				
		Aumagne				
		Authon-Ébéon				
		Bagnizeau				
		Ballans				
		Bazauges				
		Beauvais-sur-Matha				
		Bercloux				
		Bernay-Saint-Martin				
		Bignay				
		Blanzac-lès-Matha				
		Blanzay-sur-Boutonne				
		Bresdon				
		Brie-sous-Matha				
		La Brousse				
		Chantemerle-sur-la-Soie				
		Cherbonnières				
		Chives				
		Covert				
	Contré					
	Courant					
	Courcelles					
	Courcerac					
	Cressé					
	La Croix-Comtesse					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Dampierre-sur-Bouffonne			
		Doeuil-sur-le-Mignon			
		Les Éduts			
		Les Églises-d'Argenteuil			
		Fenioux			
		Fontaine-Chalendray			
		Fontenet			
		La Frédière			
		Gibourne			
		Le Gibq			
		Gourvillette			
		Grandjean			
		Hairmps			
		La Jarrie-Audouin			
		Juicq			
		Landes			
		Loiré-sur-Nie			
		Loulay			
		Louznac			
		Lozay			
	Macqueville				
	Massac				
	Matha				
	Mazeray				
	Migré				
	Migron				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Mons			
		Le Mung			
		Nachamps			
		Nantillé			
		Néré			
		Neuvicq-le-Château			
		Les Nouillers			
		Nuaillé-sur-Boutonne			
		Paillé			
		Esouvert			
		Poursay-Garnaud			
		Prignac			
		Puy-du-Lac			
		Puyrolland			
		Romazières			
		Saint-Crépin			
		Saint-Félix			
	Saint-Georges-de-Longuepierre				
	Saint-Hilaire-de-Villefranche				
	Saint-Jean-d'Angély				
	Saint-Julien-de-l'Escap				
	Saint-Laurent-de-la-Barnière				
	Saint-Loup				
	Saint-Mandé-sur-Brédoire				
	Saint-Martial				
	Saint-Martin-de-Juillers				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>ANGERIEN (Suite)</b>	Sainte-Même			
		Saint-Ouen-la-Thène			
		Saint-Pardoult			
		Saint-Pierre-de-Juillers			
		Saint-Pierre-de-l'Isle			
		Saint-Savinien			
		Saint-Séverin-sur-Boutonne			
		Saleignes			
		Seigné			
		Le Seure			
		Siecq			
		Sonnac			
		Taillant			
		Taillebourg			
		Terant			
		Thors			
	Tonnay-Boutonne				
	Torxé				
	Les Touches-de-Périgny				
	Varaize				
	Vergné				
	La Vergne				
	Vervant				
	La Villedieu				
	Villemorin				
	Villeneuve-la-Comtesse				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
17-09	SAINTES	Villiers-Couture	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Maison Médicale de Garde de Saintes et Centre hospitalier de Saintes
		Vinax			
		Voissay			
		AW			
		Belluire			
		Berneuil			
		Biron			
		Bougneau			
		Brie-sous-Mortagne			
		Brives-sur-Charente			
		Brizambourg			
		Burie			
		Bussac-sur-Charente			
		Chadenac			
		Chaniers			
		La Chapelle-des-Pots			
		Chérac			
		Chermignac			
		La Clisse			
		Colombiers			
Coulonges					
Courcoury					
Cravans					
Crazannes					
Dompierre-sur-Charente					
Le Douhet					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
	<b>SAINTES (Suite)</b>	Échebrune			
		Écoyeux			
		Écurat			
		Les Essards			
		Fléac-sur-Seugne			
		Fontcouverte			
		Gémozac			
		Givrezac			
		Les Gonds			
		La Jard			
		Jazennes			
		Luchat			
		Mazerolles			
		Montils			
		Nieul-lès-Saintes			
		Pérignac			
		Pessines			
		Plassay			
		Pons			
		Port-d'Envaux			
	Préguillac				
	Rétaud				
	Rioux				
	Rouffiac				
	Saint-André-de-Lidon				
	Saint-Ebris-des-Bois				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
		Saint-Césaire			
		Saint-Georges-des-Coteaux			
		Saint-Léger			
		Saint-Palais-de-Phiolin			
		Saint-Porchaire			
		Saint-Quantin-de-Rançanne			
		Saint-Sauvant			
		Saint-Seurin-de-Palenne			
		Saint-Sever-de-Saintonge			
		Saint-Simon-de-Pellouaille			
		Saint-Vaize			
		Saintes			
		Salignac-sur-Charente			
		Tanzac			
		Tesson			
		Thaims			
		Thénac			
		Varzay			
		Vénérand			
		Villars-en-Pons			
		Villars-les-Bois			
		Viollet			
	<b>SAINTES (Suite)</b>				

## DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

### Données générales

Superficie : 6 178 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 241 340 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux (comprenant les médecins à exercice particulier) en 2017 (source DREES RPPS) : 224 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Cœur de Corrèze - Tulle (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Dubois – Brive-la-Gaillarde (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Ussel (antenne SMUR non saisonnière, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00*	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00*	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

\*En dehors des périodes de permanence des soins définies à l’article R. 6315-1 du code de la santé publique et conformément à l’article 7 du présent cahier des charges, l’organisation de la régulation médicale libérale se fonde sur le principe du volontariat.

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs de garde, 3 secteurs dédiés à l’effectation mobile et un secteur particulier de Brive

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 4

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**Sectorisation de l'effectif fixe**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CORREZE  
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes**



Limites départementales		Secteurs de garde	
	Limites départementales		1 - TULLE
	Limites départementales		10 - BORT-LES-ORGUES
	Limites départementales		11 - LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR
	Limites départementales		2 - ARGENTAT
	Limites départementales		3 - EGLETONS
	Limites départementales		4 - USSSEL
	Limites départementales		5 - UZERCHE
	Limites départementales		6 - OBJAT - ALLASAC
	Limites départementales		7 - BRIVE-LA-GAILLARDE
	Limites départementales		8 - BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
	Limites départementales		9 - MEYMAC - SORNAC - BUGÉAT

Source : DOSA et DD - mai 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 19/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-1	TULLE	Bar Chameyrat Chanac-les-Mines Chanteix Cornil Corrèze Espagnac Favars Gimel-Hes-Cascades Lagnac-sur-Rondelles Lagarde-Enval Laguenne Le Chastang Les Angles-sur-Corrèze Marc-la-Tour Meyrignac-l'Église Naves Orliac-de-Bar Pandrignes Saint-Augustin Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Clément Sainte-Fortunade Saint-Germain-les-Vergnes Saint-Marthal-de-Gimel	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Saint-Mexant Saint-Paul Saint-Priest-de-Gimel Tulle Virrac-sur-Montane Albussac		
19-2	ARGENTAT	Argentat-sur-Dordogne Auriac Bassignac-le-Haut Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Champagnac-la-Prune Darazac Forgès Goullès Hautefage La Chapelle-Saint-Géraud Laval-sur-Luzège Mercœur Monceaux-sur-Dordogne Neuville Reygade Rilhac-Xaintrie Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle Saint-Chamant	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARGENTAT (Suite)</b>	Saint-Cirgues-la-Loutre		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Hilaire-Taurieux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Servièrès-le-Château		
		Sexcles		
		Champagnac-la-Noaille		
		Chapelle-Spinasse		
		Clergoux		
	Darnets			
	Égletons			
	Eyrein			
	Gros-Chastang			
	Gurmond			
	La Roche-Canillac			
	Lafage-sur-Sombre			
	Lamazière-Basse			
	Lapleau			
	Latronche			
	Le Jardin			
19-3	<b>EGLETONS</b>		<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>EGLÉTONS (Suite)</b>	Marcillac-la-Croisille		
		Montaignac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Péret-Bel-Air		
		Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Yrieix-le-Déjalat		
		Sarran		
		Soudailles		
		Soursac		
		Aix		
		Alleyrat		
		Chaveroche		
		Chirac-Bellevue		
	Confolent-Port-Dieu			
	Couffy-sur-Sarsonne			
	Courteix			
	Eygurande			
	Feyt			
	Lamazière-Haute			
	Laroche-près-Feyt			
	Lignareix			
19-4	<b>USSEL</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Merlines		
		Mestes		
		Monestier-Merlines		
		Palisse		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtille (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Martial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
	Bourg-Lastic (Département 63)			
	Briffons (Département 63)			
	Herment (Département 63)			
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Savennes (Département 63) St Germain Près Herment (Département 63) St Sulpice (Département 63) Affieux		
	UZERCHE	Beaumont Chamberet Chamboulive Chaumeil Condat-sur-Ganaveix Espagnac Eyburie Lagraulière Lamongerie Le Lonzac Madranges Masseret Meilhards Perpezac-le-Noir Peyrissac Pierrefitte Rilhac-Treignac Saint-Jal Saint-Pardoux-l'Ortigier Saint-Salvadour Salon-la-Tour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Uzerche		
		Veix		
		Allassac		
		Ayen		
		Chabrignac		
		Estivaux		
		Juillac		
	Louignac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
	Objat			
	Orgnac-sur-Vézère			
	Perpezac-le-Blanc			
	Rosiers-de-Juillac			
	Sadroc			
	Saint-Aulaire			
	Saint-Bonnet-la-Rivière			
	Saint-Bonnet-l'Enfantier			
	Saint-Cyprien			
	Saint-Cyr-la-Roche			
	Saint-Robert			
	Saint-Solve			
	Segonzac			
	Vars-sur-Roseix			
19-6	OBJAT – ALLASSAC			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	OBJAT – ALLASSAC (Suite)	Vigeois Vignols Voutezac Yssandon Albignac Alfillac Astailac Aubazines Bassignac-le-Bas Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac		
19-8	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Chauffour-sur-Vell Chenailler-Mascheix Collonges-la-Rouge Curemonte La Chapelle-aux-Brocs La Chapelle-aux-Saints Lagleygeolle Lanteuil Le Pescher Ligneyrac Liourdres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BEYNAT - BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Suite)	Lostanges Marcillac-la-Croze Ménoire Meyssac Noailhac Nonards Palazinges Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Sailliac Saint-Bazile-de-Meyssac Saint-Hilaire-Peyroux Saint-Julien-Maumont Sérilhac Sioniac Tudeils Turenne Végennes Ambrugeat Bellechassagne Bonnefond Bugeat Chavanac Combressol Davignac		
19-9	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	MEYMAC - SORNAC – BUGEAT (Suite)	Gourdon-Murat Grandsaigne Lacelle L'Église-aux-Bois Lestards Maussac Meymac Millevaches Pérols-sur-Vézère Peyrelevade Pradines Saint-Angel Saint-Germain-Lavolps Saint-Hilaire-les-Courbes Saint-Merd-les-Oussines Saint-Seiers Saint-Sulpice-les-Bois Sornac Tarnac Toy-Viam Viam		
19-10	BORT-LES-ORGUES	Bort-les-Orgues Ligniac Margerides Monestier-Port-Dieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

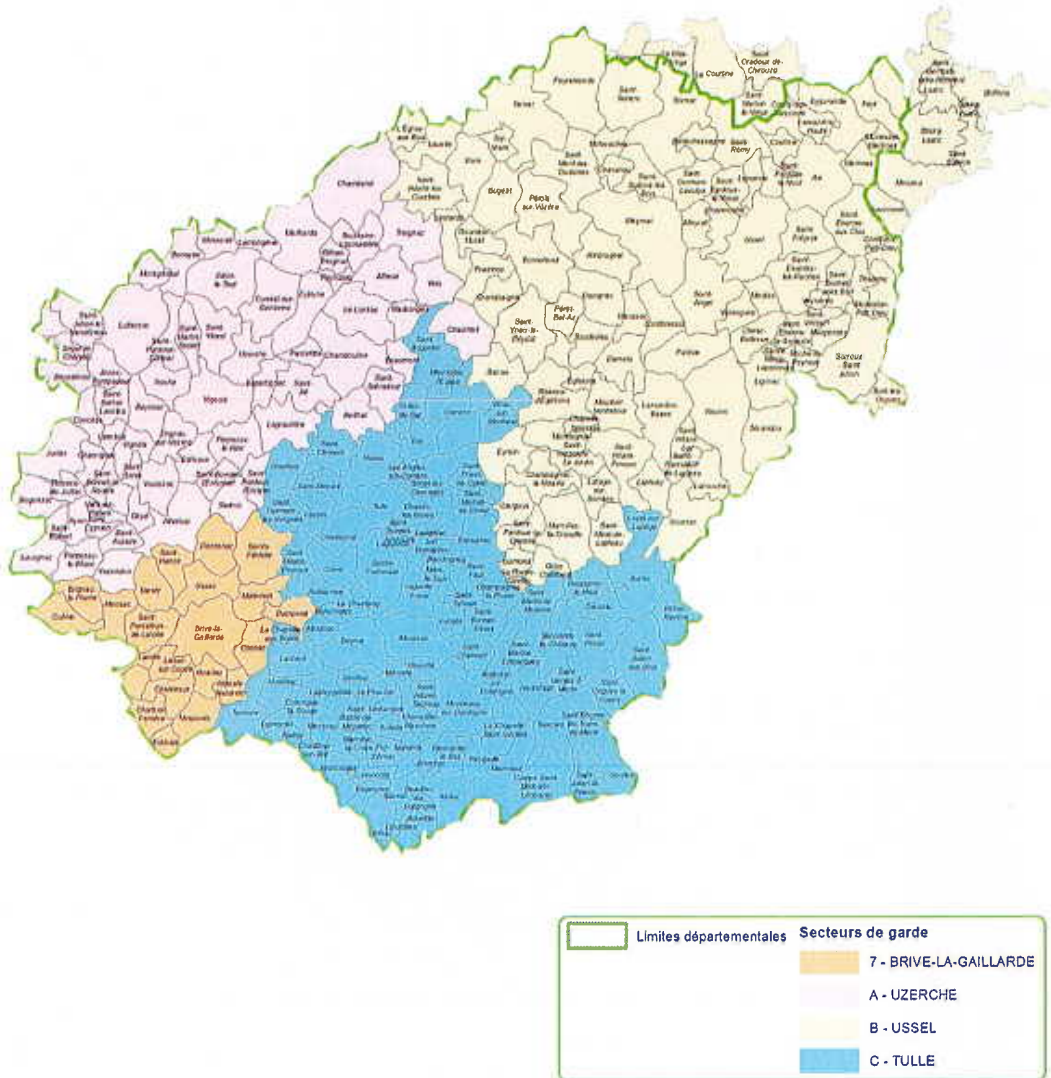
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BORT-LES-ORGUES (Suite)</b>	Neuvic		
		Roche-le-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Victour		
		Sarroux - Saint Julien		
		Sérandon		
		Thalamy		
		Arnac-Pompadour		
		Benayes		
		Beyssac		
		Beyssenac		
19-11		<b>LUBERSAC - ARNAC-POMPADOUR</b>		
	Lascaux			
	Lubersac			
	Montigibaud			
	Saint-Éloy-les-Tuileries			
	Saint-Julien-le-Vendômois			
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Somin-Lavolps			
	Saint-Ybard			
	Ségur-le-Château			
	Troche			

### Secteur particulier de Brive

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités particulières
19-7	BRIVE-LA-GAILLARDE	Brignac-la-Plaine	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 08h	Les effecteurs affectés sur le secteur qui couvre l'agglomération de Brive assurent à la fois l'effectif mobile et fixe.
		Brive-la-Gaillarde			
		Chartrier-Ferrière			
		Chasteaux	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h	
		Cosnac			
		Cublac			
		Dampniat	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Donzenac			
		Estivals			
		Jugeals-Nazareth			
		Larche			
		Lissac-sur-Couze			
		Malemort			
		Mansac			
		Nespouls			
		Noailles			
		Saint-Cemin-de-Larche			
Sainte-Féréole					
Saint-Pantaléon-de-Larche					
Saint-Viance					
Ussac					
Varetz					

**Sectorisation de l'effection mobile**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CORREZE  
 Sectorisation concernant les effecteurs mobiles**



Source : DOSA et DD - avril 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 17/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-A	UZERCHE	Alfieux Allasac Arnac-Pompadour Ayen Beaumont Benayes Beyssac Beyssenac Chabrignac Chamberet Chamboulive Chaumeil Concèze Condat-sur-Ganaveix Espartignac Estivaux Eyburie Juillac Lagraulière Lamongerie Lascaux Le Lonzac Louignac Lubersac Madranges	1	Tous les jours de 20h à 08h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	UZERCHE (Suite)	Masseret		
		Meilhards		
		Montigibaud		
		Objat		
		Orgnac-sur-Vézère		
		Perpezac-le-Blanc		
		Perpezac-le-Noir		
		Peyrissac		
		Pierrefitte		
		Rilhac-Treignac		
		Rosiers-de-Juillac		
		Sadroc		
		Saint-Aulaire		
		Saint-Bonnet-la-Rivière		
		Saint-Bonnet-l'Enfantier		
		Saint-Cyprien		
		Saint-Cyr-la-Roche		
	Saint-Éloy-les-Tuileries			
	Saint-Jal			
	Saint-Julien-le-Vendômois			
	Saint-Martin-Sepert			
	Saint-Pardoux-Corbier			
	Saint-Pardoux-l'Ortigier			
	Saint-Robert			
	Saint-Salvadour			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>UZERCHE (Suite)</b>	Saint-Solve		
		Saint-Sornin-Lavolps		
		Saint-Ybard		
		Salon-la-Tour		
		<b>Segonzac</b>		
		Séguir-le-Château		
		Seilhac		
		Soudaine-Lavinadière		
		Treignac		
		Troche		
		Uzerche		
		Vars-sur-Roseix		
		Veix		
		Vigeois		
		Vignols		
		Voutezac		
		Yssandon		
		<b>Aix</b>		
		<b>Alleyrat</b>		
		<b>Ambrugeat</b>		
	<b>Bellechassagne</b>			
	<b>Bonnefond</b>			
	<b>Bort-les-Orgues</b>			
	<b>Bugeat</b>			
	<b>Champagnac-la-Noaille</b>			
<b>19-B</b>	<b>USSEL</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Chapelle-Spinasse Chavanac Chaveroche Chirac-Bellevue Clergoux Combressol Confolent-Port-Dieu Couffy-sur-Sarsonne Courteix Darnets Davignac Égletons Eygurande Eyrein Feyt Gourdon-Murat Grandsaigne Gros-Chastang Gumond La Roche-Canillac Lacelle Lafage-sur-Sombre Lamazière-Basse Lamazière-Haute Lapleau		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USSEL (Suite)	Laroche-près-Feyt		
		Latronche		
		Le Jardin		
		L'Église-aux-Bois		
		Lestards		
		Ligniac		
		Lignareix		
		Marcillac-la-Croisille		
		Margerides		
		Maussac		
		Merlines		
		Mestes		
		Meymac		
		Millevaches		
		Monestier-Merlines		
		Monestier-Port-Dieu		
		Montagnac-Saint-Hippolyte		
		Moustier-Ventadour		
		Neuvic		
		Palisse		
	Péret-Bel-Air			
	Pérols-sur-Vézère			
	Peyrelevade			
	Pradines			
	Roche-Ie-Peyroux			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>USSEL (Suite)</b>	Rosiers-d'Égletons		
		Saint-Angel		
		Saint-Bonnet-près-Bort		
		Sainte-Marie-Lapanouze		
		Saint-Étienne-aux-Clos		
		Saint-Étienne-la-Geneste		
		Saint-Exupéry-les-Roches		
		Saint-Fréjoux		
		Saint-Germain-Lavolps		
		Saint-Hilaire-Foissac		
		Saint-Hilaire-les-Courbes		
		Saint-Hilaire-Luc		
		Saint-Merd-de-Lapleau		
		Saint-Merd-les-Oussines		
		Saint-Pantaléon-de-Lapleau		
		Saint-Pardoux-la-Croisille		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-le-Vieux		
		Saint-Rémy		
		Saint-Setiers		
	Saint-Sulpice-les-Bois			
	Saint-Victour			
	Saint-Yrieix-le-Déjalat			
	Sarran			
	Sarroux - Saint-Julien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>USSEL (Suite)</b>	Sérandon		
		Sornac		
		Soudeilles		
		Soursac		
		Tamac		
		Thalamy		
		Toy-Viam		
		Ussel		
		Valiergues		
		Veyrières		
		Viam		
		Féniers (Département 23)		
		La Courtine (Département 23)		
		Le Mas-d'Artige (Département 23)		
		Saint-Marial-le-Vieux (Département 23)		
		Saint-Oradoux-de-Chirouze (Département 23)		
		Bourg-Lastic (Département 63)		
		Briffons (Département 63)		
	Herment (Département 63)			
	Lastic (Département 63)			
	Messeix (Département 63)			
	Savennes (Département 63)			
	St Germain Près Herment (Département 63)			
	St Sulpice (Département 63)			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19-C	TULLE	Albignac Albussac Aftillac Argentat-sur-Dordogne Astailiac Aubazines Auriac Bar Bassignac-le-Bas Bassignac-le-Haut Beaulieu-sur-Dordogne Beynat Bilhac Branceilles Brivezac Camps-Saint-Mathurin-Léobazel Chameyrat Champagnac-la-Prune Chanac-les-Mines Chanteix Chauffour-sur-Vell Chenaillet-Mascheix Collonges-la-Rouge Cornil Corrèze	1	Tous les jours de 20h à 08h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>TULLE (Suite)</b>	Curemonte		
		Darzac		
		Espagnac		
		Favars		
		Forgès		
		GimeHes-Cascades		
		Goullès		
		Hautefage		
		La Chapelle-aux-Brocs		
		La Chapelle-aux-Saints		
		La Chapelle-Saint-Géraud		
		Ladignac-sur-Rondelles		
		Lagarde-Enval		
		Lagleygeolle		
		Laguenne		
		Lanteuil		
		Laval-sur-Luzège		
		Le Chastang		
		Le Pescher		
		Les Angles-sur-Corrèze		
	Ligneyrac			
	Liourdres			
	Lostanges			
	Marcillac-la-Croze			
	Marc-la-Tour			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	TULLE (Suite)	Ménoire Mercoeur Meyrignac-l'Église Meysnac Monceaux-sur-Dordogne Naves Neuville Noailhac Nonards Orliac-de-Bar Palazanges Pandrignes Puy-d'Arnac Queyssac-les-Vignes Reygade Rilhac-Xaintrie Saillac Saint-Augustin Saint-Bazile-de-Meysnac Saint-Bonnet-Avalouze Saint-Bonnet-Elvert Saint-Bonnet-Hes-Tours-de-Merle Saint-Chamant Saint-Cirgues-la-Loutre Saint-Clément		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>TULLE (Suite)</b>	Sainte-Fortunade		
		Saint-Geniez-ô-Merle		
		Saint-Germain-les-Verghes		
		Saint-Hilaire-Peyroux		
		Saint-Hilaire-Taurneux		
		Saint-Julien-aux-Bois		
		Saint-Julien-le-Pèlerin		
		Saint-Julien-Maumont		
		Saint-Martial-de-Gimel		
		Saint-Martial-Entraygues		
		Saint-Martin-la-Méanne		
		Saint-Mexant		
		Saint-Paul		
		Saint-Priest-de-Gimel		
		Saint-Privat		
		Saint-Sylvain		
		Sérilhac		
		Servières-le-Château		
		Sexcles		
		Sioniac		
	Tudeils			
	Tulle			
	Turenne			
	Végennes			
	Vitrac-sur-Montane			

## DEPARTEMENT DE LA CREUSE

### Données générales

Superficie : 5 443 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 120 581 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 109 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Guéret (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d'Aubusson (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	20h00 – 00h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

#### Nombre de territoires de PDSA

La sectorisation sur le département de la Creuse est organisée comme suit :

- **Concernant l'effectif fixe :**
  - 1 secteur unique du lundi au jeudi de 20h à 00h (avec un seul effecteur couvrant la totalité du département)
  - 5 secteurs les vendredis de 20h à 00h, les samedis de 12h à 00h et les dimanches, jours fériés et ponts de 08h à 00h
- **Concernant l'effectif mobile :**
  - 3 secteurs d'effectif mobile toutes les nuits de 20h à 08h et les samedis de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et « jours de ponts » de 08h à 20h.

### Modalités d'effectation particulières

Du lundi au jeudi de 20h à 00h, l'effectation fixe est assurée soit au cabinet du médecin, étant précisé que cette effectation sera toujours assurée par un médecin installé en périphérie de Guéret, soit dans des locaux mis à disposition par la clinique de la Marche.

Par ailleurs, au regard de la démographie médicale et de la demande en soins sur **le territoire de Guéret** et ainsi que prévu à l'article 13 du présent cahier des charges, le Centre hospitalier de Guéret participe à la permanence des soins ambulatoire :

- De 20h à 08h du lundi au vendredi et de 00h à 08h les samedis, dimanches, jours fériés et jours de "ponts" et **uniquement concernant la commune de Guéret**, et à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile est effectuée par un **médecin du Centre Hospitalier de Guéret**.
- les samedis de 12h à 00h, les dimanches et jours fériés et jours de ponts de 8h à 00h, **le médecin libéral qui assure l'effectation fixe sur le secteur de Guéret-Bonnat, assure également, à la demande du médecin régulateur, l'effectation mobile sur la commune de Guéret**. Étant précisé que l'effectation mobile sur le reste du territoire départemental, sur ces mêmes horaires, est assurée par les effecteurs mobiles des secteurs Est et Ouest.

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



Sectorisation relative à l'effectif fixe

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CREUSE  
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes  
 (Consultations)**



Les 5 secteurs numérotés de 1 à 5 effectuent la garde :  
 - des week-ends, des jours fériés  
 - le vendredi de 20h à 24h.  
 Les autres plages de gardes sont assurées par le reste du territoire.

6 communes du département sont rattachées au secteur de consultation 4 - USSEL de la Corrèze



Source : DOSA et DD - juillet 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 25/07/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-1	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC	Arfeuille-Châtain Auge Auzances Blauzeix Bord-Saint-Georges Boussac Boussac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chambonchard Chambon-sur-Youeize Chard Chairron Châtelard Chénérailles Clugnat Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Fontanières Gouzon Jarnages La Celle-sous-Gouzon	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)	Lavaufranche Le Chauchet Le Compas Lépaud Les Mars Leyrat Lupersat Lussat Mainsat Maillet-Boussac Nouhant Nouzerines Parsac-Rimondeix Pierrefitte Reterre Rougnat Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Julien-la-Genête Saint-Julien-le-Châtel Saint-Loup Saint-Marien Saint-Pierre-le-Bost Saint-Priest Saint-Silvain-Bas-le-Roc		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>EVAUX-LES-BAINS - GOUZON – BOUSSAC (Suite)</b>	Saint-Silvain-sous-Toulx		
		Sannat		
		Sermur		
		Soumans		
		Tardes		
		Toulx-Sainte-Croix		
		Trois-Fonds		
		Vermeiges		
		Viersat		
		Vigeville		
		Alleyrat		
		Ars		
		Aubusson		
		Banize		
	Basville			
	Beissat			
	Bellegarde-en-Marche			
	Blessac			
	Bostrogier			
	Chamberaud			
	Champagnat			
	Clairavaux			
	Cressat			
	Crocq			
	Croze			
23-2	<b>FELLETIN – MÉRINCHAL</b>		<b>1</b>	<b>Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;"><b>FELLETTIN – MÉRINCHAL</b> (Suite)</p>	Felletin		
		Flayat		
		Fransèches		
		Gioux		
		Issoudun-Létrieux		
		La Chaussade		
		La Mazière-aux-Bons-Hommes		
		La Nouaille		
		La Serre-Bussière-Vieille		
		La Villeneuve		
		La Villetelle		
		Lavaveix-les-Mines		
		Lioux-les-Monges		
		Magnat-l'Étrange		
		Malleret		
		Mautes		
		Mérinchal		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
		Peyrat-la-Nonière		
	Pontcharraud			
	Poussanges			
	Puy-Malsignat			
	Saint-Agnant-près-Crocq			
	Saint-Alpinien			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	FELLETTIN – MÉRINCHAL (Suite)	Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Domet Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont Saint-Maixant Saint-Marc-à-Frongier Saint-Marthal-le-Mont Saint-Maurice-près-Crocq Saint-Médard-la-Rochette Saint-Merd-la-Breuille Saint-Michel-de-Verisse Saint-Oradoux-près-Crocq Saint-Pardoux-d'Armet Saint-Pardoux-le-Neuf Saint-Pardoux-les-Cards Saint-Quentin-la-Chabanne Saint-Silvain-Bellegarde Saint-Yrieix-la-Montagne Vallière		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-3	BOURGANEUF	Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Bénévent-l'Abbaye Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Ceyroux Châtelus-le-Marcheix Chavanat Faux-la-Montagne Faux-Mazuras Gentioux-Pigerolles Janaillat La Chapelle-Saint-Marial La Pouge La Villedieu Le Donzeil Le Monteil-au-Vicomte Maisonnisses Mansat-la-Courrière Marsac Masbaraud-Mérignat Montboucher	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BOURGANEUF (Suite)</b>	Mourtoux-Vieilleville		
		Pontarion		
		Royère-de-Vassivière		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Moreil		
		Saint-Pardoux-Morterolles		
		Saint-Pierre-Bellevue		
		Saint-Pierre-Chéngnat		
		Saint-Priest-Palus		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Sardent		
	Soubrebost			
	Thauron			
	Vidallat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-4	LA SOUTERRAINE	Azerables Bazelat Chambon-Sainte-Croix Chamborand Colondannes Crozant Dun-le-Palestel Fleurat Fresselines Fursac La Celle-Dunoise La Chapelle-Baloue La Souterraine Lafat Le Grand-Bourg Lizières Maison-Feyne Naillat Noth Sagnat Saint-Agnant-de-Versillat Saint-Germain-Beaupré Saint-Léger-Bridereix Saint-Maurice-la-Souterraine Saint-Priest-la-Feuille	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

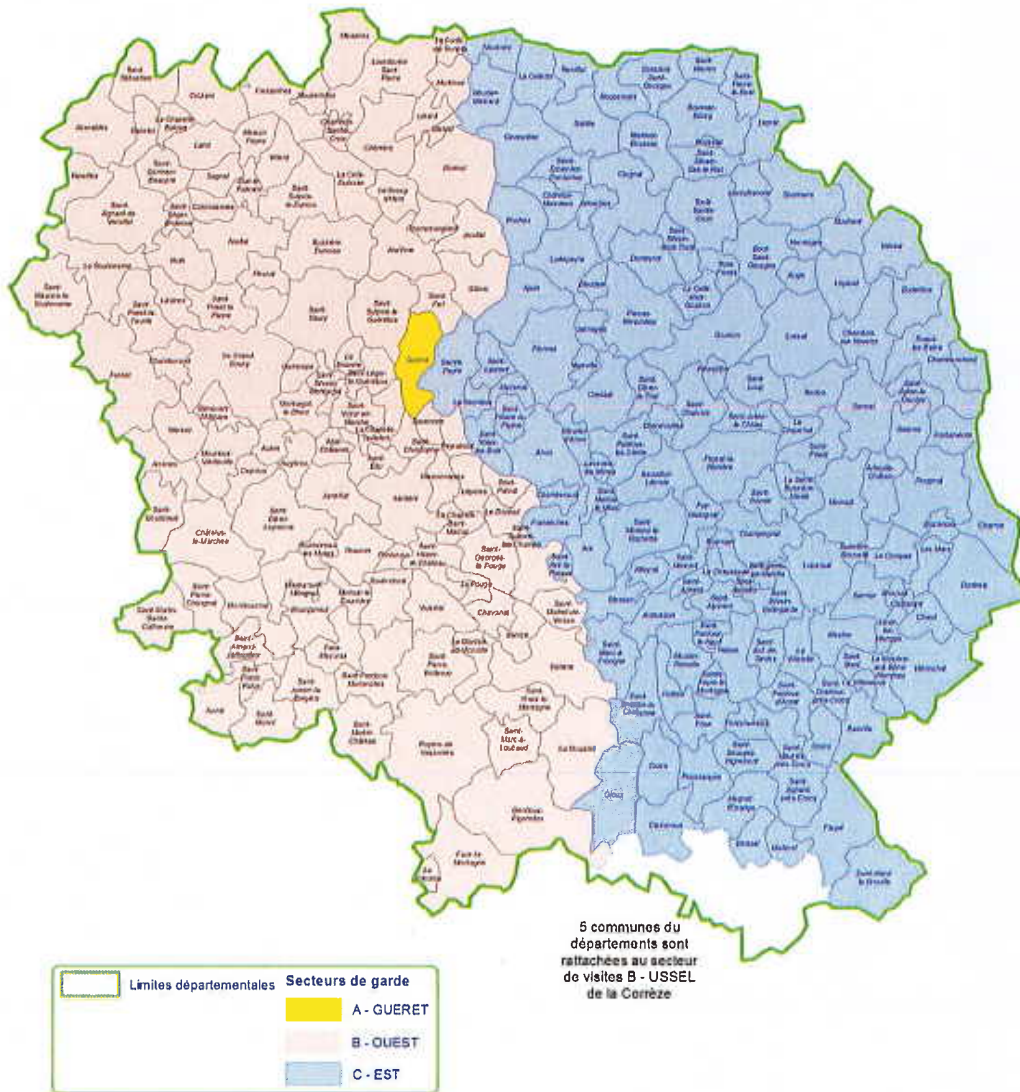
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA SOUTERRAINE (Suite)	Saint-Priest-Ha-Plaine Saint-Sébastien Saint-Sulpice-le-Dunois Vareilles Villard		
23-5	GUÉRET – BONNAT	Ahun Ajain Anzême Bétête Bonnat Bussière-Dunoise Champsanglard Châtelus-Malvaleix Chéniers Gartempe Genouillac Glénic Guéret Jalesches Jouillat La Brionne La Cellette La Chapelle-Taillefert La Forêt-du-Temple La Saunière	1	Vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et ponts de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<p style="text-align: center;"><b>GUÉRET – BONNAT (Suite)</b></p>	Ladapeyre		
		Le Bourg-d'Hem		
		Lépinas		
		Linard		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Malval		
		Mazeirat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Mortroux		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Nouzerolles		
		Nouziers		
		Peyrabout		
		Pionnat		
		Roches		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-les-Domaines		
		Sainte-Feyre		
	Saint-Fiel			
	Saint-Hilaire-la-Plaine			
	Saint-Laurent			
	Saint-Léger-le-Guérois			
	Saint-Silvain-Montaigut			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>GUJÉRET – BONNAT (Suite)</b>	Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Savennes		
		Sous-Parsat		
		Tercillat		

**Sectorisation de l'effection mobile**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - CREUSE  
 Sectorisation concernant les effecteurs mobiles  
 (Visites)**



Source : DOSA et DD - juillet et octobre 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 29/10/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
23-A	GUERET	Guéret	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
23-B	OUEST	Anzême Arrènes Augères Aulon Auriat Azat-Châtenet Azerables Banize Bazelat Bénévent-l'Abbaye Bonnat Bosmoreau-les-Mines Bourganeuf Bussière-Dunoise Ceyroux Chambon-Sainte-Croix Chamborand Champsanglard Châtelus-le-Marcheix Chavanat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>OUEST (Suite)</b>	Chéniers		
		Colondannes		
		Crozant		
		Dun-le-Palestel		
		Faux-la-Montagne		
		Faux-Mazuras		
		Fleurat		
		Fresselines		
		Fursac		
		Gartempe		
		Gentoux-Pigerolles		
		Glénic		
		Janaillat		
		Jouillat		
		La Brionne		
		La Celle-Dunoise		
		La Chapelle-Baloue		
		La Chapelle-Saint-Martial		
		La Chapelle-Taillefert		
		La Forêt-du-Temple		
	La Nouaille			
	La Pougé			
	La Souterraine			
	La Villiedieu			
	Lafat			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>OUEST (Suite)</b>	Le Bourg-d'Hem		
		Le Donzeil		
		Le Grand-Bourg		
		Le Monteil-au-Vicomte		
		Lépinas		
		Linard		
		Lizières		
		Lourdoueix-Saint-Pierre		
		Maison-Feyne		
		Maisonmises		
		Malval		
		Mansat-la-Courrière		
		Marsac		
		Masbaraud-Mérignat		
		Méasnes		
		Montaigut-le-Blanc		
		Montboucher		
		Mortroux		
		Mourioux-Vieilleville		
		Naillat		
	Noth			
	Nouzerolles			
	Peyrabout			
	Pontarion			
	<b>Royère-de-Vassivière</b>			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>OUEST (Suite)</b>	Sagnat		
		Saint-Agnant-de-Versillat		
		Saint-Amand-Jartoudeix		
		Saint-Christophe		
		Saint-Dizier-Leyrenne		
		Saint-Éloi		
		Saint-Fiel		
		Saint-Georges-la-Pouge		
		Saint-Germain-Beaupré		
		Saint-Goussaud		
		Saint-Hilaire-le-Château		
		Saint-Junien-la-Bregère		
		Saint-Léger-Bridereix		
		Saint-Léger-le-Guérétois		
		Saint-Marc-à-Loubaud		
		Saint-Martin-Château		
		Saint-Martin-Sainte-Catherine		
		Saint-Maurice-la-Souterraine		
		Saint-Michel-de-Weisse		
		Saint-Moreil		
	Saint-Pardoux-Morterolles			
	Saint-Pierre-Bellevue			
	Saint-Pierre-Chérignat			
	Saint-Priest-la-Feuille			
	Saint-Priest-la-Plaine			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>OUEST (Suite)</b>	Saint-Priest-Palut		
		Saint-Sébastien		
		Saint-Silvain-Montaigut		
		Saint-Sulpice-le-Dunois		
		Saint-Sulpice-le-Guérétois		
		Saint-Sulpice-les-Champs		
		Saint-Vaury		
		Saint-Victor-en-Marche		
		Saint-Yrieix-la-Montagne		
		Sardent		
		Savennes		
		Soubrebost		
		Sous-Parsat		
		Thauron		
		Vallière		
		Vareilles		
		Vidallat		
		Villard		
		Aahun		
		Alain		
	Alleyrat			
	Arfeuille-Châtain			
	Ars			
	Aubusson			
<b>23-C</b>			<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST	Augé Auzances Basville Beissat Bellegarde-en-Marche Bétèle Blaudeix Blessac Bord-Saint-Georges Bosroger Bousnac Bousnac-Bourg Brousse Budelière Bussière-Nouvelle Bussière-Saint-Georges Chamberaud Chambonchard Chambon-sur-Voueize Champagnat Chard Charron Châtelard Châtelus-Malvaleix Chénérailles		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Clairavaux Clugnat Cressat Crocq Croze Domeyrot Dontreix Évaux-les-Bains Felletin Flayat Fontanières Fransèches Genouillac Gioux Gouzon Issoudun-Létrieux Jalesches Jarnages La Celle-sous-Gouzon La Cellette La Chaussade La Mazière-aux-Bons-Hommes La Serre-Bussièrre-Vieille La Villeneuve La Villetelle		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>EST (Suite)</b>	La Saunière		
		Ladapeyre		
		Lavaufranche		
		Lavaveix-les-Mines		
		Le Chauchet		
		Le Compas		
		Lépaud		
		Les Mars		
		Leyrat		
		Lioux-les-Monges		
		Lupersat		
		Lussat		
		Magnat-l'Étrange		
		Mainsat		
		Mazeirat		
		Maillet		
		Maillet-Boussac		
		Mautès		
		Mérinchal		
		Moutier-d'Ahun		
		Moutier-Malcard		
		Moutier-Rozeille		
		Néoux		
	Nouhant			
	Nouzerines			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Nouziers Parsac-Rimondeix Peyrat-la-Nonière Pierrefitte Pionnat Pontcharraud Poussanges Puy-Maisignat Reterre Roches Rognat Saint-Agnant-près-Crocq Saint-Alpinien Saint-Amand Saint-Avit-de-Tardes Saint-Avit-le-Pauvre Saint-Bard Saint-Chabrais Saint-Dizier-la-Tour Saint-Dizier-les-Domaines Saint-Domet Sainte-Feyre Sainte-Feyre-la-Montagne Saint-Frion Saint-Georges-Nigremont		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Saint-Hilaire-la-Plaine		
		Saint-Yrieix-les-Bois		
		Saint-Julien-la-Genête		
		Saint-Julien-le-Châtel		
		Saint-Loup		
		Saint-Laurent		
		Saint-Maixant		
		Saint-Marc-à-Frongier		
		Saint-Marien		
		Saint-Martial-le-Mont		
		Saint-Maurice-près-Crocq		
		Saint-Médard-la-Rochette		
		Saint-Merd-la-Breuille		
		Saint-Oradoux-près-Crocq		
		Saint-Pardoux-d'Arnet		
		Saint-Pardoux-le-Neuf		
		Saint-Pardoux-les-Cardes		
		Saint-Pierre-le-Bost		
		Saint-Priest		
		Saint-Quentin-la-Chabanne		
		Saint-Silvain-Bas-le-Roc		
	Saint-Silvain-Bellegarde			
	Saint-Silvain-sous-Toulx			
	Sannat			
	Sermur			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	EST (Suite)	Soumans Tardes Tercillat Toux-Sainte-Croix Trois-Fonds Vernelges Viersat Vigeville		





## DEPARTEMENT DE DORDOGNE

### Données générales

Superficie : 9060 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 416 350 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 343 médecins

Structures des urgences :

- CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)
- Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)
- Hôpital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)
- CH Sarlat (SMUR, service urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

		Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi		19h00 – 20h00	1
		20h00 – 24h00	1
Samedi		08h00 – 12h00	0
		12h00 – 17h00	3
		17h00 – 22h00	2
		22h00 - 24h00	1
Dimanche, jours fériés et pont		08h00 – 12h00	3
		12h00 – 22h00	2
		22h00 – 24h00	1

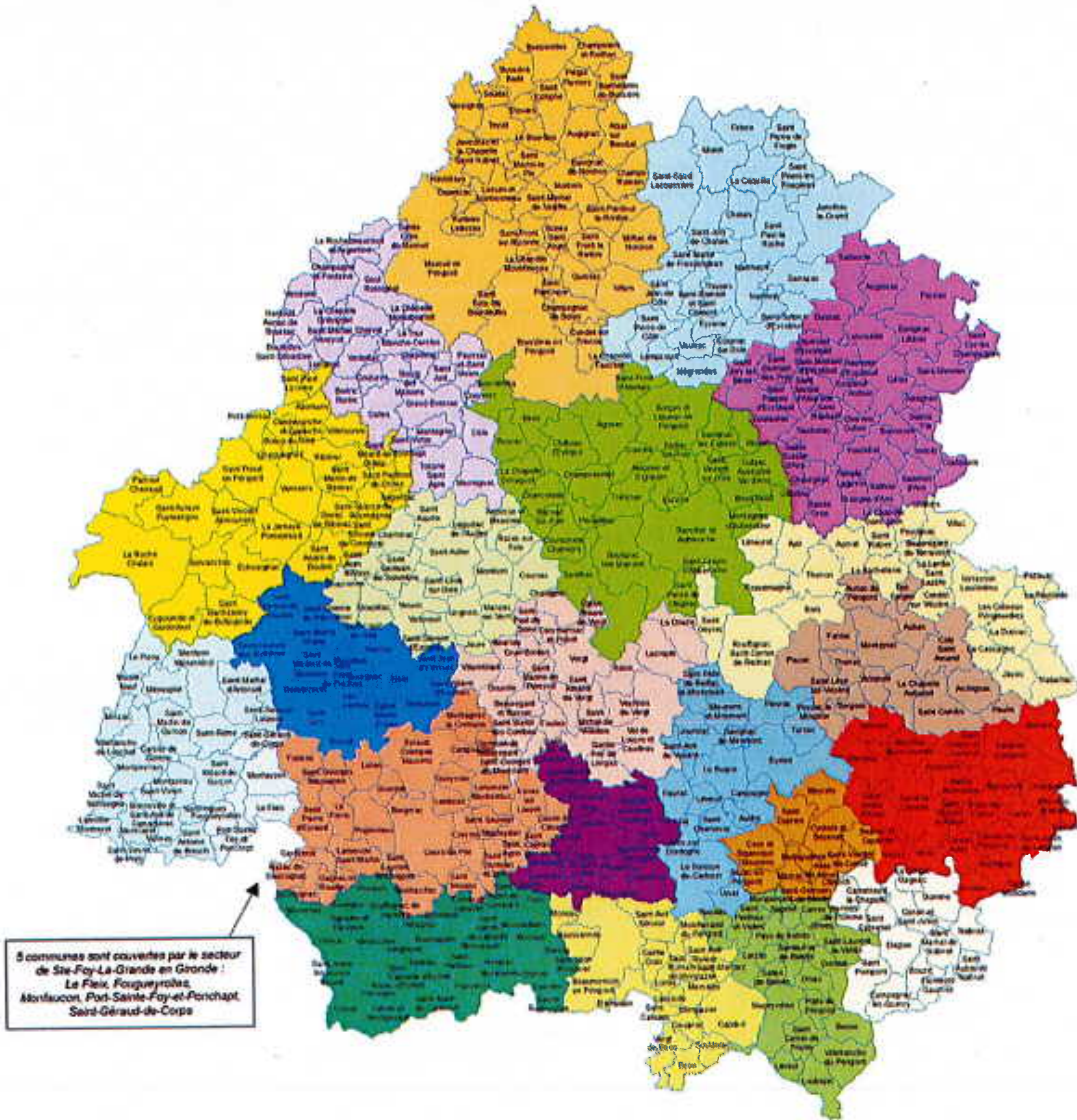
### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 21 secteurs de consultations et visites

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Point fixe de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - DORDOGNE  
 Secteurs de garde**



5 communes sont couvertes par le secteur de Sainte-Foy-La-Grande en Grande :  
 Le Fleix, Fougeyrolles,  
 Montluçon, Poir-Sainte-Foy-et-Porichapt,  
 Saint-Géraud-de-Coque

Limites communales 2020	7. SIGOULES_EYMET	15. MONTPON_VILLEFRANCHE_VELINES
<b>Secteurs de garde PDSA</b>	8. BERGERAC	16. MONTIGNAC
1. NONTRON	9. LE BUGUE_LE BUISSON-DE-CADOUIN	17. SARLAT-LA-CANEDA
2. THIVIERS	10. BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	18. VERTEILLAC
3. EXCIDEUIL_LANOUILLE	11. NONPAZIER_BEAUMONT	19. SAINT-CYPRIEN
4. MUSSIDAN	12. VERGT	20. DOMME
5. SAINT-ASTIER_NEUVIC	13. THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	21. LALINDE
6. PERIGUEUX	14. RIBERAC	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Secteur 33701)

Source : DOSA - 26 octobre 2020  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2020  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 27/10/2020

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24001	NONTRON	Abjat-sur-Bandiât Augignac Le Bourdeix Brantôme en Périgord Busserolles Bussière-Badil Champagnac-de-Belair Champniers-et-Reilhac Champs-Romain La Chapelle-Montmoreau Condat-sur-Trincou Connezac Étouars Hautefaye Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert Rudeau-Ladosse Lussas-et-Nontronneau Mareuil en Périgord Milhac-de-Nontron Nontron Piégut-Pluviers Quinsac Saint-Barthélemy-de-Bussière	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24002	NONTRON (suite)	Saint-Estèphe	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Félix-de-Bourdeilles			
		Saint-Front-la-Rivière			
		Saint-Front-sur-Nizonne			
		Saint-Martial-de-Valette			
		Saint-Martin-le-Pin			
		Saint-Pancrace			
		Saint-Pardoux-la-Rivière			
		Savignac-de-Nontron			
		Sceau-Saint-Angel			
	Soudat				
	Teyjat				
	Varaignes				
	Villars				
	THIVIERS	Chalais			
		La Chapelle-Faucher			
		La Coquille			
		Cognac-sur-l'Isle			
		Eyzerac			
		Firbeix			
Jumilhac-le-Grand					
Lempzours					
Mialet					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>THIVIERS (suite)</b>	Nantheuil			
		Nanthiat			
		Négrondes			
		Saint-Jean-de-Côle			
		Saint-Jory-de-Chalais			
		Saint-Martin-de-Fressengeas			
		Saint-Paul-la-Roche			
		Saint-Pierre-de-Côle			
		Saint-Pierre-de-Frugie			
		Saint-Priest-les-Fougères			
		Saint-Romain-et-Saint-Clément			
		Saint-Saud-Lacoussière			
		Saint-Sulpice-d'Excideuil			
		Sarrazac			
		Thiviers			
		Vaunac			
		Angoisse			
		Anliac			
		Badefols-d'Ans			
		Boisseuilh			
	La Chapelle-Saint-Jean				
	Cherveix-Cubas				
	Chourgnac				
24003	<b>EXCIDEUIL_LANOUAILLE</b>		1	<b>Tous les jours de 20h à 24h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	EXCIDEUIL_LANOUAILLE (suite)	Clermont-d'Excideuil			
		Coubjours			
		Coulaires			
		Dussac			
		Excideuil			
		Gabillou			
		Génis			
		Granges-d'Ans			
		Hautefort			
		Lanouaille			
		Nailhac			
		Payzac			
		Preyssac-d'Excideuil			
		Saint-Cyr-les-Champagnes			
		Sainte-Eulalie-d'Ans			
		Saint-Germain-des-Prés			
	Saint-Jory-las-Bloux				
	Saint-Martial-d'Albarède				
	Saint-Médard-d'Excideuil				
	Saint-Mesmin				
	Sainte-Orse				
	Saint-Pantaly-d'Excideuil				
	Saint-Raphaël				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24004	EXCIDEUIL_LANOUAILLE (suite)	Sainte-Trie	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Salagnac			
		Sarlande			
		Savignac-Lédrier			
		Teillots			
		Temple-Laguyon			
		Tourtoirac			
		Beaupouyet			
		Beleymas			
		Bosset			
	MUSSIDAN	Bourgnac			
		Église-Neuve-d'Issac			
		Issac			
		Les Lèches			
		Mussidan			
		Saint-Étienne-de-Puycorbier			
		Saint-Front-de-Pradoux			
		Saint-Géry			
		Saint-Hilaire-d'Estissac			
		Saint-Jean-d'Estissac			
Saint-Laurent-des-Hommes					
Saint-Louis-en-l'Isle					
Saint-Martin-l'Astier					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24005	SAINT-ASTIER_NEUVIC	Saint-Médard-de-Mussidan	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Michel-de-Double			
		Sourzac			
		Annesse-et-Beaulieu			
		Beuronne			
		Chantérac			
		Coursac			
		Douzillac			
		Grignols			
		Jaure			
		Léguillac-de-l'Auche			
		Manzac-sur-Vern			
		Montrem			
		Neuvic			
		Razac-sur-l'Isle			
		Saint-Aquilin			
		Saint-Astier			
Saint-Germain-du-Salembre					
Saint-Jean-d'Ataux					
Saint-Léon-sur-l'Isle					
Saint-Séverin-d'Estissac					
Vallereuil					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24006	PERIGUEUX	Agonac Antonne-et-Trigonant Bassillac et Auberoche Biras Boulazac Isle Manoïre Bourdeilles Brouchaud Bussac Champcevinel Chancelade La Chapelle-Gonaguet Château-l'Évêque Cornille Coulounieix-Chamiers Cubjac-Auvézère-Val d'Ans Escoire Marsac-sur-l'Isle Mayac Montagnac-d'Auberoche Sanilhac Périgueux Saint-Front-d'Alemps Saint-Pierre-de-Chignac	1 en semaine 2 les samedis, dimanches et jours fériés	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24007	SIGOULES_EYMET	Saint-Vincent-sur-l'Isle	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Sarliac-sur-l'Isle			
		Savignac-les-Églises			
		Sorges et Ligueux en Périgord			
		Trélissac			
		Bardou			
		Boisse			
		Bouniagues			
		Colombier			
		Conne-de-Labarde			
		Cunèges			
		Eymet			
		Plaisance			
		Faurilles			
		Faux			
		Fonroque			
		Issigeac			
		Mescoules			
		Monestier			
		Monmadalès			
Monmarvès					
Monsaguel					
Montaut					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
	<b>SIGOULES_EYMET (suite)</b>	Pomport Razac-d'Eymet Ribagnac Rouffignac-de-Sigoulès Sadillac Saint-Aubin-de-Cadelech Saint-Aubin-de-Lanquais Saint-Capraise-d'Eymet Saint-Cernin-de-Labarde Saint-Julien-Innocence-Eulalie Saint-Léon-d'Issigeac Saint-Perdoux Sainte-Radegonde Serres-et-Montigny Sigoulès-et-Flaugeac Singleyrac Thénac				
24008		<b>BERGERAC</b>	Eyraud-Crempe-Maurens Bergerac Campsegret Cause-de-Clérans Cours-de-Pile Creysse	1	<b>Tous les jours de 20h à 24h            Samedis de 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et            jours de pont de 8h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>BERGERAC (suite)</b>	Fraisse			
		Gageac-et-Rouillac			
		Gardonne			
		Ginestet			
		La Force			
		Lamonzie-Montastruc			
		Lamonzie-Saint-Martin			
		Lembras			
		Liorac-sur-Louyre			
		Lunas			
		Monbazillac			
		Montagnac-la-Crempse			
		Mouleydier			
		Prigonrieux			
		Queyssac			
		Razac-de-Saussignac			
		Saint-Agne			
	Saint-Capraise-de-Lalinde				
	Saint-Georges-Blancaneix				
	Saint-Germain-et-Mons				
	Saint-Laurent-des-Vignes				
	Saint-Nexans				
	Saint-Pierre-d'Eyraud				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24009	LE BUGUE_LE-BUISSON-DE-CADOUIN	Saint-Sauveur	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saussignac			
		Alles-sur-Dordogne			
		Audrix			
		Le Bugue			
		Le Buisson-de-Cadouin			
		Campagne			
		Eyzies			
		Fleurac			
		Journiac			
		Limeuil			
		Mauzens-et-Miremont			
		Paunat			
		Saint-Avit-de-Vialard			
		Saint-Chamassy			
		Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart			
		Savignac-de-Miremont			
Tursac					
Urval					
24010	BELVES_VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Pays de Belvès	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Besse			
		Bouillac			
		Carves			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	BELVES_VILLEFRANCHE -DU-PERIGORD (suite)	Doissat Grives Larzac Lavaur Loubejac Mazeyrolles Monplaisant Orliac Prats-du-Périgord Sagelat Saint-Cernin-de-l'Herm Sainte-Foy-de-Belvès Saint-Laurent-la-Vallée Saint-Pardoux-et-Vielvic Salles-de-Belvès Villefranche-du-Périgord			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24011	MONPAZIER- BEAUMONT	Beaumontois en Périgord Biron Capdrot Gaugeac Lavalade Lolme Marsalès Monpazier Monsac Montferrand-du-Périgord Naussannes Rampieux Saint-Avit-Rivière Saint-Avit-Sénieur Saint-Cassien	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24012	VERGT	Sainte-Croix	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Marcory			
		Saint-Romain-de-Monpazier			
		Soulaures			
		Vergt-de-Biron			
		Beauregard-et-Bassac			
		Bourrou			
		Chalagnac			
		Clermont-de-Beauregard			
		Creyssensac-et-Pissot			
		Douville			
		La Douze			
		Église-Neuve-de-Vergt			
Fouleix					
Grun-Bordas					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	VERGT (Suite)	Lacropte	1		
		Val de Louyre et Caudeau			
		Saint-Amand-de-Vergt			
		Sainte-Foy-de-Longas			
		Saint-Georges-de-Montclard			
		Saint-Martin-des-Combes			
		Saint-Maime-de-Péreyrol			
		Saint-Michel-de-Villadeix			
		Saint-Paul-de-Serre			
		Salon			
		Vergt			
		Veyrines-de-Vergt			
		Villamblard			
		Ajat			
Azerat					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24013	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Bachelierie		Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Bars			
		Beauregard-de-Terrasson			
		La Cassagne			
		Châtres			
		Les Coteaux Périgourdiens			
		Condat-sur-Vézère			
		La Dornac			
		La Feuillade			
		Fosse-magne			
		Jayac			
		Le Lardin-Saint-Lazare			
		Limeyrat			
Nadaillac					
Pazayac					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques	
		Peyrignac				
		Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac				
		Saint-Crépin-d'Auberoche				
	THENON_TERRASSON-LAVILLEDIEU (Suite)	Saint-Geyrac				
		Saint-Rabier				
		Terrasson-Lavilledieu				
		Thenon				
		Villac				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24014	RIBERAC	Allemans Bourg-du-Bost Chassaignes Comberanche-et-Épeluche Douchapt Échourgnac Eygurande-et-Gardedeuil La Jemaye-Ponteyraud La Roche-Chalais Lusignac Parcoul-Chenaud Petit-Bersac Ribérac Saint-André-de-Double Saint Aulaye-Puymangou Saint-Barthélemy-de-Bellegarde Saint-Martin-de-Ribérac Saint-Méard-de-Drôme Saint-Pardoux-de-Drôme Saint-Paul-Lizonne Saint Privat en Périgord Saint-Sulpice-de-Roumagnac Saint-Vincent-de-Connezac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>RIBERAC (suite)</b>	Saint-Vincent-Jalmoutiers Segonzac Servanches Siorac-de-Ribérac Vanxains Villetoureix			
24015	<b>MONTPON_VIL</b> <b>LEFRANCHE_V</b> <b>ELINES</b>	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières Carsac-de-Gurson Lamothe-Montravel Ménesplet Minzac Montazeau Montcaret Montpeyroux Montpon-Ménéstérol Moulin-Neuf Nastringues Le Pizou Saint-Antoine-de-Breuilh Saint-Martial-d'Artenset Saint-Martin-de-Gurson Saint-Méard-de-Gurçon Saint-Michel-de-Montaigne	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Saint-Rémy Saint-Sauveur-Lalande Saint-Seurin-de-Prats Saint-Vivien Vélignes Villefranche-de-Lonchat			
24016	MONTIGNAC	Coly-Saint-Amand Archignac Aubas Aurillac-du-Périgord La Chapelle-Aubareil Fanlac Les Farges Montignac Paulin Peyzac-le-Moustier Plazac Saint-Geniès Saint-Léon-sur-Vézère Sergeac Thonac Valojoux	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24017	SARLAT-LA-CANEDA	Borréze Calviac-en-Périgord Carlux Carsac-Aillac Cazouliès Groléjac Marcillac-Saint-Quentin Marquay Orliaguet Peyrillac-et-Millac Prats-de-Carlux Proissans Saint-André-d'Allas Saint-Crépin-et-Carlucet Saint-Julien-de-Lampon Sainte-Mondane Sainte-Nathalène Saint-Vincent-le-Paluel Salignac-Eyvignes Sarlat-la-Canéda Simeyrols Tamniès Veyrignac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Vézac Vitrac			
	VERTEILLAC	Bertric-Burée Bourg-des-Maisons Bouteilles-Saint-Sébastien Celles Champagne-et-Fontaine Chapdeuil La Chapelle-Grésignac La Chapelle-Montabourlet Cherval Coutures Creyssac Gout-Rossignol Grand-Brassac Lisle Mensignac Montagnier Nanteuil-Auriac-de-Bourzac Paussac-et-Saint-Vivien La Rochebeaucourt-et-Argentine Sainte-Croix-de-Mareuil Saint-just	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24018	VERTEILLAC				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
24019	SAINT-CYPRIEN	Saint-Martial-Viveyrol	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Saint-Victor			
		Tocane-Saint-Apre			
		La Tour-Blanche-Cercles			
		Vendoire			
		Verteillac			
		Allas-les-Mines			
		Berbiguières			
		Beynac-et-Cazenac			
		Castels et Bézenac			
		Cladech			
		Coux et Bigaroque-Mouzens			
		Marnac			
Meyrals					
Saint-Cyprien					
Saint-Germain-de-Belvès					
Saint-Vincent-de-Cosse					
Siorac-en-Périgord					
24020	DOMME	Bouziac	1	Tous les jours de 20h à 24h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
		Campagnac-lès-Quercy			
		Castelnaud-la-Chapelle			
		Cénac-et-Saint-Julien			
		Daglan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
		Domme Florimont-Gaumier Nabirat La Roque-Gageac Saint-Aubin-de-Nabirat Saint-Cybranet Saint-Martial-de-Nabirat Saint-Pompont Veyrines-de-Domme			
24021	LALINDE	Badefols-sur-Dordogne Baneuil Bayac Bourniquel Calès Couze-et-Saint-Front Lalinde Lanquais Mauzac-et-Grand-Castang Molières Pezuls Pontours Pressignac-Vicq Saint-Félix-de-Villadeix	1	<b>Tous les jours de 20h à 24h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteurs	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>LALINDE (suite)</b>	Saint-Marcel-du-Périgord Trémolat Varennes Verdon			



## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

### Données générales

Superficie : 9 976 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 1 526 016 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 1 725 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Saint-André – Bordeaux (services des urgences)
- Centre hospitalier universitaire Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Hôpital d’instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d’Ornon (service des urgences)
- Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service des urgences)
- Clinique Mutualiste – Pessac (service des urgences)
- Polyclinique rive Droite – Lormont (service des urgences)
- Pôle de santé d’Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service des urgences)
- Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service des urgences)
- Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Haute Gironde – Blaye (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Libourne (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Sud Gironde – Langon (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de Sainte Foy la Grande (service des urgences – antenne SMUR)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	00h00 – 01h00	1	+ 1 les lundis et lendemains des jours fériés
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 09h00	1	
	09h00 - 19h00	2	
	19h00 – 20h00	3	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
<b>Samedi</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 08h00	1	
	08h00 - 12h00	3	
	12h00 - 20h00	4	

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	
<b>Dimanche, jour férié et pont</b>	00h00 – 01h00	2	
	01h00 – 07h00	1	
	07h00 - 08h00	2	
	08h00 - 20h00	4	
	20h00 – 22h00	3	
	22h00 – 00h00	2	

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA : 37**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 15 secteurs avec 11 effecteurs financés.**

### Point fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Langon : Centre hospitalier Sud Gironde – Site de Langon – Hôpital Pasteur – rue Paul Langevin – 33212 LANGON Cedex
- Maison médicale de garde de Libourne : Centre hospitalier de Libourne – 112 Rue de la Marne – 33505 LIBOURNE Cedex
- Maison médicale de garde de Blaye : Centre hospitalier de Blaye – 97 rue de l’hôpital, 33390 BLAYE

### Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires PDSA

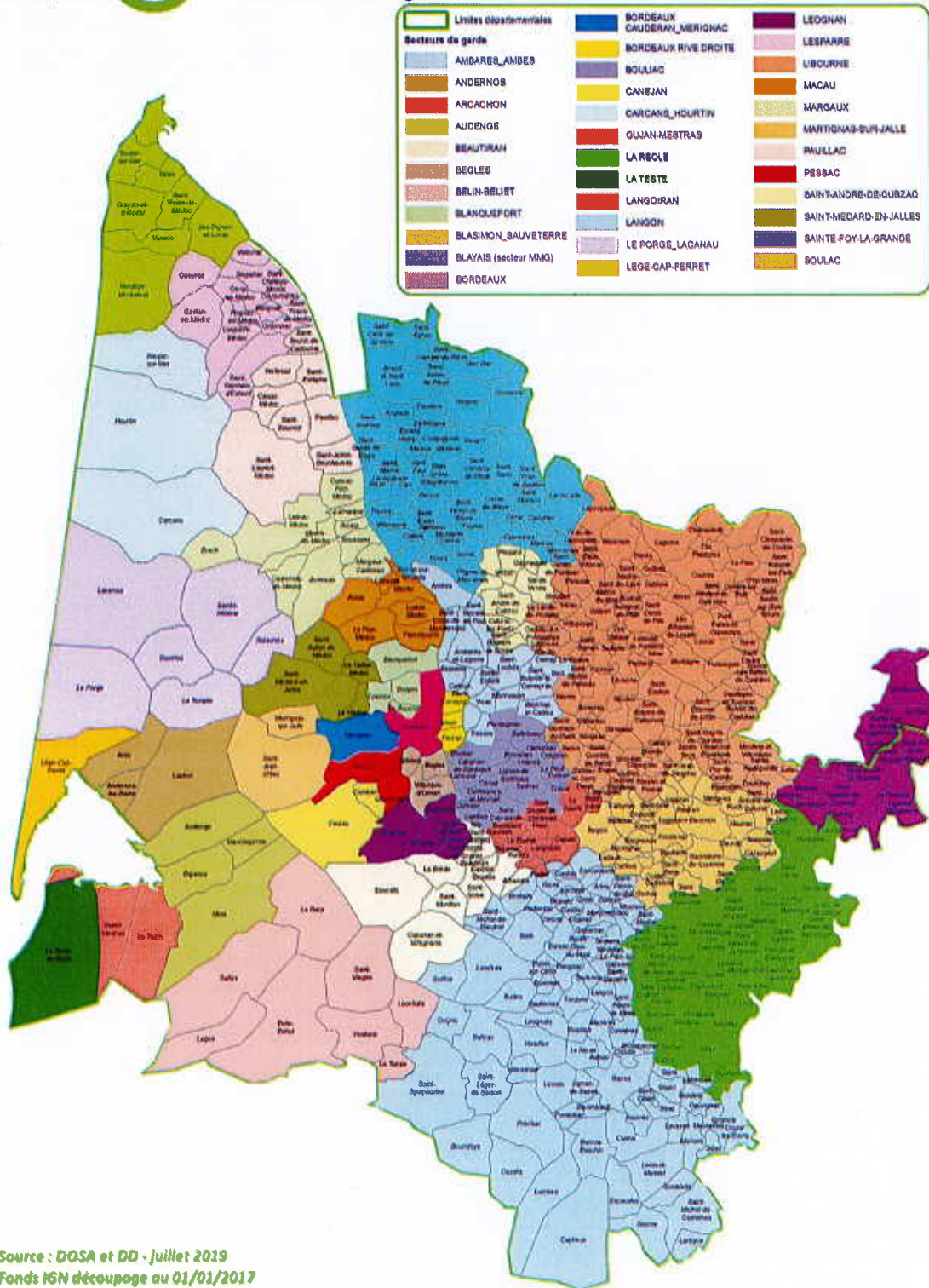
- Service de continuité des soins médicaux (SCSM) - CH Sud Gironde-Site de La Réole - Place St-Michel - 33190 LA REOLE
- Cabinet médical de Margaux - 38 cours Pey-Berland - 33560 MARGAUX
- SOS MEDECINS Rive droite – 19 avenue Georges Clémenceau - 33150 CENON
- SOS MEDECINS Rive Gauche - 45 rue de la Pelouse de Douet - 33000 BORDEAUX
- SOS MEDECINS – 85 avenue de la Côte d’Argent - 33380 BIGANOS
- SOS MEDECINS - 3 rue Olivier de Serres – 33 320 EYSINES

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



**Sectorisation de l'effectif**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - GIRONDE  
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - juillet 2019  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 23/07/2019



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33101	AMBARES_AMBES	Ambarès-et-Lagrave Ambès Artigues-près-Bordeaux Bassens Beychac-et-Caillau Carbon-Blanc Izon Montussan Sainte-Eulalie Saint-Loubès Saint-Louis-de-Montferrand Saint-Sulpice-et-Cameyrac Saint-Vincent-de-Paul Tresses Yvrac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33102	BEGLES	Bègles Talence Villenave-d'Ormon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33103	BLANQUEFORT	Blanquefort Bruges Eysines Le Bouscat	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33104	BORDEAUX (3 secteurs)	Bordeaux	3	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33107	BORDEAUX RIVE DROITE	Bordeaux Bastide Cenon Floirac Lormont	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33108	BORDEAUX CAUDERAN_MERIGNAC	Bordeaux Caudéran Bordeaux Saint-Augustin Mérignac	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33109	BOULIAC	Bonnetan Bouliac Camarsac Cambes Camblandes-et-Meynac Carignan-de-Bordeaux Cénac Créon Croignon Cursan Fargues-Saint-Hilaire Laitresne Le Pout	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BOULIAC (Suite)</b>	Lignan-de-Bordeaux		
		Loupes		
		Madirac		
		Pompignac		
		Quinsac		
		Sadirac		
		Saint-Caprais-de-Bordeaux		
	Salleboeuf			
33110	<b>CANEJAN</b>	Canejan Cestas Pessac Cazinet Pessac Toctoucau	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33111	<b>LEOGNAN</b>	Cadajac Léognan Martillac Saint-Médard-d'Eyrans	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33112	<b>MARTIGNAS-SUR-JALLE</b>	Martignas-sur-Jalle Saint-Jean-d'Illac	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33113	<b>PESSAC</b>	Gradignan Pessac	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33114	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	Asques	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Cubzac-les-Ponts		
		Gauriaguet		
		Peujard		
		Saint-André-de-Cubzac		
		Saint-Gervais		
		Saint-Laurent-d'Arce		
		Saint-Romain-la-Virvée		
		Val de Virvée		
		Virzac		
33115	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	Le Haillan	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Taillan-Médoc		
		Saint-Aubin-de-Médoc		
		Saint-Médard-en-Jalles		
33201	ARCACHON	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33202	LA TESTE	La Teste-de-Buch	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33203	GUJAN-MESTRAS	Gujan-Mestras	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Teich		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33204	BELIN-BELJET	Belin-Béliet	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hostens		
		Le Barp		
		Le Tuzan		
		Louchats		
		Lugos		
		Saint-Magne		
Salles				
33205	AUDENGE	Audenge	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biganos		
		Marcheprime		
		Mios		
33206	ANDERNOS	Andernos-les-Bains	1 2 les WE et JF juillet août	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arès		
		Lanton		
		Lège		
33207	CAP-FERRET	Cap-Ferret	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Claouey		
		Grand-Piquey		
		Le Canon		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	<b>BLAYAIS</b> (secteur maison médicale de garde)	Anglade Bayon-sur-Gironde Berson Blaye Bourg Braud-et-Saint-Louis Campugnan Cartelègue Cars Cavignac Cézac Civrac-de-Blaye Comps Cubnezais Donnezac Étauliers Eyrens Fours Gauriac Générac Lansac Laruscade Marcenais Marçillac	<b>1</b> <b>2 les WE et JF</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33301	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Marsas Mazion Mombrier Plassac Pleine-Selve Prignac-et-Marcamps Pugnac Reignac Saint-Androny Saint-Aubin-de-Blaye Saint-Caprais-de-Blaye Saint-Christoly-de-Blaye Saint-Ciers-de-Canesse Saint-Ciers-sur-Gironde Saint-Genès-de-Blaye Saint-Girons-d'Aiguevives Saint-Mariens Saint-Martin-Lacaussade Saint-Palais Saint-Paul Saint-Savin Saint-Seurin-de-Bourg Saint-Seurin-de-Cursac Saint-Trojan		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLAYAIS secteur MMG (suite)	Saint-Vivien-de-Blaye Saint-Yzan-de-Soudiac Samonac Saugon Tauriac Teuillac Villeneuve		
33402	LANGOIRAN	Baurech Capian Haux La Sauve Langoiran Le Tourne Lestiac-sur-Garonne Paillet Saint-Genès-de-Lombaud Saint-Léon Tabanac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33501	BEAUTIRAN	Arbanats Ayguemorte-les-Graves Beautiran Cabanac-et-Villagrains Castres-Gironde Isle-Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		La Brède Portets Saint-Morillon Saint-Selve Saucats Baigneaux Bellebat Bellefond Blasimon Cartois Castelviel Cazaugitat Cessac Cleyrac Coirac Courpiac Daubèze Faleyras Frontenac Gornac Jugazan Ladaux Listrac-de-Durèze Lugasson Martres		
33601	BLASIMON_SAUVETERRE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BLASIMON_SAUVETERRE (Suite)	Mauriac		
Mérignas				
Montignac				
Rauzan				
Romagne				
Ruch				
Saint-Antoine-du-Queyret				
Saint-Brice				
Saint-Genis-du-Bois				
Saint-Jean-de-Blaignac				
Saint-Sulpice-de-Pommiers				
Saint-Vincent-de-Pertignas				
Sauveterre-de-Guyenne				
Soussac				
Targon				
Aillas				
Auriolles				
Auros				
Bagas				
Barie				
Bassanne				
Berthez				
Bieujac				
Blaignac				
Bourdelles				
33602	LA REOLE		2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LA REOLE (Suite)</b>	Brannens		
		Camiran		
		Casseuil		
		Castelmoron-d'Albret		
		Castets et Castillon		
		Caudrot		
		Caumont		
		Cours-de-Monségur		
		Coutures		
		Dieulivol		
		Floudès		
		Fontet		
		Fossès-et-Baleysac		
		Gironde-sur-Dropt		
		Hure		
		La Réole		
		Lados		
		Lamothe-Landerron		
		Landermouet-sur-Séguir		
		Le Puy		
	Les Esseintes			
	Loubens			
	Loupiac-de-la-Réole			
	Mesterieux			
	Mongauzy			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Monségur		
		Montagoudin		
		Morizès		
		Neufons		
		Noaillac		
		Pellegrue		
		Pondaurat		
		Puybarban		
		Rimons		
		Roquebrune		
		Saint-André-du-Bois		
		Sainte-Foy-la-Longue		
		Sainte-Gemme		
		Saint-Exupéry		
		Saint-Félix-de-Foncaude		
		Saint-Ferre		
		Saint-Hilaire-de-la-Noaille		
		Saint-Hilaire-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Bois		
		Saint-Laurent-du-Plan		
	Saint-Loubert			
	Saint-Martin-de-Lerm			
	Saint-Martin-de-Sescas			
	Saint-Martin-du-Puy			
	Saint-Michel-de-Lapujade			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LA REOLE (Suite)	Saint-Pardon-de-Conques Saint-Pierre-d'Aurillac Saint-Sève Saint-Sulpice-de-Guilleragues Saint-Vivien-de-Monségur Savignac Sigalens Taillecavat		
33603	LANGON	Arbis Aubiac Balizac Barsac Bazas Béguey Bernos-Beaulac Birac Bommes Bourideys Brouqueyran Budos Cadillac Captieux Cardan Cauvignac Cazalis	<b>2 du lundi au jeudi de 20h à 00h</b>  <b>3 du vendredi au dimanche de 20 à 00h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et les ponts de 08h à 20h</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LANGON (Suite)</b>	Cazats		
		Cérons		
		Coimères		
		Cours-les-Bains		
		Cudos		
		Donzac		
		Escaudes		
		Escoussans		
		Fargues		
		Gabarnac		
		Gajac		
		Gans		
		Giscos		
		Goulade		
		Grignols		
		Guillos		
		Illats		
		Labescau		
		Landiras		
		Langon		
	Laroque			
	Lartigue			
	Lavazan			
	Le Nizan			
	Le Pian-sur-Garonne			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Léogats		
		Lerm-et-Musset		
		Lignan-de-Bazas		
		Loupiac		
		Lucmau		
		Marimbault		
		Marions		
		Masseilles		
		Mazères		
		Monprimblanc		
		Mourens		
		Noaillan		
		Omet		
		Origne		
		Podensac		
		Pompéjac		
		Préchac		
		Preignac		
	Pujols-sur-Ciron			
	Rions			
	Roaillan			
	Saint-Côme			
	Sainte-Croix-du-Mont			
	Saint-Germain-de-Grave			
	Saint-Léger-de-Balson			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LANGON (Suite)	Saint-Macaire Saint-Maixant Saint-Martial Saint-Michel-de-Castelnau Saint-Michel-de-Rieufret Saint-Pierre-de-Bat Saint-Pierre-de-Mons Saint-Symphorien Sauternes Sauviac Semens Sendets Sillas Soullignac Toulenne Uzeste Verdelais Villandraut Villenave-de-Rions Virelade		
	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Caplong Coubeyrac Eynesse Fouqueyrolles Gensac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33701	SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Suite)	La Roquille Landerrouat Le Fleix Les Lèves-et-Thoumeyragues Ligueux Margueron Massugas Monfaucon Pessac-sur-Dordogne Pineuilh Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt Riocaud Saint-André-et-Appelles Saint-Avit-de-Soulège Saint-Avit-Saint-Nazaire Sainte-Foy-la-Grande Saint-Géraud-de-Corps Saint-Philippe-du-Seignal Saint-Quentin-de-Caplong		
33702	LIBOURNE	Abzac Arveyres Baron Bayas Belvès-de-Castillon Blésignac	3	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Bonzac		
		Bossugan		
		Branne		
		Cabara		
		Cadarsac		
		Cadillac-en-Fronsadais		
		Catusseau		
		Camiac-et-Saint-Denis		
		Camps-sur-l'Isle		
		Castillon-la-Bataille		
		Chamadelle		
		Civrac-sur-Dordogne		
		Coutras		
		Daignac		
		Dardenac		
		Doulezon		
		Espiet		
		Flaujagues		
		Francs		
		Fronsac		
	Galgon			
	Gardegan-et-Tourtirac			
	Génissac			
	Gours			
	Grézillac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Guillac		
		Guîtres		
		Juillac		
		La Lande-de-Fronsac		
		La Rivière		
		Lagorce		
		Lalande-de-Pomerol		
		Lapouyade		
		Le Fieu		
		Les Ardigues-de-Lussac		
		Les Billaux		
		Les Églisottes-et-Chalaures		
		Les Peintures		
		Les Salles-de-Castillon		
		Libourne		
		Lugaignac		
		Lugon-et-Flie-du-Camay		
		Lussac		
		Maransin		
		Monbadon		
	Montagne			
	Mouillac			
	Mouliets-et-Villemartin			
	Moulon			
	Naujan-et-Postiac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIBOURNE (Suite)</b>	Néac		
		Nérigean		
		Périssac		
		Petit-Palais-et-Comemps		
		Pomerol		
		Porchières		
		Puisseguin		
		Pujols		
		Puynormand		
		Sablons		
		Sablons-de-Guîtres		
		Saillans		
		Saint-Aignan		
		Saint-Antoine-sur-l'Isle		
		Saint-Aubin-de-Branne		
		Saint-Christophe-de-Double		
		Saint-Christophe-des-Bardes		
		Saint-Cibard		
		Saint-Ciers-d'Abzac		
		Saint-Denis-de-Pile		
	Sainte-Colombe			
	Sainte-Florence			
	Saint-Émilion			
	Sainte-Radegonde			
	Sainte-Terre			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	LIBOURNE (Suite)	Saint-Étienne-de-Lisse		
		Saint-Genès-de-Castillon		
		Saint-Genès-de-Fronsac		
		Saint-Germain-de-la-Rivière		
		Saint-Germain-du-Puch		
		Saint-Hippolyte		
		Saint-Laurent-des-Combes		
		Saint-Magne-de-Castillon		
		Saint-Martin-de-Laye		
		Saint-Martin-du-Bois		
		Saint-Médard-de-Guizières		
		Saint-Michel-de-Fronsac		
		Saint-Pey-d'Armens		
		Saint-Pey-de-Castets		
		Saint-Philippe-d'Aiguille		
		Saint-Quentin-de-Baron		
		Saint-Sauveur-de-Puynormand		
		Saint-Seurin-sur-l'Isle		
		Saint-Sulpice-de-Faleyrens		
		Salignac		
	Savignac-de-l'Isle			
	Tamès			
	Tayac			
	Tizac-de-Curton			
	Tizac-de-Lapouyade			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33801	SOULAC	Vayres	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vérac		
		Vignonet		
		Villegouge		
		Grayan-et-l'Hôpital		
		Jau-Dignac-et-Loirac		
		Le Verdon-sur-Mer		
		Saint-Vivien-de-Médoc		
		Souillac-sur-Mer		
		Talais		
		Vendays-Montalivet		
		Vensac		
		Bégadan		
		Blaignan		
33802	LESPARRE	Civrac-en-Médoc	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Couquègues		
		Gaillan-en-Médoc		
		Lesparre-Médoc		
		Ordonnac		
		Prignac-en-Médoc		
		Queyrac		
		Saint-Christoly-Médoc		
		Saint-Germain-d'Esteuil		
		Saint-Yzans-de-Médoc		
		Valeyjac		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33803	PAUILLAC	Cissac-Médoc Pauillac Saint-Estèphe Saint-Julien-Beychevelle Saint-Laurent-Médoc Saint-Sauveur Saint-Seurin-de-Cadourne Vertheuil	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33804	MARGAUX	Arcins Avensan Brach Castelnau-de-Médoc Cussac-Fort-Médoc Lamarque Listrac-Médoc Margaux-Cantenac Moulis-en-Médoc Soussans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
33805	MACAU	Arsac Labarde Le Pian-Médoc Ludon-Médoc Macau Parempuyre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
33806	CARCANS_HOURTIN	Carcans	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Hourtin		
		Naujac-sur-Mer		
33807	LE PORGE_LACANAU	Lacatau	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Porge		
		Le Temple		
		Sainte-Hélène		
		Salaunes		
		Saumos		

## Dispositions particulières

Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié sur ses zones d'interventions) selon les modalités ci-après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 08h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-00h	Nuits de semaine 20h-00h	Toutes les nuits de 00h -08h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

\* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence.

\*\*Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans.



## DEPARTEMENT DES LANDES

### Données générales

Superficie : 9 243 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 400 477 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 413 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service des urgences, Antennes SMUR d'Aire sur l'Adour et de Labouheyre et Antenne saisonnière SMUR de Biscarosse)
- Centre hospitalier de Dax (SMUR, service des urgences, Antennes saisonnières SMUR de Mimizan et de Soorts-Hossegor)
- Polyclinique de l'Adour (services urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	18h00 – 19h00	1*	
	19h00 – 20h00	1	
	20h00 – 00h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	2	
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	4 régulateurs pendant les férias de Dax et Mont-de-Marsan
	12h00 – 20h00	2	3 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	20h00 – 00h00	1	2 régulateurs pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan
	00h00 – 08h00	0	1 régulateur pendant les férias de Dax et de Mont-de-Marsan

\*Expérimentation dans le cadre d'une organisation des soins non programmés pendant les heures d'ouverture des cabinets libéraux.





---

## Organisation des territoires de la permanence des soins

**Nombre de territoires de PDSA : 25 secteurs, 14 secteurs dédoublés l'été.**

**Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0**

**Points fixes de garde :**

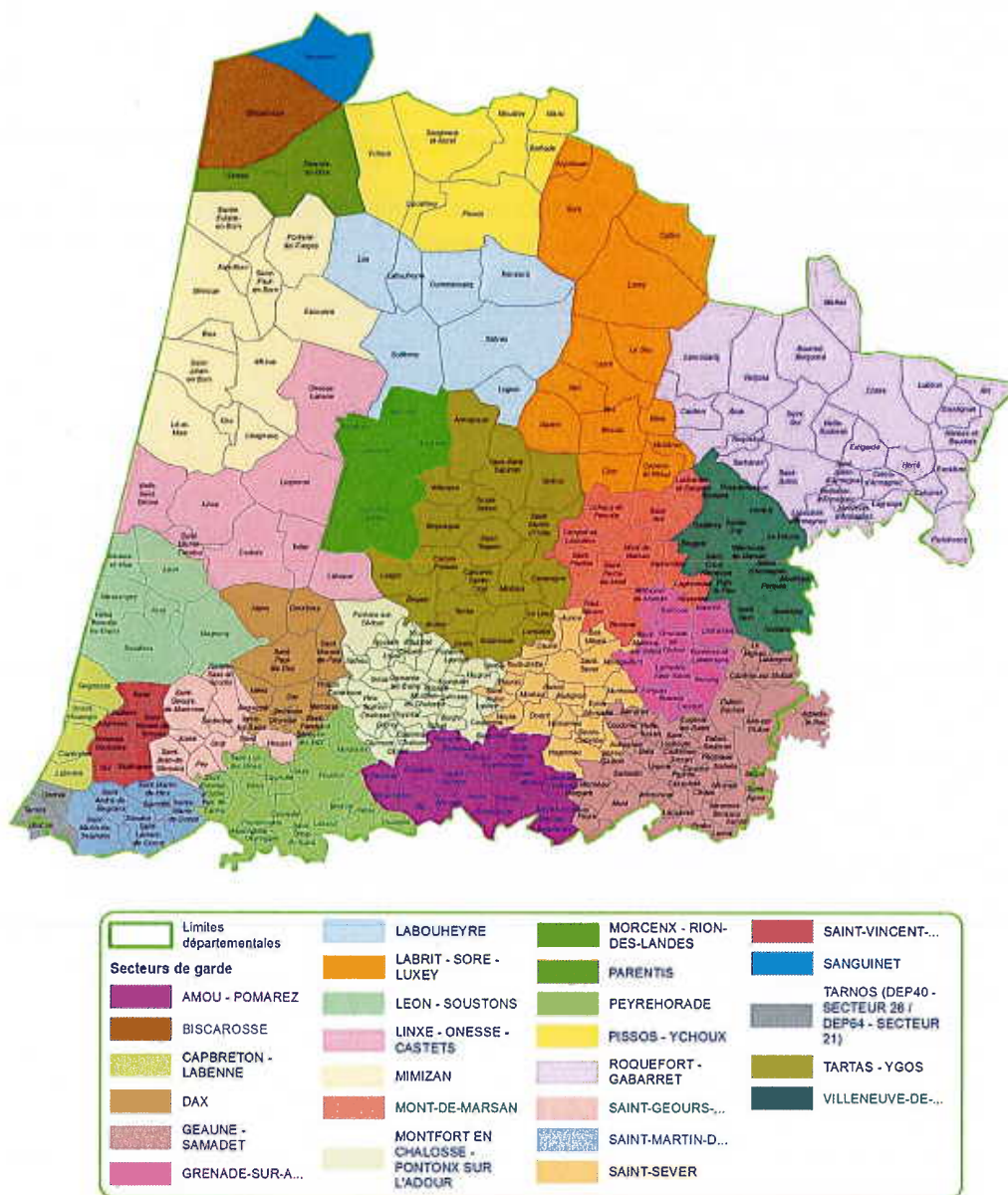
- Projet de Maison médicale de garde à Dax (perspective 2019)
- Projet de Maison médicale de garde à Mimizan (adossée à la MSP)

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

**Un nouveau redécoupage des secteurs ainsi qu'une sectorisation spécifique pour la mise en place de grands effecteurs mobiles sont envisagés pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des acteurs.**

## Sectorisation de l'effection

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - LANDES Secteurs de garde



Source : DOSA et DD - juillet 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4001	SANGUINET	Sanguinet	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4002	BISCAROSSE	Biscarrosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteurs dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
4003	PARENTIS	Gastes Parentis-en-Born Beihade Liposthey Mano Moustey Pissos Sagnacq-et-Muret Ychoux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4004	PISSOS - YCHOUX	Aureilhan Bias Escource Lévigacq Lit-et-Mixe Mézos Mimizan Pontenx-les-Forges Sainte-Eulalie-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
4005	MIMIZAN		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4006	MIMIZAN (Suite)	Saint-Julien-en-Born	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Paul-en-Born			
		Uza			
		Commensacq			
		Labouheyre			
		Lüe			
		Luglon			
		Sabres			
		Sofférino			
		Trensacq			
4007	LABRIT - SORE - LUXEY	Argelouse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bélis			
		Brocas			
		Callen			
		Canenx-et-Réaut			
		Cère			
		Garein			
		Labrit			
		Luxey			
		Mailières			
4008	ROQUEFORT – GABARRET	Le Sen	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Sore			
		Vert			
		Arue			
		Arx			
		Baudignan			
		Betbezer-d'Armagnac			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4009	ROQUEFORT – GABARRET (Suite)	Bourriot-Bergonce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Cachen			
		Créon-d'Armagnac			
		Escalans			
		Estigarde			
		Gabarret			
		Herré			
		Labastide-d'Armagnac			
		Lagrange			
		Lencouacq			
		Losse			
		Lubbon			
		Reijons			
		Maillas			
		Mauvezin-d'Armagnac			
		Parbeosq			
		Rimbez-et-Baudiets			
		Roquefort			
		Saint-Gor			
		Saint-Julien-d'Armagnac			
		Saint-Justin			
		Sarbazan			
		Vielle-Soubiran			
		Castets			
		Laluque			
		Lesperon			
		Linxe			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4010	LINXE - ONESSE – CASTETS (Suite)	Onesse-Laharie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Michel-Escalus			
		Taller			
		Vielle-Saint-Girons			
4011	MORCENX - RION-DES-LANDES	Arizanx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Garrosse			
		Morcenx			
		Rion-des-Landes			
		Sindères			
		Arengosse			
		Audon			
		Bégaar			
		Beylongue			
		Campagne			
		Carcarès-Sainte-Croix			
Carcen-Ponson					
4011	TARTAS – YGOS	Geloux	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Gouts			
		Lamothe			
		Lesgor			
		Le Leuy			
		Meilhan			
		Ousse-Suzan			
		Saint-Martin-d'Oney			
		Saint-Yaguen			
		Souprosse			
		Tartas			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
40112	TARTAS – YGOS (Suite)	Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Ygos-Saint-Saturin			
		Artassenx			
		Benquet			
		Campet-et-Lamolère			
		Haut-Mauco			
		Laglorieuse			
		Lucbardez-et-Bargues			
		Mazerolles			
		Mont-de-Marsan			
40113	MONT-DE-MARSAN	Saint-Avit	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Saint-Perdon			
		Saint-Pierre-du-Mont			
		Uchacq-et-Parentis			
		Arthez-d'Armagnac			
		Bostens			
		Bougue			
		Bourdalat			
		Le Frêche			
		Gaillères			
4013	VILLENEUVE-DE- MARSAN	Hontanx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Lacqy			
		Montégut			
		Perquie			
		Pouydesseaux			
		Pujo-le-Plan			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4014	VILLENEUVE-DE-MARSAN (Suite)	Saint-Cricq-Villeneuve	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Sainte-Foy			
		Saint-Gein			
		Villeneuve-de-Marsan			
		Azur			
		Léon			
		Magescq			
		Messageas			
		Moliets-et-Maa			
		Soustons			
4015	DAX	Vieux-Boucau-les-Bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Dax			
		Gourbera			
		Herm			
		Mées			
		Narrosse			
		Oeyreluy			
		Saint-Pandelon			
		Saint-Paul-lès-Dax			
		Saint-Vincent-de-Paul			
4016	MONTFORT EN CHALOSSE - PONTONX SUR L'ADOUR	Seyresse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Tercis-les-Bains			
		Yzosse			
		Baigts			
		Candresse			
		Cassen			
		Castelnaud-Chalosse			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>MONTFORT EN CHALOSSE - PANTONX SUR L'ADOUR (Suite)</b>	Caupenne			
		Clermont			
		Gamarde-les-Bains			
		Garrey			
		Gibret			
		Goos			
		Gousse			
		Hinx			
		Lahosse			
		Larbey			
		Laurède			
		Louer			
		Lourquen			
		Montfort-en-Chalosse			
		Mugron			
		Nerbis			
		Nousse			
		Onard			
		Ozourt			
		Pantonx-sur-l'Adour			
	Poyanne				
	Poyartin				
	Préchaq-les-Bains				
	Saint-Geours-d'Auribat				
	Saint-Jean-de-Lier				
	Sort-en-Chalosse				
	Téthieu				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4017	SAINT-SEVER	Vicq-d'Auribat	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Audignon			
		Aurice			
		Banos			
		Bas-Mauco			
		Cauna			
		Doazit			
		Dumes			
		Eyres-Moncube			
		Hagetmau			
		Hauriet			
		Horsarnieu			
		Maylis			
		Montaut			
		Montsoué			
		Saint-Aubin			
		Sainte-Colombe			
		Saint-Sever			
		Serres-Gaston			
		Toulouzette			
4018	GRENADE-SUR-ADOUR	Bascons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bordères-et-Lamensans			
		Bretagne-de-Marsan			
		Buanes			
		Castandet			
		Classun			
		Fargues			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4019	GRENADE-SUR-ADOUR (Suite)	Grenade-sur-l'Adour	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Larrivière-Saint-Savin			
		Maurrin			
		Montgaillard			
		Renuing			
		Saint-Maurice-sur-Adour			
4020	CAPBRETON - LABENNE	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Labenne			
		Seignosse			
		Soorts-Hossegor			
		Angrèsse			
		Bénèsse-Maremne			
4021	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	Orx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Saint-Vincent-de-Tyrosse			
		Saubion			
		Saubrigues			
		Tosse			
		Angoumé			
4021	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Heugas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	Secteur dédoublé en période estivale (cf. tableau suivant)
		Josse			
		Orist			
		Pey			
		Rivière-Saas-et-Gourby			
		Saint-Geours-de-Maremne			
		Saint-Jean-de-Marsacq			
		Saubusse			
		Siest			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4022	PEYREHORADE	Bélus	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Bénesse-lès-Dax			
		Cagnotte			
		Cauneille			
		Gaas			
		Habas			
		Hastingues			
		Labatut			
		Mimbaste			
		Misson			
		Oeyregave			
		Orthevielle			
		Ossages			
		Peyrehorade			
		Port-de-Lanne			
		Pouillon			
		Saint-Cricq-du-Gave			
		Saint-Étienne-d'Orthe			
		Saint-Lon-les-Mines			
		Sagnac-et-Cambran			
Sorde-l'Abbaye					
4023	AMOU – POMAREZ	Amou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Argelos			
		Arsague			
		Bassercles			
		Bastennes			
		Bergouey			



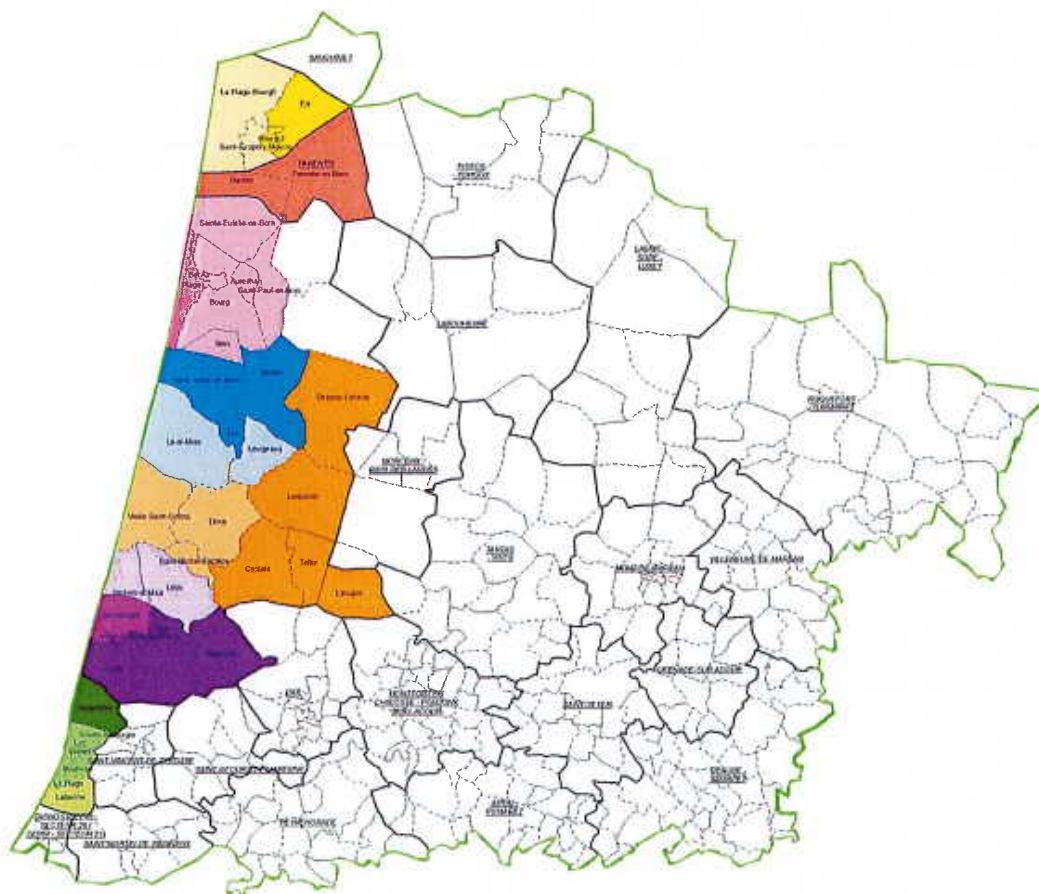
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>AMOU – POMAREZ (Suite)</b>	Beyries			
		Bonnegarde			
		Brassempouy			
		Castaignos-Souslens			
		Castelner			
		Castel-Sarrazin			
		Cazalis			
		Donzacq			
		Estibeaux			
		Gaujacq			
		Labastide-Chalosse			
		Lacrabe			
		Marpaps			
		Momuy			
		Moucardès			
		Nassiet			
		Pomarez			
		Poudenx			
		Saint-Cricq-Chalosse			
		Serreslous-et-Arribans			
	Tilh				
	Aire-sur-l'Adour				
	Arboucave				
	Aubagnan				
	Bahus-Soubiran				
	Bats				
	Castelnau-Tursan				
4024	<b>GEAUNE – SAMADET</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
	<b>GEAUNE – SAMADET (Suite)</b>	Cazères-sur-l'Adour			
		Clèdes			
		Coudoures			
		Duhort-Bachen			
		Eugénie-les-Bains			
		Geaune			
		Lacajunte			
		Latrille			
		Lauret			
		Lussagnet			
		Mant			
		Mauries			
		Miramont-Sensacq			
		Monget			
		Monségur			
		Morganx			
		Payros-Cazautes			
		Pécorade			
		Peyre			
		Philondenx			
	Pimbo				
	Puyol-Cazalet				
	Saint-Agnet				
	Saint-Loubouer				
	Samadet				
	Sarraziet				
	Sarron				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Modalités spécifiques
4025	GEAUNE – SAMADET (Suite)	Sorbets	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h	
		Urgons			
		Vielle-Tursan			
		Le Vignau			
		Arblade-le-Bas			
		Barcelonne-du-Gers			
		Ségos			
		Vergoignan			
		Biarrotte			
		Biaudos			
		Saint-André-de-Seignanx			
		Saint-Barthélemy			
		Saint-Laurent-de-Gosse			
Sainte-Marie-de-Gosse					
Saint-Martin-de-Hinx					
Saint-Martin-de-Seignanx					

**Sectorisation de l'effection dédoublée**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - LANDES  
 Sectorisation d'été**



Limites départementales	<b>Secteur d'été</b>	LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS	ONESSE - CASTETS
Quartier IRIS 2015	BISCAROSSE BOURG	LIT-ET-MIXE	PARENTIS
	BISCAROSSE PLAGE	MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN	BEIGNOSSE
	CAPBRETON	MIMIZAN BOURG	SOUSTONS - MAGESCQ
	LABENNE	MIMIZAN PLAGE	VIEUX-BOUCAU
	LEON - MOLIETS		Secteur de garde

Source : DOSA et DD - 19/07/2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 24/07/2018

N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
2A	BISCAROSSE PLAGE	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
2B	BISCAROSSE BOURG	Biscarosse	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5A	MIMIZAN PLAGE	Mimizan plage	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
5B	MIMIZAN BOURG	Aureilhan	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bias		
		Mimizan		
		Sainte-Eulalie-en-Born		
		Saint-Paul-en-Born		
5D	LIT ET MIXE	Levignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lit-et-Mixe		
5C	MEZOS – SAINT JULIEN EN BORN	Uza	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mezos		
		Saint-Julien-en Born		
9A	LINXE -VIELLE SAINT GIRONS	Linxe	1	Tous les jours de 20h à 00h



N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
9B	LINXE - VIELLE SAINT GIRONS (Suite)	Saint-Michel-Escalus	1	Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vielle-Saint-Girons		
		Onesse-et-Laharie		
		Castets		
		Laluque		
14A	ONESSE - CASTETS	Lesperon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Taller		
		Leon		
		Moliets-et-Maa		
		Messanges		
14B	VIEUX BOUCAU	Vieux-boucau-les-bains	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Azur		
		Magescq		
14C	SOUSTONS-MAGESCQ	Soustons	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Seignosse		
19A	SEIGNOSSE	Seignosse	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
19B	CAPBRETON	Capbreton	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	NOM DU SECTEUR	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
19C	LABENNE	Labenne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

## DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

### Données générales

Superficie : 5 361 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 333 234 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 249 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier Agen - Nérac (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Esquirol (service des urgences)
- Centre hospitalier de Villeneuve-sur-Lot (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier intercommunal de Marmande Tonneins (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
<b>Samedi</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 00h00	1
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	00h00 – 08h00	1
	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 22h00	2
	22h00 – 23h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 15

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde Pompeyrie- EHPAD de Pompeyrie – Route de Villeneuve– 47923 Agen

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.

**Sectorisation de l'effection**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - LOT-ET-GARONNE  
 Secteurs de garde**



Secteurs de garde	
	AGEN
	AIGUILLON
	ASTAFFORT
	CASTELJALOUX
	FUMEL - LACAPELLE
	MARMANDE
	MIRAMONT
	MONFLANQUIN
	NERAC
	PENNE - LAROQUE
	PORT STE MARIE
	STE LIVRADE
	TONNEINS
	VILLENEUVE
	VILLEREAL

Source : DOSA et DD avril 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Evaluation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine / DRS / Pôle études statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47001	Agen	Agen Bajamont Boé Bon-Encontre Brax Castelculier Clermont-Soubiran Colayrac-Saint-Cirq Estillac Foulayronnes Grayssas Lafox Le Passage Pont-du-Casse Puymirol Roquefort Saint-Caprais-de-Lerm Sainte-Colombe-en-Bruilhois Saint-Jean-de-Thurac Saint-Martin-de-Beauville Saint-Maurin Saint-Pierre-de-Clairac Saint-Romain-le-Noble Saint-Urcisse La Sauvetat-de-Savères Tayrac	2	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47002	Aiguillon	Aiguillon Ambrus Buzet-sur-Baise Caubeyres Damazan Galapian Lagarrigue Monheurt Nicole Puch-d'Agenais Saint-Léger Saint-Léon Saint-Pierre-de-Buzet Thouars-sur-Garonne	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47003	Astaffort	Astaffort Aubiac Caudecoste Cuq Fals Lamontjoie Laplume Layrac Marmont-Pachas Moirax Moncaut Saint-Nicolas-de-la-Balerme Saint-Sixte	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47004	Casteljaloux	Saint-Vincent-de-Lamonjolie	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saumont		
		Sauveterre-Saint-Denis		
		Allons		
		Antagnac		
		Anzex		
		Argenton		
		Beuziac		
		Bouglon		
		Boussès		
		Casteljaloux		
		Fargues-sur-Ourbise		
		Grézet-Cavagnan		
		Guérin		
		Houillès		
		Labastide-Castel-Amouroux		
		Leyritz-Moncassin		
		Pindères		
		Pompogne		
		Poussignac		
		La Réunion		
		Romestaing		
		Ruffiac		
Sainte-Gemme-Marfalliac				
Saint-Martin-Curton				
Sauméjan				
Villefranche-du-Queyran				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47005	Fumel-Lacapelle	Anthé Blanquefort-sur-Briolance Bourliens Condezaygues Courbiac Cuzorn Fumel Gavaudun Lacapelle-Biron Masquières Monségur Monsempron-Libos Montayral Saint-Front-sur-Lémance Saint-Vite Salles Sauveterre-la-Lémance Thézac Tournon-d'Agenais Saint-Georges	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47007	Penne-Laroque	Auradou Beauville Blaymont Cassignas Castella Cauzac Cazideroque	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>Penne-Laroque</b>	La Croix-Blanche Dausse Dondas Engayrac Frespech Hautefage-la-Tour Laroque-Timbaut Massels Massoulès Monbalen Penne-d'Agenais Saint-Antoine-de-Ficalba Saint-Robert Saint-Sylvestre-sur-Lot Sauvagnas Trémons Trentels		
<b>47008</b>	<b>Marmande</b>	Agmé Beaupuy Birac-sur-Trec Castelnaud-sur-Gupie Caubon-Saint-Sauveur Cocumont Coufures-sur-Garonne Escassefort Fourques-sur-Garonne Gaujac	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>Marmande</b>	Juxix Lagupie Longueville Marcellus Marmande Mauvezin-sur-Gupie Meilhan-sur-Garonne Montpouillan Puymician Saint-Avit Sainte-Bazeille Sainte-Marthe Saint-Martin-Petit Saint-Pardoux-du-Breuil Saint-Sauveur-de-Meilhan Samazan Taillebourg Virazeil		
<b>47009</b>		<b>Miramont</b>	Agnac Allemans-du-Dropt Armillac Auriac-sur-Dropt Baleysaques Bourgognagnac Cambes Duras Esclottes	<b>1</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>Miramont</b>	Lachapelle		
		Laperche		
		Lavergne		
		Lévigac-de-Guyenne		
		Loubès-Bernac		
		Miramont-de-Guyenne		
		Monteton		
		Montignac-Toupinerie		
		Moustier		
		Pardailan		
		Peyrière		
		Puyserampion		
		Roumagne		
		Saint-Astier		
		Saint-Barthélemy-d'Agenais		
		Sainte-Colombe-de-Duras		
		Saint-Géraud		
		Saint-Jean-de-Duras		
		Saint-Pardoux-Isaac		
		Saint-Pierre-sur-Dropt		
	Saint-Sernin			
	La Sauvetat-du-Dropt			
	Savignac-de-Duras			
	Seyches			
	Sourmensac			
	Villeneuve-de-Duras			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47010	Monflanquin	Beaugas Cancon Castelnaud-de-Gratecambe Lacaussade Laussou Monbahus Monflanquin Montagnac-sur-Lède Montignac-de-Lauzun Monviel Moulinet Paulhiac Saint-Aubin Saint-Maurice-de-Lestapel La Sauvetat-sur-Lède Savignac-sur-Leyze Ségalas	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h  Secteur mutualisé avec celui de Villereal les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
47011	Nérac	Andiran Barbaste Calignac Durance Espiens Fieux Francescas Fréhou Lannes Lasserre	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	Nérac	Lavardac Mézin Moncrabeau Mongaillard Montagnac-sur-Auvignon Nérac Nondieu Pompiéy Poudenas Réaup-Lisse Sainte-Maure-de-Peyriac Saint-Pé-Saint-Simon Sos Xaintraillles Bazens Bruch Clermont-Dessous Feugarolles Fréjumont Lacépède Laugnac Lusignan-Petit Madailan Montesquieu Port-Sainte-Marie Prayssas Saint-Hilaire-de-Lusignan		
47013	Port-Sainte-Marie		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Saint-Laurent Saint-Salvy Sérignac-sur-Garonne Vianne Allez-et-Cazeneuve Brugnac Casseneuve Castelmoron-sur-Lot Coulx Cours Dolmayrac Fongrave Granges-sur-Lot Lédats Monclar Montastruc Montpezat Pailloles Pinel-Hauterive Saint-Étienne-de-Fougères Sainte-Livrade-sur-Lot Saint-Pastour Saint-Sardos Le Temple-sur-Lot Tombeboeuf Tourtrès Villebramar		
47014	Sainte-Livrade		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47015	Tonneins	Bourran	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Calonges		
		Caumont-sur-Garonne		
		Clairac		
		Fauguerolles		
		Fauillet		
		Gontaud-de-Nogaret		
		Grateloup-Saint-Gayrand		
		Hautesvignes		
		Labretonie		
		Lafitte-sur-Lot		
		Lagruère		
		Laparade		
		Le Mas-d'Agenais		
		Razimet		
		Sénéstis		
		Tonneins		
Varès				
Verteuil-d'Agenais				
Villeton				
47016	Villeneuve-sur-Lot	Bias	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Pujols		
		Sainte-Colombe-de-Villeneuve		
		Sembas		
		Villeneuve-sur-Lot		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
47017	Villereal	Boudy-de-Beauregard Bourmel Cahuzac Castillonès Cavarc Dévillac Doudrac Douzains Ferrensac Lalandusse Lauzun Lougratte Mazières-Naresse Montauriol Montaut Parranquet Rayet Rives Saint-Colomb-de-Lauzun Saint-Étienne-de-Villereal Saint-Eutrope-de-Born Saint-Martin-de-Villereal Saint-Quentin-du-Dropt Sérignac-Péboudou Tourliac Villereal	1	<p>Tous les jours de 20h à 00h            Samedis de 12h à 20h            Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p> <p>Secteur mutualisé avec celui de Monflanquin les samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</p>

## DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

### Données générales

Superficie : 7645 km<sup>2</sup>

Population légale en 2014 (source INSEE - RP 2014) : 667 249 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2017 (source DREES RPPS): 728 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Marzet – Pau - territoire Béarn et Soule (service des urgences)
- Centre hospitalier d’Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier d’Oloron Sainte-Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier de la Côte Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Clinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Polyclinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)
- Centre hospitalier de Saint-Palais - territoire Navarre Côte Basque (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Période		Territoire Navarre-Côté Basque	Territoire Béarn-et-Soule
		Nombre de régulateurs	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1	1
	20h00 – 00h00	1	1
Samedi	08h00 – 12h00	1	1
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1
	00h00 – 08h00	1 pendant les 5 soirées des fêtes de Bayonne	
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2	2
	12h00 – 20h00	2	2
	20h00 – 00h00	1	1

---

## Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 33

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 9

**Structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :**

- SOS Médecins Côte Basque : Centre Erdian, 10 allée Véga, 64600 ANGLET.
- SOS Médecins Côte Basque : Bâtiment Estrella, 28 allée du Docteur Lafont, 64100 BAYONNE.
- SOS Médecins Pau : 45 avenue Lalanne, 64140 BILLERE.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

## Sectorisation de l'effectif

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - PYRENEES-ATLANTIQUES Secteurs de garde



	Limites départementales		BIDACHE		NAY-EST-OUEST_SOULOR
	Secteurs de garde		CAMBO		PAU
	Communes non couvertes		GAN_LASSEUBE		PAU-NORD
	ACCOUS_OLORON-STE-MARIE		GARLIN		PAU-SUD-ET-OUEST
	ANGLET_BAYONNE-EST-OUEST-NORD		GER_PONTACQ_SOUMOULOU		SAINT-ETIENNE-DE-BAGORRY
	ARAMITS_TARDETS-SORHOLUS		HASPARREN		SAINT-JEAN-DE-LUZ
	ARTHEZ-DE-BEARN_ORTHEZ		HENDAYE		SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT
	ARTIX_MONEIN_MOURENX		LEMBEYE		SAINT-PALAIS
	ARUDY_LARUNS		LESCAR		SALIES-DE-BEARN
	ARZACQ_THEZE		MAULEON-LICHARRE		SARE
	BASTIDE-CLAIRENCE		MORLAAS		SAUVETERRE-DE-BEARN
	BIARRITZ_BIDART		NAVARRENX		USTARITZ

Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPSP/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64001	ARUDY-LARUNS	Arudy Aste-Béon Béost Bescat Bielle Bilhères Buzy Castet Eaux-Bonnes Gère-Bélesten Izezte Laruns Louvie-Juzon Louvie-Soubiron Lys Rébénacq Sainte-Colome Sévignacq-Meyracq	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64002	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE	Accous Agnos Aren Asasp-Arros Aydius Bedous Bidos Borce	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)</b>	Buziet		
		Cardesse		
		Cette-Eygun		
		Escot		
		Escou		
		Escout		
		Esquiule		
		Estos		
		Etsaut		
		Eysus		
		Géronce		
		Geüs-d'Oloron		
		Goès		
		Gurmençon		
		Herrère		
		Ledeuix		
		Lées-Athas		
		Lescun		
		Lurbe-Saint-Christau		
		Moumour		
	Ogeu-les-Bains			
	Oloron-Sainte-Marie			
	Orin			
	Osse-en-Aspe			
	Poey-d'Oloron			
	Précilhon			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ACCOUS-OLORON- SAINTE MARIE (Suite)	Saint-Goin Sarrance Saucède Urdos Verdets Argagnon Arnos Arthez-de-Béarn Baigts-de-Béarn Balansun Biron Bonnut Casteide-Candau Castétis Castetner Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn) Doazon Hagetaubin Laà-Mondirans Labeyrie Lacadée Lanneplaa Loubieng Maslacq Mespède Orthez		
64003	ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARTHEZ-DE-BÉARN – ORTHEZ (Suite)</b>	Ozenx-Montestrucq Ramous Saint-Boès Saint-Girons-en-Béarn Saint-Médard Salles-Mongiscard Sallespisse Sarpourenx Sault-de-Navailles Urdès		
64004	<b>ARTIX-MONEIN- MOURENX</b>	Abidos Abos Artix Bézingrand Boumourt Casteide-Cami Cescau Cuqueron Labastide-Cézéracq Labastide-Monréjeau Lacq Lagor Lahourcade Monein Mont Mourenx	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARTIX-MONEIN- MOURENX (Suite)</b>	Noguères		
		Os-Marsillon		
		Parbayse		
		Pardies		
		Sauvelade		
		Serres-Sainte-Marie		
		Tarsacq		
		Viellenave-d'Arthez		
		Vielleseigue		
		Argelos		
	Arget			
	Arzacq-Arraziguet			
	Astis			
	Aubin			
	Auga			
	Bouillon			
	Bournos			
	Cabidos			
	Coublicq			
	Doumy			
	Fichous-Riumayou			
	Garrède-Mondebat			
	Garos			
	Géus-d'Arzacq			
	Larreule			
	Lème			
64005	<b>ARZACQ – THÈZE</b>		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>ARZACQ – THÈZE (Suite)</b>	Lonçon		
		Louvigny		
		Malaussanne		
		Méracq		
		Mialos		
		Montagut		
		Morlanne		
		Piets-Plasence-Moustrou		
		Pomps		
		Pouliacq		
		Poursiugues-Boucoue		
		Séby		
		Thèze		
		Uzan		
		Vignes		
		Viven		
64006		<b>LEMBEYE</b>		



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LEMBEYE (Suite)</b>	Casteide-Doat		
		Castéra-Loubix		
		Castillon (Canton de Lembeye)		
		Corbère-Abères		
		Coslédaà-Lube-Boast		
		Crouseilles		
		Esurès		
		Gayon		
		Gerderest		
		Labatut		
		Lalouque		
		Lamayou		
		Lannecaube		
		Lasserre		
		Lembeye		
		Lespielle		
		Luc-Armau		
		Lucarré		
	Lussagnet-Lusson			
	Maspie-Lalonguère-Juillaçq			
	Moure			
	Momy			
	Monassut-Audiracq			
	Moncaup			
	Monpezat			
	Peyrelongue-Abos			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64007	LEMBEYE (Suite)	Samsons-Lion	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Sedze-Maubecq		
		Séméacq-Blachon		
		Simacourbe		
		Aubous		
		Auriac		
		Aydie		
		Bailracq-Maumusson		
		Boueilh-Boueilho-Lasque		
		Burosse-Mendousse		
		Carrère		
		Castetpugon		
		Claraçq		
		Conchez-de-Béarn		
		Diusse		
		Garlin		
		Lalouquette		
		Lasclaveries		
		Mascaraàs-Haton		
		Miossens-Lanusse		
		Moncia		
		Mont-Disse		
		Mouhous		
		Portet		
		Ribarrouy		
		Saint-Jean-Poudge		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64008	GARLIN (Suite)	Sévignacq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Tadousse-Ussau		
		Taron-Sadirac-Viellenave		
		Vialer		
	Aast			
	Artigueloutan			
	Barzun			
	Espoey			
	Ger			
	Gomer			
	Hours			
	Labatmale			
	Limendous			
	Livron			
64009	GER - PONTACQ- SOUMOULOU	Lourenties		
		Lucgarier		
		Monségur		
		Nousty		
		Pontacq		
		Soumoulou		
		Arbus		
		Artiguelouve		
		Aussevieuille		
		Beyrie-en-Béarn		
Bougarber				
Denguin				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64010	LESCAR (Suite)	Laroin	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lescar		
		Mazerolles		
		Poey-de-Lescar		
		Siros		
		Aubertin		
		Bosdarros		
		Estialescq		
		Gan		
		Lacommande		
64011	GAN - LASSEUBE	Lasseube	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lasseubetat		
		Saint-Faust		
		Alçay-Alçabéhéty-Sunharette		
		Alos-Sibas-Abense		
		Aramits		
		Arette		
		Barcus		
		Camou-Cihigue		
		Etchebar		
64011	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS	Ance Féas	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Haux		
		Issor		
		Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut		
		Laquinge-Restoue		
		Lanne-en-Barétous		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64012	ARAMITS- TARDETS- SORHOLUS (Suite)	Larrau	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lichans-Sunhar		
		Licq-Athérey		
		Lourdios-Ichère		
		Montory		
		Ossas-Suhare		
		Sainte-Engrâce		
		Sauguis-Saint-Étienne		
		Tardets-Sorholus		
		Trois-Villes		
		Ainharp		
		Arrast-Larrebieu		
		Aussurucq		
		Berrogain-Laruns		
Charritte-de-Bas				
Chéraute				
Espès-Undurein				
Garindein				
Gotein-Libarrenx				
L'Hôpital-Saint-Blaise				
Idaux-Mendy				
Mauléon-Licharre				
Menditte				
Moncayolle-Larroy-Mendibieu				
Muscudly				
Ordriarp				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MAULÉON-LICHARRE (Suite)</b>	Roquiague Viodos-Abense-de-Bas Abère Andoins Anos Arrien Baringue Bernadets Buros Escoubès Eslourenties-Daban Espéchède Gabaston Higuères-Souye Lespourcy Lombia Maucor Moriaàs Ouilleon Riupeyrous Saint-Jammes Saint-Laurent-Bretagne Sauboie Sedzère Sendets Serres-Moriaàs	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
64013	<b>MORLAÀS</b>			





N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64015	SAUVETERRE-DE-BÉARN	Abitain	1	Tous les jours de 20h à 00h
		Andrein		
		Athos-Aspis	1 effecteur mutualisé les week-ends, jours fériés et jours de ponts	Fusion avec le secteur de Navarrenx les Samedis de 12h à 20h, Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Autevielle-Saint-Martin-Bideren		
		Barraute-Camu		
		Burgaronne		
		Espiute		
		Gestas		
		Guinarthe-Parenties		
		Laàs		
		Lichos		
		Monfort		
		Nabas		
		Narp		
		Oraàs		
		Orion		
		Oriule		
		Rivehaute		
		Saint-Gladie-Arrive-Munein		
		Sauveterre-de-Béarn		
		Tabaille-Usquain		
		Angais		
64016	NAY EST OUEST SOULOR	Arros-de-Nay	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Arthez-d'Asson		
		Asson		
		Balliros		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64017	NAY EST OUEST SOULOR (Suite)	Baudreix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Bénéjacq		
		Beuste		
		Boeil-Bezing		
		Bordères		
		Bordes		
		Bourdettes		
		Bruges-Capbis-Mifaget		
		Coaraze		
		Haut-de-Bosdarros		
		Igon		
		Lagos		
		Lestelle-Bétharram		
		Mirepeix		
		Montaut		
		Nay		
		Pardies-Piétat		
		Saint-Abit		
		Saint-Vincent		
		Aressy		
Assat				
Bizanos				
Gelos				
Idron				
Lée				
Lée				
Mazères-Lezons				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64018	PAU SUD OUEST (Suite)	Meillon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Narcastet		
		Ousse		
		Rontignon		
		Uzos		
64019	PAU NORD	Caubios-Loos	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Momas		
		Montardon		
		Navailles-Angos		
		Saint-Armou		
		Saint-Castin		
		Sauvagnon		
		Serres-Castet		
		Uzein		
		Billère		
64020	SALIES-DE-BÉARN	Jurançon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Lons		
		Pau		
		Auterive		
		Bellocq		
		Bérenx		
		Carrisse-Cassaber		
		Castagnède		
		Escos		
		L'Hôpital-d'Orion		
Labastide-Villefranche				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64021	SALIES-DE-BÉARN (Suite)	Lahontan		
		Léren		
		Puyoô		
		Saint-Dos		
		Saint-Pé-de-Léren		
		Sallies-de-Béarn		
		Anglet		
64022	ANGLÈT-BAYONNE EST- OUEST-NORD	Bayonne	1 effecteur en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Mouguerre		
		Saint-Pierre-d'Irube		
		Tarnos (Département des Landes)	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Ondres (Département des Landes)		
		Boucau (Département des Landes)		
		Ahetze		
64023	BIARRITZ- BIDART	Arbonne	1 effecteurs en semaine et les samedis/dimanches, jours fériés de 0h à 8h	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Arcangues		
		Bassussarry		
		Biarritz	2 effecteurs les samedis de 12h à 0h et les dimanches, jours fériés de 8 à 0h	
		Bidart		
		Guéthary		
		Arancou		
64023	BIDACHE	Bardos		
		Bergouey-Viellenave	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 08h à 20h
		Bidache		
		Came		
		Guiche		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BIDACHE (suite)</b>	Sames		
		Cambo-les-Bains		
		Espelette		
<b>64024</b>	<b>CAMBO-LES-BAINS</b>	Ixassou	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Louhossoa		
		Macaye		
		Souraide		
		Bonloc		
		Hasparren		
		Hélette		
		Mendionde		
		Saint-Esteben		
		Saint-Martin-d'Arberoue		
<b>64025</b>	<b>HASPARREN</b>		<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Biriatou		
<b>64026</b>	<b>HENDAYE</b>	Hendaye	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ascain		
		Ciboure		
		Saint-Jean-de-Luz		
<b>64027</b>	<b>SAINT-JEAN-DE-LUZ</b>	Urrugne	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ayherre		
		Brisous		
		Isturits		
		La Bastide-Clairence		
<b>64028</b>	<b>LA BASTIDE-CLAIRENCE</b>	Lahonce	<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
64029	LA BASTIDE-CLAIRENCE (Suite)	Urcuit	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Urt		
	Aldudes			
	Armendarits			
	Banca			
	Bidaurren			
	Iholdy			
	Irissarry			
	Ossès			
	Saint-Étienne-de-Baïgorry			
	Saint-Martin-d'Arrossa			
	Suhescun			
	Urepel			
	64030	SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT		
Aincille				
Ainice-Mongelos				
Anhaux				
Arméguy				
Ascarat				
Béhorlégu				
Bussunarifs-Sarrasquette				
Bustince-Iriberry				
Caro				
Estérençuby				
Gamarthe				
Hosta				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT (Suite)</b>	Irouléguy Ispoure Jaxu Lacarre Lasse Lecumberry Mendive Saint-Jean-le-Vieux Saint-Jean-Pied-de-Port Saint-Michel Uhart-Cize		
<b>64031</b>	<b>SAINT-PALAIS</b>	Aicirits-Camou-Suhast Amendeux-Oneix Amorots-Succos Arbérats-Sillègue Arbouet-Sussaute Arhansus Aroue-Ithorots-Olhaiby Arraute-Charritte Béguios Béhasque-Lapiste Beyrie-sur-Joyeuse Bunus Domezain-Berraute Etcharry Gabat	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-PALAIS (Suite)</b>	Garris		
		Ibarrolle		
		Ilharre		
		Juxue		
		Labets-Biscay		
		Lantabat		
		Larceveau-Arros-Cibits		
		Larribar-Sornhapuru		
		Lohitzun-Oyhercq		
		Luxe-Sumberraute		
		Masparraute		
		Méharin		
		Orègue		
		Orsanco		
		Osserain-Rivareyte		
		Ostabat-Asme		
		Pagolle		
		Saint-Just-Ibarre		
		Saint-Palais		
		Uhart-Mixe		
64032	<b>SARE</b>	Ainhoa	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Pée-sur-Nivelle		
		Sare		
64033	<b>USTARITZ</b>	Halsou	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h
		Jatxou		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	USTARITZ (Suite)	Larressore		Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Ustaritz		
		Villefranque		
	Hautes-Pyrénées	Montaner		
		Ponson-Debat-Pouts		
		Ponson-dessus		
		Pontiacq-viellepinte		

## Organisation de l'effectif en période estivale sur la côte basque

### En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Le secteur 26 dispose de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

## Organisation de l'effectif en période hivernale

### En période hivernale (15 semaines):

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effecteurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

### En période vacances de Noël (2 semaines)

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h, les samedis après-midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

## DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

### Données générales

Superficie : 5 999 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 373 553 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 279 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier de Niort (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de Faye l'Abbesse (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique Inkermann (service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jours fériés et ponts	08h00 – 12h00	2
	12h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Autres structures concourants à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de PDSA :

- Centre de soins non programmés de Thouars
- Centre de soins non programmés de Parthenay

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



**Sectorisation de l'effectif**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - DEUX-SEVRES  
 Secteurs de garde**



Source : DOSA et DD - avril 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 11/04/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7901	NIORT CENTRE	Bessines Chauray Échiré Niort Saint-Gelais Saint-Maxire Saint-Rémy Sciecq	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
7902	NIORT SUD	Alfres Amuré Arçais Beauvoir-sur-Niort Belleville Boisserolles Coulon Épannes Fors Frontenay-Rohan-Rohan Granzay-Cript Juscorps La Foye-Monjault La Rochénard Le Bourdet Le Vanneau-Irleau Le Vert	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	NIORT SUD (Suite)	Magné		
		Marigny		
		Mauzé-sur-le-Mignon		
		Prahecq		
		Priaies		
		Prin-Deyrançon		
		Prissé-la-Charrière		
		Saint-Étienne-la-Cigogne		
		Saint-Georges-de-Rex		
		Saint-Hilaire-la-Palud		
		Saint-Martin-de-Bernegoue		
		Saint-Romans-des-Champs		
		Saint-Symphorien		
		Sansais		
		Thorigny-sur-le-Mignon		
		Usseau		
		Vallans		
		Vouillé		
		Damvix (département 85)		
		Liez (département 85)		
	Benet (département 85)			
	Alloinay			
	Ardilleux			
	Asnières-en-Poitou			
	Aubigné			
7903	MELLE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MELLE (Suite)</b>	Beaussais-Vitré		
		Bouin		
		Brieuil-sur-Chizé		
		Brioux-sur-Boutonne		
		Brûlain		
		Caunay		
		Celles-sur-Belle		
		Chail		
		Chef-Boutonne		
		Chenay		
		Chérigné		
		Chey		
		Chizé		
		Clussais-la-Pommeraye		
		Couture-d'Argenson		
		Crézières		
		Ensigné		
		Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues		
		Hanc		
		Juillé		
		La Bataille		
	La Chapelle-Pouilloux			
	Les Fosses			
	Lezay			
	Limalonges			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MELLE (Suite)</b>	Lorigné		
		Loubigné		
		Loubillé		
		Luché-sur-Brioux		
		Lusseray		
		Mairé-Levescault		
		Maisonmay		
		Mazières-sur-Béronne		
		Melle		
		Meilleran		
		Messé		
		Montalembert		
		Mougon-Thorigné		
		Paizay-le-Chapt		
		Paizay-le-Tort		
		Périgné		
		Pers		
		Pioussay		
		Pliboux		
		Pouffonds		
		Rom		
	Saint-Coutant			
	Sainte-Blandine			
	Sainte-Soline			
	Saint-Généard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MELLE (Suite)</b>	Saint-Léger-de-la-Martinière		
		Saint-Martin-lès-Melle		
		Saint-Médard		
		Saint-Romans-lès-Melle		
		Saint-Vincent-la-Châtre		
		Sauzé-Vaussais		
		Secondigné-sur-Belle		
		Séigné		
		Sepvret		
		Sompt		
		Tillou		
		Vançais		
		Vanzay		
		Vernoux-sur-Boutonne		
		Villefollet		
		Villemain		
		Villiers-en-Bois		
		Villiers-sur-Chizé		
		Aigonnay		
		Augé		
	Avon			
7904	<b>SAINT-MAIXENT-L'ECOLE</b>	Azay-le-Brûlé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
	Bougon			
	Chantecorps			
	Cherveux			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE (Suite)</b>	Clavé		
		Coutières		
		Exireuil		
		Exoudun		
		Fomperron		
		François		
		Fressines		
		La Couarde		
		La Crèche		
		La Mothe-Saint-Héray		
		Ménigoute		
		Nanteuil		
		Pamproux		
		Praillies		
		Romans		
		Sainte-Eanne		
		Sainte-Néomaye		
		Saint-Georges-de-Noisné		
		Saint-Germier		
		Saint-Maixent-l'École		
	Saint-Martin-de-Saint-Maixent			
	Saivres			
	Salles			
	Soudan			
	Souvigné			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
7905	PARTHENAY	Adilly Amailloux Assais-Jes-Jumeaux Aubigny Beaulieu-sous-Parthenay Châtillon-sur-Thouet Doux Gourgé La Chapelle-Bertrand La Ferrière-en-Parthenay La Peyratte Lageon Le Chillou Le Tallud Les Forges Lhoumois Louin Maisontiers Oroux Parthenay Pompaire Pressigny Reffannes Saint-Germain-de-Longue-Chaume Saint-Loup-Lamairé	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	
	<b>PARTHENAY (Suite)</b>	Saint-Martin-du-Fouilloux			
					Saurais
					Tessonnière
					Thénezay
					Vasles
					Vausseroux
					Vautebis
					Viennay
					Airvault
					Argenton-l'Église
					Argentonnay
					Availles-Thouarsais
					Bouillé-Loretz
		Boussais			
		Brie			
		Brion-près-Thouet			
		Coulonges-Thouarsais			
		Geay			
		Genneton			
		Glénay			
		Irais			
		Louzy			
		Luché-Thouarsais			
		Luzay			
		Marnes			
7906	<b>THOUARS</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	THOUJARS (Suite)	Mauzé-Thouarsais		
		Missé		
		Oiron		
		Pas-de-Jeu		
		Pierrefitte		
		Saint Maurice Étusson		
		Saint-Cyr-la-Lande		
		Sainte-Gemme		
		Sainte-Radegonde		
		Sainte-Verge		
		Saint-Généroux		
		Saint-Jacques-de-Thouars		
		Saint-Jean-de-Thouars		
		Saint-Jouin-de-Mames		
		Saint-Léger-de-Montbrun		
		Saint-Martin-de-Mâcon		
		Saint-Martin-de-Sanzay		
		Saint-Varent		
		Taizé		
		Thouars		
	Tourtenay			
	Val en Vignes			
7907	BRESSUIRE	Boismé Bressuire Bretignolles	1	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BRESSUIRE (Suite)</b>	Cerizay		Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Chanteloup		
		Chiché		
		Cirières		
		Combrand		
		Courlay		
		Faye-l'Abbesse		
		La Forêt-sur-Sèvre		
		La Petite-Boissière		
		Le Pin		
		Mauléon		
		Montravers		
		Nueil-les-Aubiers		
		Saint-Amand-sur-Sèvre		
		Saint-André-sur-Sèvre		
		Saint-Aubin-du-Plain		
		Saint-Jouin-de-Milly		
	Saint-Pierre-des-Échaubroignes			
	Voullémentin			
	Allonne			
	Ardin			
	Azay-sur-Thouet			
	Béceleuf			
	Champdeniers-Saint-Denis			
	Clessé			
7908	<b>SECONDIGNY</b>		<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Coulonges-sur-l'Autize		
		Cours		
		Faye-sur-Ardin		
		Fénéry		
		Fenioux		
		Germond-Rouvre		
		La Boissière-en-Gâtine		
		La Chapelle-Bâton		
		La Chapelle-Saint-Étienne		
		La Chapelle-Saint-Laurent		
		La Chapelle-Thireuil		
		L'Absie		
		Largeasse		
		Le Beugnon		
		Le Breuil-Bernard		
		Le Busseau		
		Le Retail		
		Les Groseillers		
		Mazières-en-Gâtine		
		Moncoutant		
		Moutiers-sous-Chantemerle		
		Neuville-Bouin		
		Pamplie		
		Pougne-Hérisson		
		Pugny		
	<b>SECONDIGNY (Suite)</b>			



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SECONDIGNY (Suite)</b>	Puihardy		
		Saint-Aubin-le-Cloud		
		Saint-Christophe-sur-Roc		
		Sainte-Ouenne		
		Saint-Laurs		
		Saint-Lin		
		Saint-Maixent-de-Beugné		
		Saint-Marc-la-Lande		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Paul-en-Gâtine		
		Saint-Pompain		
		Scillé		
		Secondigny		
		Soutiers		
		Surin		
		Trayes		
		Vernoux-en-Gâtine		
	Verruyes			
	Villiers-en-Plaine			
	Vouhé			
	Xaintray			

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE

### Données générales

Superficie : 6 990 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 433 203 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 417 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire La Miletrie de Poitiers (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier universitaire – Site de Montmorillon (SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Poitiers (service des urgences)
- Groupe hospitalier Nord-Vienne – site de Châtelleraut (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs	Périodes spécifiques
<b>Lundi au vendredi</b>	19h00 – 20h00	0	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Samedi</b>	08h00 – 12h00	1	
	12h00 – 20h00	2	
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	
<b>Dimanche, jours fériés et ponts</b>	08h00 – 12h00	3	2 régulateurs en juillet et août
	12h00 – 20h00	2	2 régulateurs en juillet et août
	20h00 – 00h00	1	
	00h00 – 08h00	1	

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 8 dont 1 (Poitiers) dédoublé les fins de semaine

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 0

Points fixes de garde :

L'effectif se fait préférentiellement en maison médicale de garde (MMG) : il existe une MMG sur chacun des 8 secteurs, implantée de manière à garantir un accès en moins de trente minutes dans des conditions normales.

- Maison médicale de garde située au Groupe Hospitalier Nord Vienne site de Loudun – CHU de Poitiers– 1 Rue du docteur Luc Montagné – Châtellerauld (86106)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD les Marronniers – 23 Rue de Poitiers – Chauvigny (86300)
- Maison médicale de garde « Le Bourg » - Jousse (86350)
- Centre de soins non programmés au Groupe Hospitalier Nord Vienne - site de Loudun – 3 Rue des Visitandines – Loudun (86206)
- Maison médicale de garde situé au CHU de Poitiers - site de Lusignan – 29 Rue de Chypre – Lusignan (86600)
- Maison médicale de garde situé à l'EHPAD ORPEA – 22 Rue d'Ypres – Montmorillon (86500)
- Centre social intercommunal – 29 rue Jules Ferry – Neuville de Poitou (86170)
- Maison médicale de garde situé à la polyclinique – 1 Rue de la Providence – Poitiers (86000)

#### **Modalités spécifiques de l'effectif**

- Les secteurs 01- Poitiers Nord et 01- Poitiers Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 00 heure (1 seul médecin effecteur est présent pendant cette période sur les 2 secteurs) mais ces deux secteurs sont individualisés pour les périodes de garde de week-ends et jours fériés (les samedis de 12 heures à 00 heure, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 00 heure) : 1 médecin effecteur par secteur est présent pendant les périodes au centre de garde.
- lors des épidémies hivernales ou à tout autre moment de réponse à des situations exceptionnelles qui seront définies en concertation avec le CDOM 86, l'APPS86 et le SAMU, les secteurs 02- Châtellerauld Nord et 02- Châtellerauld Sud sont mutualisés pour les périodes de garde des nuits de semaine de 20 heures à 24 heures, mais individualisés pour les périodes de garde de week-end et jours fériés (les samedis de 12 heures à 24 heures, les dimanches et jours fériés de 8 heures à 24 heures)
- Sur le secteur 03-Loudun, en raison du faible nombre de médecins susceptibles de participer au tableau d'astreinte, le centre hospitalier de Loudun (centre de soins non programmés) est associé au dispositif de permanence des soins. Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier de Loudun, le CDOM86 et l'APPS86.

**La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.**

**Sectorisation de l'effectif**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - VIENNE  
 Secteurs de garde**



Source : DOSA - mars 2018

Fonds IGN découpage au 01/01/2017

Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 09/03/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8601N	POITIERS NORD	Biard Bignoux Buxerolles Chasseneuil-du-Poitou Jaunay-Marigny Mignaloux-Beauvoir Migné-Auxances Montamisé Poitiers Quinçay Saint-Benoît Saint-Georges-lès-Baillargeaux Sèvres-Anxaumont Vouneuil-sous-Biard	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 0h	Fusion des secteurs Poitiers-Nord et Poitiers-Sud en semaine du lundi au vendredi de 20h à 00h avec un seul effecteur
8601S	POITIERS SUD	Aslonnes Béruges Croutelle Dienné Fleuré Fontaine-le-Comte Gizay Iteuil La Villedieu-du-Clain Ligugé Nieuil-l'Espoir	1	Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8602	POITIERS SUD (Suite)	Nouaillé-Maupertuis	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Roches-Prémarie-Andillé			
		Smarves			
		Vernon			
		Antran			
		Archigny			
		Availles-en-Châtelleraut			
		Beaumont Saint-Cyr			
		Bellefonds			
		Bonneuil-Matours			
		Buxeuil			
		Cenon-sur-Vienne			
		Cernay			
		Châtelleraut			
		Chenevelles			
Colombiers					
Coussay-les-Bois					
Dangé-Saint-Romain					
Dissay					
Doussay					
Ingrandes					
La Roche-Posay					
Leigné-les-Bois					
Leigné-sur-Usseau					
Lençloître					



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	<b>CHÂTELLERAULT (Suite)</b>	Les Ormes			
		Lésigny			
		Leugny			
		Mairé			
		Mondion			
		Monthoiron			
		Naintré			
		Orches			
		Ouzilly			
		Oyré			
		Pleumartin			
		Port-de-Piles			
		Saint-Christophe			
		Saint-Genest-d'Ambière			
		Saint-Gervais-les-Trois-Clochers			
		Saint-Rémy-sur-Creuse			
		Savigny-sous-Faye			
		Scorbé-Clairvaux			
		Senillé-Saint-Sauveur			
		Sérigny			
	Sossais				
	Thuré				
	Usseau				
	Vaux-sur-Vienne				
	Vellèches				



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	LOUDUN (Suite)	Maulay Mazeuil Messemé Moncontour Monts-sur-Guesnes Morton Mouterre-Silly Nueil-sous-Faye Pouançay Pouant Prinçay Ranton Raslay Roiffé Saint-Clair Saint-Jean-de-Sauves Saint-Laon Saint-Léger-de-Montbrillais Saires Saix Sammarçolles Ternay Verrue Vézères			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8604	NEUVILLE DE POITOU	Amberre Avanton Ayron Benassy Chabourmay Chalandray Champigny en Rochereau Cherves Chiré-en-Montreuil Cissé Cuhon Frozes La Chapelle-Montreuil Latillé Lavausseau Maillé Maisonneuve Massognes Mirebeau Montreuil-Bonnin Neuville-de-Poitou Saint Martin la Pallu Thurageau Varennes Villiers	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8605	NEUVILLE DE POITOU (Suite)	Vouillé Vouzailles Vendeuvre du Poitou Yversay Anché Ceaux-en-Couhé Celle-Lévescault Château-Larcher Châtillon Cloué Couhé Coulombiers Curzay-sur-Vonne Jazeneuil Lusignan Marçay Marigny-Chemereau Marmay Payré Rouillé Saint-Sauvant Sanxay Vaux Vivonne Voulon	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
	LUSIGNAN				

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8606	JOUSSE	Adriers Asnières-sur-Blour Asnois Availles-Limouzine Blanzay Brion Brux Champagné-le-Sec Champagné-Saint-Hilaire Champniers Charroux Chatain Château-Garnier Chaunay Civray Gençay Genouillé Joussé La Chapelle-Bâton La Ferrière-Airoux Le Vigeant Linazay L'Isle-Jourdain Lizant Luchapt	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	JOUSSÉ (Suite)	Magné Mauprévoir Millac Moussac Mouterre-sur-Blourde Nérignac Payroux Pressac Queaux Romagne Saint-Gaudent Saint-Macoux Saint-Martin-l'Ars Saint-Maurice-la-Clouère Saint-Pierre-d'Exideuil Saint-Romain Saint-Saviol Saint-Secondin Savigné Sommières-du-Clain Surin Usson-du-Poitou Voullême			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8607	MONTMORILLON	Angles-sur-l'Anglin Antigny Béthines Bouresse Bourg-Archambault Brigueil-le-Chantre Civaux Coulonges Goux Haims Jouhet Journet La Bussière La Trimouille Lathus-Saint-Rémy Leignes-sur-Fontaine Lhommaizé Liglet Lussac-les-Châteaux Mazerolles Montmorillon Moulismes Nailliers Persac Pindray	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
8608	MONTMORILLON (Suite)	Plaisance	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 00h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 00h	
		Saint-Germain			
		Saint-Laurent-de-Jourdes			
		Saint-Léomer			
		Saint-Pierre-de-Maille			
		Saint-Savin			
		Saulgé			
		Sillars			
		Thollet			
		Verrières			
		Villemort			
		Bonnes			
		Chapelle-Viviers			
		Chauvigny			
		Fleix			
Jardres					
La Chapelle-Moulière					
La Puye					
Lauthiers					
Lavoux					
Liniers					
Paizay-le-Sec					
Pouillé					
Sainte-Radégonde					
Saint-Julien-l'Ars					

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires	Particularités
	CHAUVIGNY (Suite)	Savigny-Lévescault			
		Tercé			
		Valdivienne			



## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

### Données générales

Superficie : 5 520 km<sup>2</sup>

Population légale 2014 (source INSEE) : 376 199 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux en 2017 (source DREES RPPS) : 449 médecins

Structures des urgences :

- Centre hospitalier universitaire Limoges (SAMU, SMUR, service des urgences)
- Polyclinique de Limoges (service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Junien (SMUR, service des urgences)
- Centre hospitalier Saint-Yrieix-la-Perche (SMUR, service des urgences)

### Organisation de la régulation libérale de la PDSA

	Période	Nombre de régulateurs
Lundi au vendredi	19h00 – 20h00	1
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Samedi	08h00 – 12h00	1
	12h00 – 20h00	2
	20h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1
Dimanche, jour férié et pont	08h00 – 14h00	2
	14h00 – 20h00	2
	20h00 – 21h00	2
	21h00 – 00h00	1
	00h00 – 08h00	1

### Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de PDSA : 10 secteurs dédiés à l'effection fixe et 6 secteurs dédiés à l'effection mobile

Nombre de territoires de PDSA sur la période 0h-8h : 6

Points fixes de garde :

- Maison médicale de garde de Limoges – Domus medica 87 – 43 Boulevard Gambetta – Limoges
- SOS Médecins – 44 Rue Emile Montégut – Limoges

La répartition de la sectorisation est précisée dans le tableau suivant.



**Sectorisation de l'effectif fixe**

**Permanence des soins ambulatoires  
 Médecine générale - HAUTE-VIENNE  
 Sectorisation concernant les effecteurs fixes**



Source : DOSA et DD - mai 2018  
 Fonds IGN découpage au 01/01/2017  
 Exploitation et réalisation : ARS Nouvelle Aquitaine/DPS/Pôle études, statistiques et évaluation - 18/05/2018

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-A	SAINT-BRICE-SUR-VIENNE	Chailiac-sur-Vienne Javerdat Oradour-sur-Glane Rochechouart Saillat-sur-Vienne Saint-Brice-sur-Vienne Sainte-Marie-de-Vaux Saint-Gence Saint-Junien Saint-Martin-de-Jussac Saint-Victorien	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-B	NANTLAT	Berneuil Breuilhafa Chamboret Cieux Compreignac Le Buis Nantlat Nieul Peyrilhac Roussac Saint-Jouvent Saint-Symphorien-sur-Couze Thouron Vaulry	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-C	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE	Veyrac Bussière-Galant Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Doumazac Flavignac Gorre La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire Marval Oradour-sur-Vayres Pageas Pensol Saint-Auvent Saint-Bazile Saint-Cyr Saint-Laurent-sur-Gorre Saint-Mathieu	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-D	CHAMPAGNAC-LA-RIVIÈRE (Suite)	Sérilhac	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Vayres		
		Videix		
		Aixe-sur-Vienne		
87-E	AIXE-SUR-VIENNE	Beynac	1	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
		Verneuil-sur-Vienne		
		Aureil		
		Boisseuil		
		Bosmie-l'Aiguille		
		Chaptelat		
		Condat-sur-Vienne		
87-E	LIMOGES	Couzeix	2	1 effecteur tous les jours de 20h à 00h 2 effecteurs les samedis de 12h à 20h 1 effecteur les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Feytiat		
		Isle		
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Rilhac-Rancon		
		Saint-Just-le-Martel		
		Saint-Priest-Taurion		
		Solignac		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-F	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Burgnac Coussac-Bonneval Glandon Janailhac Jourgnac La Meyze La Roche-l'Abeille Ladignac-le-Long Le Chalard Meilhac Nexon Rilhac-Lastours Saint-Hilaire-les-Places Saint-Maurice-les-Brousses Saint-Yrieix-la-Perche Château-Chervix	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
87-G	MAGNAC-BOURG	Glanges La Croisille-sur-Briance La Porcherie Le Vigen Magnac-Bourg Meuzac Pierre-Bufferie Saint-Genest-sur-Roselle Saint-Germain-les-Belles	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>MAGNAC-BOURG (Suite)</b>	Saint-Hilaire-Bonneval Saint-Jean-Ligoure Saint-Méard Saint-Priest-Ligoure Saint-Vitte-sur-Briance Vicq-sur-Breuilh Augne		
<b>87-H</b>	<b>ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS</b>	Beaumont-du-Lac Bujaleuf Champnétery Châteauneuf-la-Forêt Cheissoux Doms Eybouleuf Eyjeaux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 00h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	ST LEONARD DE NOBLAT – EYMOUTIERS (Suite)	Royères		
		Roziers-Saint-Georges		
		Saint-Amand-le-Petit		
		Saint-Bonnet-Briance		
		Saint-Denis-des-Murs		
		Sainte-Anne-Saint-Priest		
		Saint-Gilles-les-Forêts		
		Saint-Julien-le-Petit		
		Saint-Léonard-de-Noblat		
		Saint-Paul		
		Sauviat-sur-Vige		
		Surdoux		
		Sussac		
		Ambazac		
		Amac-la-Poste		
	Balledent			
	Bersac-sur-Rivalier			
	Bessines-sur-Gartempe			
	Bonnac-la-Côte			
	Châteauponsac			
	Cromac			
	Dompiere-les-Églises			
	Droux			
	Folles			
	Fromental			
87-J	BESSINES-SUR-GARTEMPE		1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

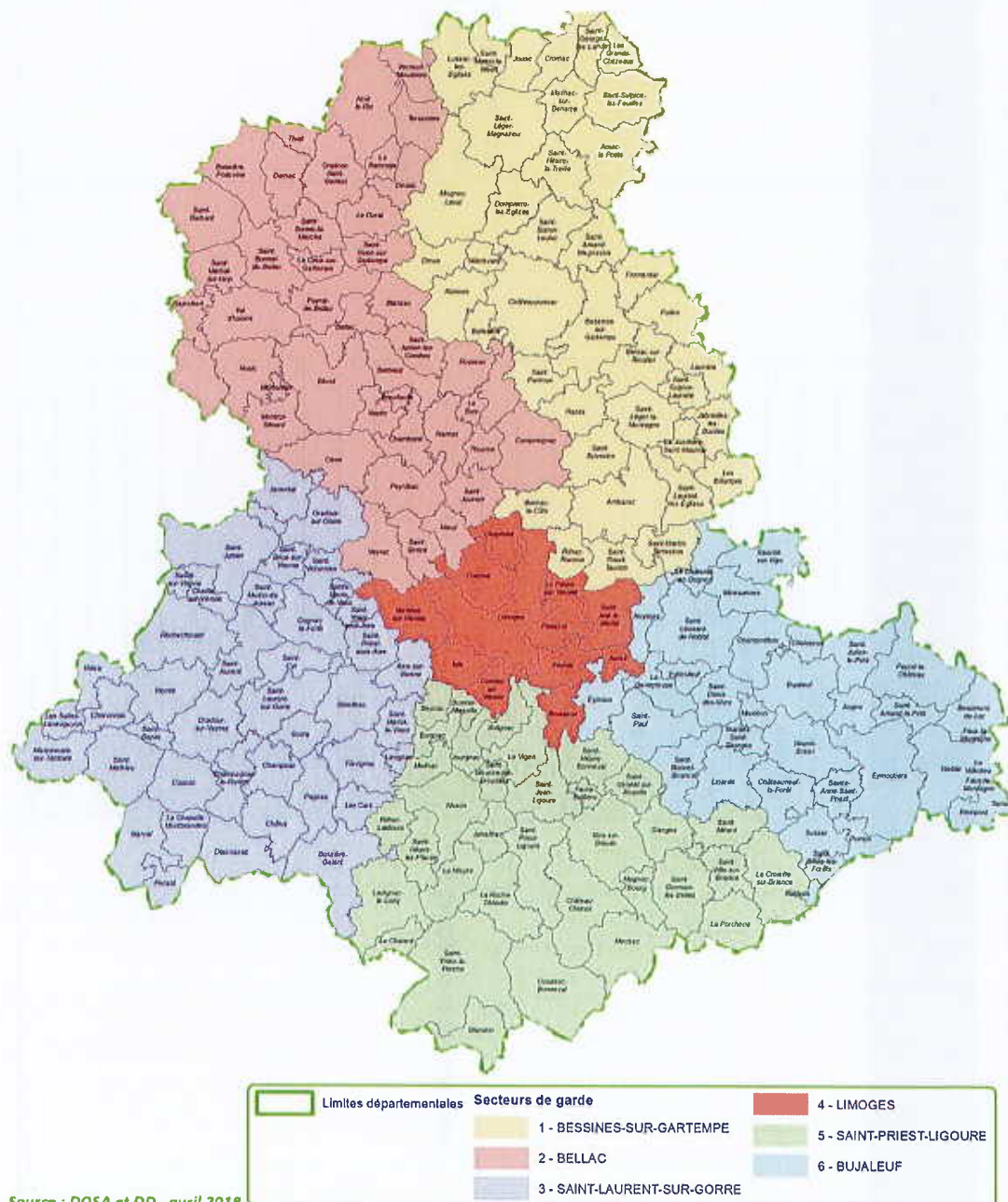
N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>J - BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</b>	Jabreilles-les-Bordes		
		Jouac		
		La Jonchère-Saint-Maurice		
		Laurière		
		Les Billanges		
		Les Grands-Chézeaux		
		Lussac-les-Églises		
		Magnac-Laval		
		Mailhac-sur-Benaize		
		Rancon		
		Razès		
		Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Sornin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
	Saint-Sylvestre			
	Villefavard			

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-K	LE DORAT	Azat-le-Ris Bellac Blanzac Blond Bussière-Poitevine Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Sornin-la-Marche Tersannes Thiat Val d'Issoire	1	Tous les jours de 20h à 00h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Verneuil-Mousiers		

## Sectorisation de l'effectif mobile

### Permanence des soins ambulatoires Médecine générale - HAUTE-VIENNE Sectorisation concernant les effecteurs mobiles



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
87-1	BESSINES-SUR-GARTEMPE	Ambazac Amac-la-Poste Balledent Bersac-sur-Rivalier Bessines-sur-Gartempe Bonnac-la-Côte Châteauponsac Cromac Dompierre-les-Églises Droux Folles Fromental Jabreilles-les-Bordes Jouac La Jonchère-Saint-Maurice Laurière Les Billanges Les Grands-Chézeaux Lussac-les-Églises Magnac-Laval Mailhac-sur-Benaize Rancon Razès Rilhac-Rancon	1	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BESSINES-SUR-GARTEMPE (Suite)</b>	Saint-Amand-Magnazeix		
		Saint-Georges-les-Landes		
		Saint-Hilaire-la-Treille		
		Saint-Laurent-les-Églises		
		Saint-Léger-la-Montagne		
		Saint-Léger-Magnazeix		
		Saint-Martin-le-Mault		
		Saint-Martin-Terressus		
		Saint-Pardoux		
		Saint-Priest-Taurion		
		Saint-Somin-Leulac		
		Saint-Sulpice-Laurière		
		Saint-Sulpice-les-Feuilles		
		Saint-Sylvestre		
		Villefavard		
		Azat-le-Ris		
		Bellac		
	Berneuil			
	Blanzac			
	Blond			
	Breuilautfa			
	Bussière-Poitevine			
	Chamboret			
	Cieux			
	Compreignac			
87-2	<b>BELLAC</b>		<b>1</b>	Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	BELLAC (Suite)	Darnac Dinsac Gajoubert La Bazeuge La Croix-sur-Gartempe Le Buis Le Dorat Montrol-Sénard Mortemart Nantiat Nieul Nouic Oradour-Saint-Genest Peyrat-de-Bellac Peyrilhac Roussac Saint-Barbant Saint-Bonnet-de-Bellac Saint-Gence Saint-Jouvent Saint-Junien-les-Combes Saint-Martial-sur-Isop Saint-Ouen-sur-Gartempe Saint-Somin-la-Marche Saint-Symphorien-sur-Couze		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BELLAC (Suite)</b>	Tersannes Thiat Thouron Val d'Issoire Vaulry Verneuil-Moustiers Veyrac		
<b>87-3</b>	<b>SAINT-LAURENT-SUR-GORRE</b>	Aixe-sur-Vienne Bussière-Galant Chaillac-sur-Vienne Châlus Champagnac-la-Rivière Champsac Chéronnac Cognac-la-Forêt Cussac Dournazac Flavignac Gorre Javerdat La Chapelle-Montbrandeix Lavignac Les Cars Les Salles-Lavauguyon Maisonnais-sur-Tardoire	<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-LAURENT-SUR-GORRE</b> (Suite)	Marval		
		Oradour-sur-Glane		
		Oradour-sur-Vayres		
		Pageas		
		Pensol		
		Rochechouart		
		Saillat-sur-Vienne		
		Saint-Auvent		
		Saint-Bazile		
		Saint-Brice-sur-Vienne		
		Saint-Cyr		
		Sainte-Marie-de-Vaux		
		Saint-Junien		
		Saint-Laurent-sur-Corre		
		Saint-Martin-de-Jussac		
		Saint-Martin-le-Vieux		
		Saint-Mathieu		
		Saint-Priest-sous-Aixe		
		Saint-Victorien		
		Saint-Yrieix-sous-Aixe		
	Sérilhac			
	Vayres			
	Videix			
	Aureil			
	Boisseuil			
87-4	<b>LIMOGES</b>		<b>2</b>	<b>2 effecteurs tous les jours de 20h à 00h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>LIMOGES (Suite)</b>	Chaptelat	1	1 effecteur toutes les nuits de 00h à 08h
		Condat-sur-Vienne		
		Couzeix	2	2 effecteurs les samedis de 12h à 20h
		Feytiat		
		Isle	2	2 effecteurs les dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h
		Le Palais-sur-Vienne		
		Limoges		
		Panazol		
		Saint-Just-le-Martel		
		Verneuil-sur-Vienne		
	<b>SAINT-PIERRE-LIGOURE</b>	Beynac		
		Bosmie-l'Aiguille		
		Burgnac		
		Château-Chervix		
		Coussac-Bonneval		
		Glandon		
		Glanges		
		Janailhac		
		Jourgnac		
		La Croisille-sur-Briance		
		La Meyze		
		La Porcherie		
		La Roche-l'Abeille		
		Ladignac-le-Long		
		Le Chalard		
<b>87-5</b>			<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h</b> <b>Samedis de 12h à 20h</b> <b>Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>SAINT-PIREST-LIGOURE (Suite)</b>	Le Vigen		
		Magnac-Bourg		
		Meilhac		
		Meuzac		
		Nexon		
		Pierre-Buffière		
		Rilhac-Lastours		
		Saint-Genest-sur-Roselle		
		Saint-Germain-les-Belles		
		Saint-Hilaire-Bonneval		
		Saint-Hilaire-les-Places		
		Saint-Jean-Ligoure		
		Saint-Maurice-les-Brousses		
		Saint-Méard		
		Saint-Priest-Ligoure		
		Saint-Vitte-sur-Briance		
		Saint-Yrieix-la-Perche		
		Solignac		
		Vicq-sur-Breuilh		
		Augne		
	Beaumont-du-Lac			
	Bujaleuf			
	Champnétery			
	Châteauneuf-la-Forêt			
	Cheissoux			
<b>87-6</b>	<b>BUJALEUF</b>		<b>1</b>	<b>Tous les jours de 20h à 08h Samedis de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de ponts de 08h à 20h</b>



N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
	<b>BUJALEUF (Suite)</b>	Doms Eybouleuf Eyjeux Eymoutiers La Geneytouse Le Châtenet-en-Dognon Linards Masléon Moissannes Nedde Neuvic-Entier Peyrat-le-Château Rempnat Royères Roziers-Saint-Georges Saint-Amand-le-Petit Saint-Bonnet-Briance Saint-Denis-des-Murs Sainte-Anne-Saint-Priest Saint-Gilles-les-Forêts Saint-Julien-le-Petit Saint-Léonard-de-Noblat Saint-Paul Sauviat-sur-Vige Surdoux		

N° Secteur	Nom du secteur	Communes	Nombre d'effecteur(s)	Plages horaires
		Sussac		

---

**Autres annexes**

## FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

### Identification du déclarant

NOM : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse postale : .....

..... Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro tél : .....

Adresse mel : .....

### Nature du dysfonctionnement

Date de survenue :   /   /     horaire :   h

Département :

Régulation       Effection       Secteur de garde concerné : .....

### Description du dysfonctionnement constaté :

#### Fiche à retourner à :

- Délégation départementale de l'ARS
- la cellule de veille et de gestion d'alerte de l'ARS (Point focal régional 0809 400 004 – Télécopie 05 67 76 70 12 – [ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr))
- Conseil départemental de l'ordre des médecins
- SAMU centre 15 du territoire de santé

## COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PDSA

<b>Commission régionale de la PDSA en Nouvelle-Aquitaine</b>	
<b>Représentants ARS</b>	
DOSA	
Délégations Départementales	
<b>Représentants de l'URPS</b>	
<b>représentants des Ordres des Médecins</b>	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Aquitaine	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Limousin	
Conseil Régional de l'Ordre ex-Poitou-Charentes	
Conseil de l'ordre des Médecins 16	
Conseil de l'ordre des Médecins 17	
Conseil de l'ordre des Médecins 19	
Conseil de l'ordre des Médecins 24	
Conseil de l'ordre des Médecins 33	
Conseil de l'ordre des Médecins 87	
<b>Représentants des Associations de Médecins Libéraux</b>	
ASSUM 17	
ASSU 23	
ASSUM 24	
ASSUM 33	
APPSUM 79	
APPS 86	
SOS Médecins 33	
<b>Représentants des SAMU</b>	
SAMU 16	
SAMU 33	
SAMU 47	
SAMU 64 A	
SAMU 86	
SAMU 87	
<b>Représentant de l'Observatoire Régional des Urgences Nouvelle-Aquitaine</b>	
<b>Représentants des SDIS</b>	
SDIS 33	
<b>Représentants des entreprises de transports sanitaires</b>	
FNTS	
<b>Représentant des usagers</b>	
France Assos Santé Nouvelle-Aquitaine	
<b>Représentant de l'Assurance Maladie</b>	
Direction Régionale de la Coordination du Risque	
<b>Médecins experts</b>	





# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-07-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL HARAS DU LUY  
(64)



Dossier n°2020-136

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 mai 2020) présentée par l'EARL HARAS DU LUY dont le siège d'exploitation est situé à Viven, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12 ha 55 appartenant à Monsieur POYCHICOT Thierry, sis sur la commune de Leme,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL HARAS DU LUY, dont le siège d'exploitation est située à Viven (64450), est autorisé à exploiter 12 ha 55 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur POYCHICOT Thierry	Leme	B 266, C 164, 341 à 345, 348, 351, 352, 353, 359

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LA CHAPELLE  
(86)



Dossier n°86 2020 264

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12 juin 2020) présentée par l'EARL LA CHAPELLE (M. Joël BROCHET, Mme Laurence BROCHET, M. Alexis BROCHET) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Chapelle de la Barbade, 86150 MOUSSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 182,00 hectares appartenant à M. Marc GIRAUD pour 70 ha, et à Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY, sis sur les communes de Le Vigeant (86150) et Moussac (86150),

**CONSIDERANT** que sur ces 182 ha, l'exploitant en place l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS (M. Philippe GAUD), n'est pas d'accord avec cette demande,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 201,09 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LA CHAPELLE relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 142,73 ha, puis du rang de priorité 3 «Agrandissement et concentration d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 188 ha par chef d'exploitation » pour 39,27 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 318,81 ha par chef d'exploitation après reprise, l'exploitation de l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 51,19 ha, puis du rang de priorité 3 «Agrandissement et concentration d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 188 ha par chef d'exploitation » pour 130,81 ha,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 5 « qu'une exploitation est considérée viable lorsqu'elle atteint une surface pondérée représentant une fois la SAU moyenne régionale soit 94 ha par chef d'exploitation »

**CONSIDERANT** que la reprise de 182 ha ne fait pas passer la superficie de l'exploitation de l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS en dessous de 94 ha par chef d'exploitation,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LA CHAPELLE est de priorité équivalente à l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS pour 182 ha,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de l'EARL LA CHAPELLE induisent l'attribution de 80 points (20 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation, 10 points pour une exploitation engagée dans un signe officiel de qualité, 10 points pour une exploitation ayant une diversité de productions, 20 points pour l'analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de l'exploitation de l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS ne génère aucun points,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LA CHAPELLE et de l'EARL DE L'ALLEE DES TILLEULS présente un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10 points, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis favorable à la demande de l'EARL LA CHAPELLE pour 182 ha de terres

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 8 septembre 2020, sur la proposition de l'administration : 3 voix favorables, 14 voix défavorables, 3 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL LA CHAPELLE (M. Joël BROCHET, Mme Laurence BROCHET, M. Alexis BROCHET), lieu dit La Chapelle de la Barbade, 86150 MOUSSAC, **est autorisée** à exploiter 182 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0047
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0073
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0074
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0079
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0081



Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0082
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0083
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0203
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0072
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0078
Mme D'OIRON BERGER DE NOMAGY	VIGEANT	A 0084
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0292
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0296
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0297
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0298
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0299
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0301
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0312
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0316
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0036
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0039
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0040
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0047
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0048
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0049
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0209
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0210
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0211
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0212
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0213
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0214
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0216
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0218
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0219
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0220
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0221
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0222
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0268

M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0273
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0274
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	G 0275
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0159
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0160
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0162
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0163
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0164
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0165
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0168
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0169
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0170
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0171
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F0172
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0203
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0293
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0295
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0302
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0303
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0310
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0313
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0314
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0317
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0320
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0321
M. Marc GIRAUD	MOUSSAC	F 0322

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MARQUIS (64)



Dossier n°2020-148

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 mai 2020) présentée par l'EARL MARQUIS dont le siège d'exploitation est situé à Seignacq, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 ha 19 appartenant à Monsieur LAHORE Thierry, sis sur les communes de Claracq et Seignacq,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL MARQUIS, dont le siège d'exploitation est située à Seignacq (64160), est autorisée à exploiter 4 ha 19 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur LAHORE Thierry	Claracq et Seignacq	ZB 39, ZD 17

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC BERT (64)



Dossier n°2020-142

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 mai 2020) présentée par le GAEC BERT dont le siège d'exploitation est situé à LASSEUBE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7 ha appartenant à Monsieur FOURCADE Pierre, sis sur la commune de Lacommande,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC BERT, dont le siège d'exploitation est située à LASSEUBE (64290), est autorisé à exploiter 7 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur FOURCADE Pierre	Lacommande	A 405, 414, 474, 479, 587

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-10-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC CAMBAYOU (64)



Dossier n° 2020-116

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 17 mars 2020) présentée par le GAEC CAMBAYOU dont le siège d'exploitation est situé à Cosledaa Lube Boast, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13 ha appartenant à Monsieur CUYAUBE Laurent, Monsieur CUYAUBE Christian et Madame CUYAUBE Christiane, sis sur la commune de Sevignacq,

**CONSIDÉRANT** que sur ces 13 ha, une demande concurrente sur 13 ha, non soumise à autorisation préalable d'exploiter, a été déposée par Monsieur CUYAUBE Laurent de Sevignacq, en date du 09 juillet 2020 en vue de son installation individuelle à titre secondaire,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 29,86 ha SAUR par actifs après reprise, la demande du GAEC CAMBAYOU relève du rang de priorité N°4 du SDREA, « Agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté »,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 9,39 ha SAUR par actif, la demande de Monsieur CUYAUBE Laurent relève du rang de priorité N°5, « Autres installations »,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur CUYAUBE Laurent est moins prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC CAMBAYOU, dont le siège d'exploitation est située à Cosledaa Lube Boast (64160), est autorisé à exploiter une superficie de 13 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Monsieur CUYAUBE Laurent, Monsieur CUYAUBE Christian et Madame CUYAUBE Christiane	Seignacq	ZK 23, ZO 3

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC DE LA CARTE

(86)



Dossier n°86 2020 275

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 juin 2020) présentée par le GAEC DE LA CARTE (M. Thibault RIBARDIERE et M. Gilles RIBARDIERE) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit La Carte, 86410 BOURESSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,80 hectares appartenant à M. Michel LHOMMEDET, sis sur la commune de Mazerolles (86320),

**CONSIDERANT** que sur ces 21,80 ha, une demande concurrente sur 21,80 ha a été déposée par le GAEC LES ESSARDS (M. Pierre-Augustin PIFFETEAU et M. Michel PIFFETEAU) en date du 10 juin 2020 en vue d'un agrandissement de 104,78 ha,

**CONSIDERANT** que sur ces 21,80 ha, une demande concurrente sur 21,80 ha a été déposée par la SCEA AUZANNEAU (M. Guillaume AUZANNEAU) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 en vue d'un agrandissement de 104,78 ha,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 131,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA CARTE relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 21,80 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 106,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC LES ESSARDS relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 80,29 ha puis du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation après pondération, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 24,11 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 321,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA AUZANNEAU relève du rang de priorité 3 «Agrandissement et concentration d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 188 ha par chef d'exploitation » pour 104,78 ha,

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC DE LA CARTE et du GAEC LES ESSARDS sont prioritaires à la demande de la SCEA AUZANNEAU,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE LA CARTE est de priorité équivalente à la demande du GAEC LES ESSARDS pour 24,11 ha,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 8 septembre 2020, sur les propositions de l'administration concernant les terres en concurrence,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC DE LA CARTE induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC LES ESSARDS induisent l'attribution de 70 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une surface en légumineuse supérieure à 10 % de la SAU sur les trois dernières campagne PAC, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC DE LA CARTE et du GAEC LES ESSARDS, présentent un écart de note inférieur ou égal à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

**CONSIDERANT** que les demandes en concurrence n'ont pas pu être départagées,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis favorable à la demande du GAEC DE LA CARTE pour 21,80 ha de terres en concurrence avec le GAEC LES ESSARD et avec la SCEA AUZANNEAU pour 21,80 ha,

- un avis favorable à la demande du GAEC LES ESSARDS pour 104,78 ha de terres en concurrence avec le GAEC DE LA CARTE pour 21,80 ha et avec la SCEA AUZANNEAU pour 104,78 ha,

- un avis défavorable à la SCEA AUZANNEAU pour 104,78 ha de terres en concurrence avec le GAEC DE LA CARTE pour 21,80 et avec le GAEC LES ESSARDS pour 104,78 ha,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DE LA CARTE (M. Thibault RIBARDIERE et M. Gilles RIBARDIERE), Lieu dit La Carte, 86410 BOURRESSE, **est autorisé** à exploiter 21,80 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0081
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0085
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0093
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0095
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0094

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC ETCHANK (64)



Dossier n°2020-52B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05 juin 2020) présentée par le GAEC ETCHANK dont le siège d'exploitation est situé à Idaux Mendy, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3 ha 14 appartenant à Madame ETCHEBARNE Marie-Thérèse, sis sur la commune de Idaux Mendy,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC ETCHANK, dont le siège d'exploitation est située à Idaux Mendy (64130), est autorisé à exploiter 3 ha 14 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame ETCHEBARNE Marie-Thérèse	Idaux Mendy	AE 205, 206, 210, 214, 215, 216, 217, 218



**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC JOANES  
HAUNDI (64)



Dossier n°2020-36B

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 mars 2020) présentée par le GAEC JOANES HAUNDI dont le siège d'exploitation est situé à St Etienne de Baïgorry, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8 ha 66 appartenant à Madame LARRABURU OXOBY Marie-Jeanne, sis sur la commune de Briscous,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 17 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC JOANES HAUNDI, dont le siège d'exploitation est située à St Etienne de Baïgorry (64430), est autorisé à exploiter 8 ha 66 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame LARRABURU OXOBY Marie-Jeanne	Briscous	ZW 59BJ, BK, 61B

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LE SALOIR (64)



Dossier n°2020-67

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 février 2020) présentée par le GAEC LE SALOIR dont le siège d'exploitation est situé à Ogenne Camptort, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20 ha 88 appartenant à Monsieur HOUS Pierre, sis sur la commune de Ogenne Camptort,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 29 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LE SALOIR, dont le siège d'exploitation est située à Ogenne Camptort (64190), est autorisé à exploiter 20 ha 88 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur HOUS Pierre	Ogenne Camptort	AC 6, 7, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 81, 88, AD 64, 65, 67, 99 et AI 25



**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GAEC LES ESSARDS

(86)



Dossier n°86 2020 214

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 juin 2020) présentée par le GAEC DES ESSARDS (M. Pierre-Augustin PIFFETEAU et M. Michel PIFFETEAU) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Les Essards, 86320 MAZEROLLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 104,78 hectares appartenant à M. Michel LHOMMEDET, sis sur les communes de Goux (86320) et de Mazerolles (86320),

**CONSIDERANT** que sur ces 104,78 ha, une demande concurrente sur 21,80 ha a été déposée par le GAEC DE LA CARTE (M. Thibault RIBARDIERE et M. Gilles RIBARDIERE) en date du 24 juin 2020 en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que sur ces 104,78 ha, une demande concurrente sur 104,78 ha a été déposée par la SCEA AUZANNEAU (M. Guillaume AUZANNEAU) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 106,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC LES ESSARDS relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 80,29 ha puis du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation après pondération, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 24,11 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 131,40 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA CARTE relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 21,80 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 321,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de la SCEA AUZANNEAU relève du rang de priorité 3 «Agrandissement et concentration d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 188 ha par chef d'exploitation » pour 104,78 ha,

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC LES ESSARDS et du GAEC DE LA CARTE sont prioritaires à la demande de la SCEA AUZANNEAU,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LES ESSARDS est de priorité supérieure au GAEC DE LA CARTE pour 80,29 ha,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC LES ESSARDS est de priorité équivalente à la demande du GAEC DE LA CARTE pour 24,11 ha,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 8 septembre 2020, sur les propositions de l'administration concernant les terres en concurrence,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC LES ESSARDS induisent l'attribution de 70 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 10 points pour une surface en légumineuse supérieure à 10 % de la SAU sur les trois dernières campagne PAC, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC DE LA CARTE induisent l'attribution de 60 points (40 points pour la dimension économique et la viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'une activité d'élevage induisant au moins 30 UGB sur l'exploitation),

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC LES ESSARDS et du GAEC DE LA CARTE, présentent un écart de note inférieur ou égal à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10, plusieurs autorisations sont délivrées,

**CONSIDERANT** que les demandes en concurrence n'ont pas pu être départagées,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis favorable à la demande du GAEC LES ESSARDS pour 104,78 ha de terres en concurrence avec le GAEC DE LA CARTE pour 21,80 ha et avec la SCEA AUZANNEAU pour 104,78 ha,
- un avis favorable à la demande du GAEC DE LA CARTE pour 21,80 ha de terres en concurrence avec le GAEC LES ESSARD et avec la SCEA AUZANNEAU pour 21,80 ha,
- un avis défavorable à la SCEA AUZANNEAU pour 104,78 ha de terres en concurrence avec le GAEC LES ESSARDS pour 104,78 ha et avec le GAEC DE LA CARTE pour 21,80 ha,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC LES ESSARDS (M. Pierre-Augustin PIFFETEAU, M. Michel PIFFETEAU), Lieu dit Les Essards, 86320 MAZEROLLES, **est autorisé** à exploiter 104,78 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Michel LHOMMEDET	GOUEX	F 0007
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0050
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0089
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0036
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0039
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0040
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0041
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0049
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0055
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0076
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0078
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0079
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0080
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0086
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0087
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0088
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0090
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0092
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0166
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0081
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0085
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0093
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0095
M. Michel LHOMMEDET	MAZEROLLES	E 0094

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MINVIELLE (64)



Dossier n°2020-147

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par le GAEC MINVIELLE dont le siège d'exploitation est situé à Escot, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10 ha 77 appartenant à l'Indivision Casanave Laulive, sis sur la commune de Escot,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Le GAEC MINVIELLE, dont le siège d'exploitation est située à Escot (64490), est autorisé à exploiter 10 ha 77 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision Casanave Laulive	Escot	B 48, 67, 67, 74, 75

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - GRANGE CABANNE

Martine (64)



Dossier n°2020-149

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 mai 2020) présentée par Madame GRANGE CABANNE Martine dont le siège d'exploitation est situé à Lussagnet Lusson, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 69 appartenant à Madame GRANGE CABANE Martine, sis sur la commune de Momy,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame GRANGE CABANNE Martine, dont le siège d'exploitation est située à Lussagnet Lusson (64160), est autorisée à exploiter 6 ha 69 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame GRANGE CABANE Martine	Momy	OA 71, OB 267, 275, 278

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABARERE Audrey (64)



Dossier n°2020-125

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15 avril 2020) présentée par Madame LABARERE Audrey dont le siège d'exploitation est situé à Agnos, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 ha 61 appartenant à Madame LABARERE Audrey et Monsieur MENDOZA Pierre, sis sur la commune de Agnos,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame LABARERE Audrey, dont le siège d'exploitation est située à Agnos (64400), est autorisée à exploiter 4 ha 61 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame LABARERE Audrey et Monsieur MENDOZA Pierre	Agnos	AI 143, 144, 210

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Mathieu (64)



Dossier n°2020-156

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05 juin 2020) présentée par Monsieur LABORDE Mathieu dont le siège d'exploitation est situé à Agnos, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 ha 98 appartenant à Monsieur LABORDE Christian, sis sur la commune de Agnos,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur LABORDE Mathieu, dont le siège d'exploitation est située à Agnos (64400), est autorisé à exploiter 4 ha 98 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur LABORDE Christian	Agnos	AA 83, AI 21, 46, 275, 278, ZA 25, 85

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LANTIAT Philippe (64)



Dossier n°2020-146

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2020) présentée par Monsieur LANTIAT Philippe dont le siège d'exploitation est situé à Monein, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21 ha 94 appartenant à la société PL INVEST, sis sur la commune de Monein,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24 septembre 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur LANTIAT Philippe, dont le siège d'exploitation est située à Monein (64360), est autorisé à exploiter 21 ha 94 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
PL INVEST	Monein	CH 91, 93, 98, 134, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 173, 179

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MAYSONNAVE Cyril  
(64)



Dossier n°2020-138

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20 mai 2020) présentée par Monsieur MAYSONNAVE Cyril dont le siège d'exploitation est situé à Malaussanne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 25 appartenant à Monsieur MAYSONNAVE Cyril et Madame LAULHE Myriam, sis sur la commune de Malaussanne,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 24/09/20, et considérant l'expiration du délai d'intervention sur la vente de la SAFER Nouvelle-Aquitaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MAYSONNAVE Cyril, dont le siège d'exploitation est située à Malaussanne (64410), est autorisé à exploiter 6 ha 25 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur MAYSONNAVE Cyril et Madame LAULHE Myriam	Malaussanne	ZE 88

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - MOUSQUES Frederic  
(64)





Dossier n°2020-78

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21 février 2020) présentée par Monsieur MOUSQUES Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à Lagor, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13 ha 65 appartenant à Monsieur GOUARDERES Philippe, sis sur les communes de Lagor et Mont,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques au plus tard le 29 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur MOUSQUES Frédéric, dont le siège d'exploitation est située à Lagor (64150), est autorisé à exploiter 13 ha 65 de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur GOUARDERES Philippe	Lagor et Mont	AB 27, 28, 30, 33, 35, 39, 40, 41, 125, 129, 191, 192, AD 77, 87, 187, 236

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-07-015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien  
agricole au titre du contrôle des structures - EARL  
MASSONNEAU (86)



Dossier n°86 2020 267

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 03 juin 2020) présentée par l'EARL MASSONNEAU (M. Franck PIOGER) dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Grange 86270 MAIRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 18,64 hectares appartenant à M. Jean GRANDIN, GFR DE LA GRANGE (M. Jean GRANDIN), M. Philippe GRANDIN et Mme Claudine GRANDIN, sis sur les communes de Maire (86270) et Leugny (86220),

**CONSIDERANT** la demande du GAEC COCOTTE EMOI (Mme Odile BOISSONOT et MM. Régis et Benjamin BOISSONOT), 7 lieu dit La Poterie 86100 SENILLE SAINT SAUVEUR portant sur une superficie totale de 158,31 ha en vue de l'installation de M. Benjamin BOISSONOT au sein du GAEC avec apport de superficie, enregistrée le 17 mai 2019 sous le n°86 2019 210 et pour laquelle un arrêté portant autorisation d'exploiter a été délivré en date du 07 octobre 2019,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL MASSONNEAU (M. Franck PIOGER) est en concurrence avec la demande du GAEC COCOTTE EMOI sur une surface de 12,90 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 111,17 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL MASSONNEAU (M. Franck PIOGER) relève du rang de priorité 1 sur 1,47 ha et de priorité 2 sur 17,17 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 77,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC COCOTTE EMOI relève du rang de priorité 1 sur 158,31 ha,

**CONSIDERANT** que la priorité 1 sur 1,47 ha de l'EARL MASSONNEAU est couverte à hauteur de 5,74 ha de terres sans concurrence,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC COCOTTE EMOI est de priorité supérieure à celle de l'EARL MASSONNEAU pour 12,90 ha de terres en concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

**Article premier :**

L'EARL MASSONNEAU (M. Franck PIOGER), Lieu dit La Grange 86270 MAIRE, **est autorisée** à exploiter 5,74 ha de terres (sans concurrence) pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 372
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 396
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 397
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 399
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 401
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 515
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 571
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 12
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 40
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 69
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 133
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AD 138
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AI 188
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AI 189
GFR DE LA GRANGE	LEUGNY	B 896

l'EARL MASSONNEAU (M. Franck PIOGER) Lieu dit La Grange 86270 MAIRE, **n'est pas autorisée** à exploiter 12,90 ha de terres (en concurrence) pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Jean GRANDIN	MAIRE	AD 146
M. Jean GRANDIN	MAIRE	AE 128
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AD 143
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AI 46
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AI 48
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AI 116
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AI 117
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AK 146
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AK 157
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AK 202
Mme Claudine GRANDIN	MAIRE	AK 226
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 301
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 302
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	A 466
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 57
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 58
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 70
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AB 101
GFR DE LA GRANGE	MAIRE	AD 93
M. Philippe GRANDIN	MAIRE	AK 219

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 07 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-15-014

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL SYLVAIN RAOUL (86)



Dossier n°86 2020 292

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 juin 2020) présentée par l'EARL SYLVAIN RAOUL (M. Sylvain RAOUL) dont le siège d'exploitation est situé 3 Rue de l'Église, 86200 SAMMARCOLLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 61,53 hectares appartenant à M. Marcel BOYER, sis sur les communes de Sammarcolles (86200) et de Vézières (86120),

**CONSIDERANT** que sur ces 61,53 ha, une demande concurrente sur 6,85 ha a été déposée par l'EARL DE ROCHEFOLLE (M. Nicolas RAIMBAULT) en date du 28 juillet 2020 en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 282,35 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL SYLVAIN RAOUL relève du rang de priorité 3 «Agrandissement et concentration d'exploitation au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 188 ha par chef d'exploitation » pour 104,78 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 141,93 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE ROCHEFOLLE relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 6,85 ha,

**CONSIDERANT** que la demande du l'EARL SYLVAIN RAOUL est de priorité inférieure à l'EARL DE ROCHEFOLLE pour 6,85 ha de terres en concurrence

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis défavorable à la demande de l'EARL SYLVAIN RAOUL pour 6,85 ha de terres en concurrence avec l'EARL DE ROCHEFOLLE,

- un avis favorable à la demande de l'EARL SYLVAIN RAOUL pour 54,68 ha de terres sans concurrence,

- un avis favorable à la demande de l'EARL DE ROCHEFOLLE pour 6,85 ha de terres en concurrence avec l'EARL SYLVAIN RAOUL,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 8 septembre 2020, sur les propositions de l'administration concernant les terres en concurrence : 18 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

**Article premier :**

L'EARL SYLVAIN RAOUL (M. Sylvain RAOUL), 3 rue de l'Église, 86200 SAMMARCOLLES, **est autorisé** à exploiter 54,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0441
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0443
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0447
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0009
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0010
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0011
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0012
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0031
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0032
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0033
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0034
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0035
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0042
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0054
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0055
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0056
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0064
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0067
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0077
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0081

M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0394
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0395
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0415
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0418
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0430
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0432
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0439
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0440
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0442
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0444
M. Marcel BOYER	SAMMARCOLLES	A 0446

L'EARL SYLVAIN RAOUL (M. Sylvain RAOUL), 3 rue de l'Église, 86200 SAMMARCOLLES, **n'est pas autorisé** à exploiter 6,85 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Marcel BOYER	VEZIERES	ZA 0025

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 15 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-17-009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GROLLIER Vincent (86)



Dossier n°86 2020 171

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 juin 2020) présentée par M. Vincent GROLLIER dont le siège d'exploitation est situé 35 rue de Chauvigny, 86800 Saint Julien l'Ars, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 34,06 hectares appartenant à M. Jean-Louis REVEILLAULT pour 26,41 ha et à Mme Aline BOUT pour 7,65 ha, sis sur les communes de Mignaloux-Beauvoir (86550), de Poitiers (86000), de Vendevre du Poitou (86380),

**CONSIDERANT** que sur ces 34,06 ha, une demande concurrente pour 7,67 ha a été déposée par l'EARL FERME BIO 86 (M. Mathieu RULLIER) en vue d'un agrandissement, dont 7,65 ha sont en concurrence,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL FERME BIO 86, conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, n'est pas soumise au contrôle des structures des exploitations agricoles,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 4 des équivalences au seuil de contrôle fixé à 84 ha sont fixées pour les productions suivantes : «

Catégorie de culture	Coefficient de pondération	SAU équivalente (ha)
Prairies situées en zone de marais (communes listes en annexe 1 du SDREA)	0,5	168
Vignes sans IG (Cognac)	4	21
Vignes sous appellation et arboriculture	3	28
Maraichage (hors cultures de plein champs) et horticulture	10	8,4

**CONSIDERANT** que l'exploitation de l'EARL FERME BIO 86 après pondération des 3,72 ha de fruits et légumes (37,20 ha) et des 0,35 ha de noix (1,05 ha) obtient une superficie totale après pondération de 64,08 ha,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 184,33 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Vincent GROLLIER relève du rang de priorité 2 « Installation au-delà de la surface définie à l'article 5 soit au-delà de 94 ha par chef d'exploitation, agrandissement et réunion d'exploitation » pour 34,06 ha,

**CONSIDERANT** qu'avec 71,75 ha par chef d'exploitation après reprise, l'EARL FERME BIO 86 relève du rang de priorité 1 « Installation (en individuel ou dans une société) dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération; réinstallation d'un agriculteur exproprié ou évincé suite à un projet d'utilité publique dans la limite de la surface agricole perdue, consolidation d'exploitation dans la limite de la surface lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 soit jusqu'à 94 ha par chef d'exploitation après pondération » pour 7,67 ha,

**CONSIDERANT** que la demande de M. Vincent GROLLIER est de priorité inférieure à celle de l'EARL FERME BIO 86 pour 7,65 ha de terres en concurrence,

Vu les propositions de l'administration donnant :

- un avis défavorable à la demande de M. Vincent GROLLIER pour 7,65 ha de terres en concurrence et avis favorable à la demande de M. Vincent GROLLIER pour 26,41 ha de terres sans concurrence,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 8 septembre 2020, sur la proposition de l'administration : 14 voix favorables, 0 voix défavorable, 6 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. Vincent GROLLIER, 35 rue de Chauvigny, 86800 Saint-Julien-l'Ars (86800), **est autorisé** à exploiter 26,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
M. Jean-Louis REVEILLAULT	POITIERS	EZ 28
M. Jean-Louis REVEILLAULT	VENDEUVRE	D 799

M. Vincent GROLLIER, 35 rue de Chauvigny, 86800 Saint-Julien-l'Ars (86800), **n'est pas autorisé** à exploiter 7,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :



Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mme Aline BOUT	MIGNALOUX-BEAUVOIR	H 0749
Mme Aline BOUT	MIGNALOUX-BEAUVOIR	H 0750
Mme Aline BOUT	MIGNALOUX-BEAUVOIR	H 0760
Mme Aline BOUT	MIGNALOUX-BEAUVOIR	H 0769
Mme Aline BOUT	MIGNALOUX-BEAUVOIR	H 1166

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Nouvelle Aquitaine et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-08-032

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures - EARL MICHELET (64)



Dossier n° 2020-153

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 juin 2020) présentée par l'EARL MICHELET dont le siège d'exploitation est situé à Gurs, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8 ha 40 appartenant à la commune de Gurs, sis sur la commune de Dognen,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** la situation de l'EARL MICHELET, ayant son siège d'exploitation à Gurs, composée de deux chefs d'exploitation à titre principaux sur une surface de 69 ha 72, un atelier bovins lait et un atelier canards gavage, soit 39,29 SAUR ; dont l'opération relève du rang de priorité N°3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricole ;

**CONSIDÉRANT** que sur les 8,40 ha des demandes concurrentes ont été déposées auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques par :

- l'EARL CASAURANG de Gurs, composée d'un chef d'exploitation à titre principal sur une surface de 48 ha 71, soit 28,38 SAUR ; dont l'opération relève du rang de priorité N°4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricole ;
- Monsieur PATURLANNE Aurélien de Gurs, en cours d'installation en qualité de jeune agriculteur à titre principal ; dont l'opération relève du rang de priorité N°2 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricole ;
- la SCEA DES GAVES de Gurs, composée d'un chef d'exploitation à titre principal sur une surface de 50 ha 57, soit 28,06 SAUR ; dont l'opération relève du rang de priorité N°4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricole ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL MICHELET est moins prioritaire que celle de M. PATURLANNE Aurélien,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL MICHELET, dont le siège d'exploitation est située à Gurs (64190), **n'est pas autorisée** à exploiter une superficie de 8 ha 40 de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Commune de Gurs	Dognen	AL 14

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### **Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-08-034

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures - GAEC LE SALOIR (64)



Dossier n° 2020-66

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 18 février 2020) présentée par le GAEC LE SALOIR dont le siège d'exploitation est situé à Ogenne Campmort, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6 ha 13 appartenant à Monsieur MOUSQUES Jean-Baptiste, sis sur la commune de Ogenne Campmort,

**CONSIDERANT** que sur ces 6 ha 13, une demande concurrente sur 6 ha 13 a été déposée par Monsieur CARRERE Jean-Philippe en date du 18 mai 2020 en vue de son agrandissement ;

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 32,37 ha SAUR par actif après reprise, la demande du GAEC DU SALOIR relève du rang de priorité N°4 du SDREA, « Agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté »,

**CONSIDERANT** qu'avec 48,72 ha SAUR par actif après reprise, la demande de Monsieur CARRERE Jean-Philippe relève du rang de priorité N° 4 du SDREA, « Agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessifs, telle que définie à l'article 5 du présent arrêté »,

**CONSIDERANT** que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande du GAEC DU SALOIR induisent l'attribution de 37 points, au titre des critères suivants : le revenu agricole déclaré (supérieur à 30000 euros), l'assurance « remplacement », le nombre de productions conduites sur l'exploitation, la certification environnementale de l'exploitation, économie d'énergie et participation à la lutte contre les GES, le statut d'agriculteur à titre principal, le nombre de salariés (de 1 à 5 Équivalent Temps Plein), le nombre de chefs d'exploitation (2 associés exploitants), au moins une parcelle contiguë ou à proximité immédiate d'une parcelle de l'exploitation,

**CONSIDERANT** que les caractéristiques de la demande de Monsieur CARRERE Jean-Philippe induisent l'attribution de 52 points, au titre des critères suivants : le revenu agricole déclaré (entre 15000-20000 euros), la garantie des risques par rapport à ses productions, au moins une production sous signe de qualité, le nombre de productions conduites sur l'exploitation, économie d'énergie et participation à la lutte contre les GES, l'adhésion à une CUMA, le statut d'agriculteur à titre principal, le nombre de chef d'exploitation (1), au moins une parcelle contiguë ou à proximité immédiate d'une parcelle de l'exploitation,

**CONSIDERANT** que les demandes du GAEC DU SALOIR et de Monsieur CARRERE Jean-Philippe présentent un écart de note supérieur à 10 points,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur CARRERE Jean-Philippe présente la note la plus élevée et est donc plus prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

**Article premier :**

Le GAEC LE SALOIR, dont le siège d'exploitation est située à Ogenne Camptort (64190), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 6 ha 13 de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Monsieur MOUSQUES Jean-Baptiste	Ogenne Camptort	AM 46, 50, 54, 59, 62, 128, 129

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-14-006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle des structures - GAEC ROLLIN (86)



Dossier n°86 2020 141

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 mars 2020) présentée par le GAEC ROLLIN (MM. Alexandre et Jean-Sébastien ROLLIN) dont le siège d'exploitation est situé 11 lieu dit Les Aubières 86320 PERSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 56,15 hectares appartenant à M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE, sis sur la commune de Lussac Les Châteaux (86320),

**CONSIDERANT** que sur ces 56,15 ha, une demande concurrente sur la même superficie a été déposée par M. Damien GUERRAUD en date du 10 juillet 2020 en vue de l'agrandissement de son exploitation. Sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures car la superficie de son exploitation n'excède pas le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui est de 84 ha dans le département de la Vienne, la distance entre le siège d'exploitation et les parcelles demandées est inférieure à 7,5 km, il remplit la condition de capacité agricole (Bac Pro CGEA) et ses revenus extra agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC. Il a bénéficié d'une opération libre en date du 14 août 2020,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 24 novembre 2020,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 185,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC ROLLIN relève du rang de priorité 2 (agrandissement au-delà de la surface définie à l'article 5 du SDREA qui est fixé entre 94 ha et 188 ha),

**CONSIDERANT** qu'avec 73,13 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Damien GUERRAUD relève du rang de priorité 1 (consolidation d'exploitation dans la limite de la surface permettant lui permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 su SDREA qui est de 94 ha),

**CONSIDERANT** que la demande de le GAEC ROLLIN est moins prioritaire,

**Vu** la proposition de l'administration donnant un avis défavorable au GAEC ROLLIN (MM. Alexandre et Jean-Sébastien ROLLIN) sur 56,15 ha de terres en concurrence,

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 08 septembre 2020, sur la proposition de l'administration, 3 voix favorables, 17 voix contres et aucune abstention,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

### ARRETE

#### Article premier :

le GAEC ROLLIN (MM. Alexandre et Jean-Sébastien ROLLIN) dont le siège d'exploitation est situé 11 lieu dit Les Aubières 86320 PERSAC, **n'est pas autorisé** à exploiter 56,15 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales	
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0684
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0695
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0697
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0698
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0700
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0701
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0777
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	0856
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1146
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1148
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1150
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1151
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1152
M. Raphaël CHEVREL DE FRILEUZE	LUSSAC-LES-CHATEAUX	C	1154

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-10-006

Arrêté 20-1097 organisant l'accueil des usagers au sein de  
l'EIGSI de La Rochelle pour faire face à l'épidémie de  
COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire



# RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

### ARRÊTE

Article 1 : l'accueil des usagers au sein de l'école d'ingénieurs en génie des systèmes industriels de La Rochelle (EIGSI) est autorisé aux seules fins de suivre les enseignements ne pouvant pas être effectués à distance répertoriés dans la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le directeur de l'école d'ingénieurs en génie des systèmes industriels de La Rochelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 10 novembre 2020,

Anne BISAGNI-EAURE





**Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés**

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Etablissement	EIGSI - École d'ingénieurs en génie des systèmes industriels de La Rochelle
---------------	---

DIPLÔME OU CERTIFICAT PREPARE	NIVEAU	INTITULE TP	EFFECTIF MAXIMAL
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Architecture des ordinateurs	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Circuits logiques	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Construction mécanique	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	habilité interpersonnelle	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Mécanique physique	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Electricité : instrumentation	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A11	Optique géométrique et matricielle	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Architecture des ordinateurs	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Circuits logiques	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Construction mécanique	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	habilité interpersonnelle	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Mécanique physique	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Electricité : instrumentation	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A12	Optique géométrique et matricielle	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Architecture des ordinateurs	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Circuits logiques	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Construction mécanique	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	habilité interpersonnelle	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Mécanique physique	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Electricité : instrumentation	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A21	Optique géométrique et matricielle	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Architecture des ordinateurs	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Circuits logiques	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Construction mécanique	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	habilité interpersonnelle	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Mécanique physique	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Electricité : instrumentation	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - A22	Optique géométrique et matricielle	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Architecture des ordinateurs	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Circuits logiques	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Construction mécanique	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	habilité interpersonnelle	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Mécanique physique	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Electricité : instrumentation	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B11	Optique géométrique et matricielle	18
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Architecture des ordinateurs	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Circuits logiques	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Construction mécanique	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	habilité interpersonnelle	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Mécanique physique	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Electricité : instrumentation	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B12	Optique géométrique et matricielle	19
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Architecture des ordinateurs	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Circuits logiques	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Construction mécanique	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	habilité interpersonnelle	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Mécanique physique	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Electricité : instrumentation	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B21	Optique géométrique et matricielle	20
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Architecture des ordinateurs	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Circuits logiques	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Construction mécanique	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	habilité interpersonnelle	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Mécanique physique	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Electricité : instrumentation	16
Titre d'ingénieur généraliste	1A - B22	Optique géométrique et matricielle	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	Electronique	15



Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	Réseaux Electriques	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	Introduction à l'optimisation	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	MATLAB	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A - A11	habilité interpersonnelle	15
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	Electronique	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	Réseaux Electriques	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	Introduction à l'optimisation	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	MATLAB	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A12	habilité interpersonnelle	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	Electronique	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	Réseaux Electriques	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	Introduction à l'optimisation	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	MATLAB	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A21	habilité interpersonnelle	18
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	Electronique	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	Réseaux Electriques	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	Introduction à l'optimisation	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	MATLAB	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -A22	habilité interpersonnelle	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	Electronique	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	Réseaux Electriques	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	Introduction à l'optimisation	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	MATLAB	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B11	habilité interpersonnelle	14
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	Electronique	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	Réseaux Electriques	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	Introduction à l'optimisation	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	MATLAB	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B12	habilité interpersonnelle	16
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	Electronique	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	Réseaux Electriques	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	Introduction à l'optimisation	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	MATLAB	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B21	habilité interpersonnelle	17
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	Electronique	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	Réseaux Electriques	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	Industrialisation et Fabrication Mécanique : par	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	Introduction à l'optimisation	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	MATLAB	19
Titre d'ingénieur généraliste	2A -B22	habilité interpersonnelle	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A11	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Conception Mécanique - Projet	20



Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Automatique continue (systèmes continus)	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Distribution de l'énergie électrique	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Traitement du signal	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Conception Mécanique - Fabrication	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Conception Mécanique - Projet	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B11	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Automatique continue (systèmes continus)	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Distribution de l'énergie électrique	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Traitement du signal	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Conception Mécanique - Fabrication	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Conception Mécanique - Projet	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B12	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B21	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Automatique continue (systèmes continus)	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Distribution de l'énergie électrique	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Traitement du signal	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Conception Mécanique - Fabrication	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Conception Mécanique - Projet	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A -B22	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	19
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A-B31	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - B32	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Automatique continue (systèmes continus)	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Distribution de l'énergie électrique	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Traitement du signal	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Conception Mécanique - Fabrication	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Conception Mécanique - Projet	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A31	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	18
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A32	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Conception Mécanique - Projet	20



Titre d'ingénieur généraliste	3A - A11 app	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A12 appr	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A21 appr	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Automatique continue (systèmes continus)	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Traitement du signal	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Conception Mécanique - Fabrication	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Conception Mécanique - Projet	20
Titre d'ingénieur généraliste	3A -A22 appr	Méthodes d'analyse des systèmes industriels	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11	Information Systems	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11	Heat Transfer	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11	Mechanical Vibrations	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22	Information Systems	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22	Heat Transfer	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22	Mechanical Vibrations	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B11	Information Systems	17
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B11	Heat Transfer	17
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B11	Mechanical Vibrations	17
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B11	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	17
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B12	Information Systems	19
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B12	Heat Transfer	19
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B12	Mechanical Vibrations	19
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B12	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	19
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B21	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B21	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B21	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B21	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B22	Information Systems	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B22	Heat Transfer	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B22	Mechanical Vibrations	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A -B22	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	18
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11 app	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11 app	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11 app	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A - A11 app	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12 appr	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12 appr	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12 appr	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A12 appr	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21 appr	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21 appr	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21 appr	Mechanical Vibrations	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A21 appr	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22 appr	Information Systems	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22 appr	Heat Transfer	20
Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22 appr	Mechanical Vibrations	20



Titre d'ingénieur généraliste	4A -A22 appr	Multicriteria Optimization and Goal Programmi	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Matériaux non métalliques	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Modélisation avancée de système mécanique	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Optimisation projet, prototype et industrialisati	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Projet Industriel	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Matériaux non métalliques	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Modélisation avancée de système mécanique	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Optimisation projet, prototype et industrialisati	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - concepti	Projet Industriel	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Mécatro	Composants et contrôle/commande	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Mécatro	Ingénierie des systèmes complexes	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Mécatro	Composants et contrôle/commande	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Mécatro	Ingénierie des systèmes complexes	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : qualité dans les bâtiments (audit éne	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (autocad)	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (BIM)	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (chaufferie)	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (génie clima	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (thermo aéra	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Performances des projets énergétiques (qualité	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : aéronautique, ferroviaire et naval	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : mobilité durable (transport de marc	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : qualité dans les bâtiments (audit éne	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (autocad)	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (BIM)	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (chaufferie)	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (génie clima	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (notions)	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (thermo aéra	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Performances des projets énergétiques (qualité	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : aéronautique, ferroviaire et naval	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : mobilité durable (transport de marc	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	17
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : qualité dans les bâtiments (audit éne	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (autocad)	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (BIM)	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (chaufferie)	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (génie clima	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (notions)	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Bâtiment : thermique du bâtiment (thermo aéra	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Performances des projets énergétiques (qualité	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : aéronautique, ferroviaire et naval	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - Energie	Transport : motorisations et stockage d'énergie	18
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A1	econconception et architecture informatique re	12
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A1	sécurité et systèmes d'information	12
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A1	supervision du système d'information	12
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A1	certification	12
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A2	econconception et architecture informatique re	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A2	sécurité et systèmes d'information	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A2	supervision du système d'information	20
Titre d'ingénieur généraliste domin	5A - IRSI A2	certification	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	projet industriel et recherche	18
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	projet industriel et recherche	17
Titre d'ingénieur dominante energi	4A - Energie	projet industriel et recherche	20



Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	projet industriel et recherche	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	projet industriel et recherche	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A1	projet industriel et recherche	17
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A2	projet industriel et recherche	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A3	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A1	projet industriel et recherche	12
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A2	projet industriel et recherche	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Energétique et transferts	18
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Energétique et transferts	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Energétique et transferts	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Energétique et transferts	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A1	Energétique et transferts	17
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A2	Energétique et transferts	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A3	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A1	Energétique et transferts	12
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A2	Energétique et transferts	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Distribution de l'énergie électrique	18
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Distribution de l'énergie électrique	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Distribution de l'énergie électrique	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Distribution de l'énergie électrique	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A1	Distribution de l'énergie électrique	17
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A2	Distribution de l'énergie électrique	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A3	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A1	Distribution de l'énergie électrique	12
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A2	Distribution de l'énergie électrique	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante CMI	4A - concepti	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante Mécat	4A - Mécatro	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Automatique continue	18
Titre d'ingénieur dominante Entrep	4A - entrepri	Automatique continue	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Automatique continue	17
Titre d'ingénieur dominante énergi	4A - Energie	Automatique continue	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A1	Automatique continue	17
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A2	Automatique continue	18
Titre d'ingénieur dominante manag	4A - MISI A3	Automatique continue	20
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A1	Automatique continue	12
Titre d'ingénieur dominante intégr	4A - IRSI A2	Automatique continue	20